

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE 1er AOUT 2008

Sommaire

1. Préfecture	6
1.1. Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales	6
• 2008/P/3313-Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection de la commission syndicale de la section du Vau d'Oisy, commune de Colméry	6
• 2008/P/3314-Arrêté fixant la liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier de l'assistance technique pour l'année 2008	7
• Election des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale procès-verbal de recensement et de dépouillement des votes émis le 1er juillet 2008	8
1.2. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle	10
• CDEC:n°2008-247 extension galerie marchande centre commercial E. LECLERC à Surgy	10
• 2008-P-3414-Arrêté portant approbation de la carte communale de la commune de Narcy	11
1.3. sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire	11
• 2008-SP-COSNE-127-portant définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes Puisaye Nivernaise	11
1.4.	14
1.5. IX) Contrôle des installations d'assainissement des particuliers	14
1.6. -	15
• 2008SPCL175-Modification des statuts de la communauté de communes du Val du Sauzay	15
• 2008SPCL175-Modification des statuts de la communauté de communes du Val du Sauzay	16
2. Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	17
2.1. direction	17
• 2008-DDAF-3390 bis-Arrêté portant attribution de médailles d'honneur agricole - Promotion du 14 juillet 2008	17
2.2. Secrétariat général	21
• 2008-DDAF-2993-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	21
2.3. Service de l'environnement et de l'espace rural	22
• 2008-DDAF-1496 bis-Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Decize	22
• 2008-DDAF-1903-Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif à la vidange de l'étang de Monsieur Blond sur la commune de Montsauche-les-Settons	25
• 2008-DDAF-2129-Arrêté fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre pour la campagne 2008-2009	26
• 2008-DDAF-2299-Arrêté fixant les prescriptions applicables aux autorisations groupées de prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne 2008	27
• 2008-DDAF-2456-Arrêté inter-préfectoral portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral de règlement d'eau du barrage-réservoir de Saint-Agnan sur la rivière le Cousin-Trinquelin	32
• 2008-DDAF-2476-Arrêté relatif à l'application du plan de chasse dans le département de la Nièvre pour la campagne de chasse 2008-2009	35
• 2008-DDAF-2781 bis-Arrêté portant opposition à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'entretien d'un affluent de la rivière Le Marnant, parcelles n°42, 44, 40, 46, 41 et 45, section F sur la commune de La Nocle-Maulaix	37

• 2008-DDAF-2902-Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2008-2009 dans le département de la Nièvre	38
• 2008-DDAF-3143-Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la campagne 2008-2009 dans le département de la Nièvre	41
• 2008-DDAF-3144-Arrêté relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles pour la campagne 2008-2009 dans le département de la Nièvre	42
• 2008-DDAF-3145-Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°79-4453 du 17 mai 1979 interdisant l'emploi de la carabine 22 L.R pour l'exercice de la chasse et réglementant l'emploi de cette arme pour la destruction des animaux nuisibles	43
• 2008-DDAF-3146-Arrêté portant réglementation dans un intérêt de sécurité publique de l'usage d'armes à feu annulant et remplaçant l'arrêté n°83-2907 du 20 mai 1983	44
• Barème 2008 d'indemnisation des dégâts de gibier concernant les remises en état des prairies et les ressemis ainsi que les arbres fruitiers pour le département de la Nièvre	45
• Barème 2008 d'indemnisation des dégâts de gibier concernant la perte de récolte des prairies pour le département de la Nièvre	45
2.4. Service économie agricole	45
• 2008-DDAF-1126-Arrêté définissant dans le département de la Nièvre les modalités d'attribution de droits à paiement unique (DPU) à partir de la réserve départementale	45
• 2008-DDAF-1233-Arrêté relatif aux priorités fixées pour l'attribution des droits à prime issus de la réserve dans le secteur bovin	47
• 2008-DDAF-2208-Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	49
• 2008-DDAF-2441-Arrêté fixant les modalités départementales d'exécution du programme régional à l'installation des jeunes agriculteurs (PRI) - Actions financées par l'Etat sur les crédits du fonds d'incitation et de communication et d'animation pour l'installation en agriculture (FICIA)	53
• 2008-DDAF-2707-Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Nièvre	56
• 2008-DDAF-2851-Arrêté portant nomination des membres du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun de la Nièvre	57
• 2008-DDAF-2958-Arrêté relatif aux points d'équivalence fixés pour l'attribution des droits à prime dans les secteurs bovins et ovins, le quotas laitier et les droits à paiement unique issus de la réserve départementale	59
• 2008-DDAF-3249-Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	60
• 2008-DDAF-3333 bis-Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'agrément des stages six mois	64
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Stéphane PERRIER	65
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Fabrice PIERDET	66
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - GAEC de COULOUTRE	67
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Dominique DOUDEAU	68
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Didier BUTEAU	69
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - EARL de PRECY LE BAS	70
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - SCEA MACHURE-MANTELET	71
• Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures agricoles - récépissés de dossiers	74
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Didier BUTEAU	76
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Eric JOLY	77
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Yoan FOURNIER	79
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - EARL MOREL	80
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - SCEA BREZAULT	81
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Dominique DOUDEAU	83
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Franck BOUCHER	84
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Franck GILBERT	86
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Ludovic WYLAZ	87
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - GAEC JACQUIS	88
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Jean-Pierre MARTIN	89
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Renaud SPAETH	90
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Henri SCOHY	91

•	Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - GAEC de COULOUTRE _____	92
•	Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Cyril CHERREAU _____	93
•	Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Arnaud MAKARAWIEZ _____	94
•	Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - GAEC CHAIZY _____	95
•	Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures agricoles - récépissés de dossiers _____	96
•	Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures agricoles - récépissés de dossiers _____	98
•	Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - EARL JOLLET _____	102
•	Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - EARL LE BATTOIR _____	102
•	Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - SCEA MELAYE SENNEPIN _____	103
•	Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - GAEC ROY _____	105
•	Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Pascale ROY _____	106
•	Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - GAEC des PLOTS _____	108
•	Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - GAEC THEVENIAUD _____	109
•	Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Sébastien CARTIER _____	110
•	Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures agricoles - récépissés de dossiers _____	110
3.	<i>Direction départementale de l'équipement</i> _____	114
3.1.	- _____	114
•	2008-DDE-3216-Arrêté n°2008-DDE-3216 en date du 27 juin 2008 portant prolongation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. _____	114
•	2008-DDE-3217-Arrêté n° 2008-DDE-3217 en date du 27 juin 2008 portant sur l'élaboration du 5ème plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. _____	115
•	2008 - DDE - 3674-DEE N°008221 SIEEEN N° 22.7120.13 Commune de CHANTENAY SAINT IMBERT Ouvrage : RVBT FORGES DU PERRAY _____	116
•	2008 - DDE -3678-Arrêté portant modification de l'arrêté du 11 avril 2008 conférant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Equipement _____	118
3.2.	N° 2008-DDE -3678 _____	118
4.	<i>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales</i> _____	119
4.1.	Service établissements de santé et personnes âgées _____	119
•	2008-ARHB/DDASS-23-ARRETE portant fixation pour l'année 2008, du forfait global annuel de soins de longue durée de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS (CHAN) _____	119
•	2008-ARHB/DDASS58-17-ARRETE portant fixation pour l'année 2008, du forfait global annuel de soins de longue durée (hors forfait global de _____	120
•	soins fixé par l'autorité préfectorale) du Centre Hospitalier Henri Dunant à La CHARITE SUR LOIRE _____	121
•	2008-ARHB/DDASS58-21-ARRETE portant fixation pour l'année 2008, du forfait global annuel de soins de longue durée (hors forfait global de soins fixé par l'autorité préfectorale) du Centre Hospitalier à COSNE SUR LOIRE _____	122
•	2008-ARHB/DDASS58-22-ARRETE portant fixation pour l'année 2008, du forfait global annuel de soins de longue durée (hors forfait global de soins fixé par l'autorité préfectorale) du Centre Hospitalier de Decize _____	123
•	ARHB/DDASS58/2008-31-ARRETE portant fixation pour l'exercice 2008 des tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Château-Chinon _____	124
•	ARHB/DDASS58/2008-26-ARRETE portant fixation pour l'exercice 2008 des tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de l'agglomération de Nevers _____	125
4.2.	_____	126
4.3.	- A R R E T E - _____	126
•	ARHB/DDASS58/2008-28-ARRETE portant fixation pour l'exercice 2008 des tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Spécialisé de la Charité sur Loire _____	127
4.4.	_____	127
4.5.	- A R R E T E - _____	127
•	ARHB/DDASS58/2008-27-ARRETE portant fixation pour l'exercice 2008 des tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'Hôpital Local « Les Cygnes » de Lormes _____	128

4.6.	- A R R E T E - _____	129
•	ARHB/DDASS58/2008-30-ARRETE portant fixation pour l'exercice 2008 des tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Clamecy _____	129
4.7.	- A R R E T E - _____	130
•	ARHB/DDASS58/2008-24-ARRETE portant fixation pour l'exercice 2008 des tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de DECIZE _____	130
4.8.	_____	131
4.9.	- A R R E T E - _____	131
•	ARHB/DDASS58/2008-25-ARRETE portant fixation pour l'exercice 2008 des tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Henri Dunant de la Charité sur Loire _____	132
4.10.	_____	132
4.11.	- A R R E T E - _____	132
4.12.	- _____	133
•	ARHB/DDASS58/2008-29-ARRETE portant fixation pour l'exercice 2008 des tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Cosne. _____	133
4.13.	_____	134
4.14.	- A R R E T E - _____	134
•	Avis de vacance d'un poste de maître ouvrier à pourvoir au choix au centre hospitalier de Decize__	134
•	Un concours sur titres aura lieu au centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône en vue de pourvoir 1 poste de manipulateur d'électroradiologie médicale. _____	135
•	Un concours sur titres est ouvert à l'EHPAD de Rambuteau de Bois Sainte Marie (71) en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé de la fonction publique hospitalière. _____	135
•	Un concours sur titres est ouvert à la maison de retraite de Verdun-sur-le-Doubs (71) en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé de la fonction publique hospitalière. _____	135
•	Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier William Morey de Chalon-sur--Saône en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier (e) diplômé (e) d'Etat Puéricultrice. _____	136
•	Avis d'ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un (e) infirmier (ière) à la résidence départementale d'accueil et de soins de Mâcon (71). _____	136
5.	<i>Direction départementale des services vétérinaires</i> _____	136
5.1.	- _____	136
•	2008-DDSV-573-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE POINT FRANCK _____	136
•	2008-DDSV-574-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE RAMAKERS LAURIE _____	138
•	2008-DDSV-820-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE TONDREAU CHARLES _____	139
•	2008-DDSV-3304-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE COLSON PIERRE _____	140
•	2008-DDSV-3559-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE CAQUARD DELPHINE _____	141
•	2008-DDSV-3442-ARRETE PREFECTORAL PORTANT DESIGNATION DU DOCTEUR VETERINAIRE STEINMETZ LIONEL EN QUALITE DE VETERINAIRE INSPECTEUR CONTRACTUEL _____	142
•	<u>Article 2</u> : Pour l'exécution de ses missions, l'intéressé est placé en résidence administrative au service vétérinaire d'inspection de l'abattoir Sud Morvan route du Port 58170 LUZY, sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de la Nièvre et de son représentant, le chef du service Sécurité sanitaire des aliments. _____	143
•	2008-DDSV-1297-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIREPROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE VIEUX-ROCHAT EMMANUELLE _____	143
•	2008-DDSV-1298-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE VANPEPERSTRAETE WILLIAM _____	144
•	2008-DDSV-3116-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE MATHIS JEANNE-LISE _____	145

• 2008-DDSV-3172-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE MELI CLAIRE _____	147
• 2008-DDSV-3173-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE MUSSET ETIENNE _____	148
• 2008-DDSV-3174-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE COLDEFY CHLOE _____	149
• 2008-DDSV-3302-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE VANHOLSBEKE OLIVIER _____	150
• 2008-DDSV-3303-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE VAN DAMME DOMINIQUE _____	151
• 2008-DDSV-3305-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE GOFFIN-THIERRY CAROLINE _____	152
• 2008-DDSV-3306-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE DORT CHARLES _____	154
• 2008-DDSV-3307-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE BRIOTET LYDIE _____	155
• 2008-DDSV-3308-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE KOLDEWEIJ-CASTEX ANNE-MARIE _____	156
• 2008-DDSV-6816-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE RAVIER SEVERINE _____	157
6. Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle _____	158
6.1. - _____	158
• 2008-DDTEFP-3334-Arrêté 2008-DDTEFP 3334 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes _____	158
• 2008-DDTEFP-2941-Arrêté 2008-DDTEFP-2941 portant constitution de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion _____	159
• 2008-DDTEFP-2945-Arrêté 2008-DDTEFP-2945 portant nomination des membres de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion _____	162
• 2008-DDTEFP-2944-Arrêté 2008-DDTEFP-2944 portant désignation des membres de la formation spécialisée de la CDEI dite "Commission Emploi" _____	164
• 2008-DDTEFP-2943-Arrêté 2008-DDTEFP-2943 portant désignation des membres de la formation restreinte de la CDEI dite "Commission Apprentissage" _____	165
• 2008-DDTEFP-2942-Arrêté 2008-DDTEFP-2942 portant désignation des membres de la formation spécialisée de la CDEI dite "Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique" _____	166
• 2008-DDTEFP-3212-Arrêté 2008-DDTEFP-3212 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2008 _____	167
7. A R R E T E _____	168
8. Direction régionale des affaires sanitaires et sociales _____	202
8.1. - _____	202
• Arrêté portant subdélégation de signature _____	202
9. Préfecture de la région Bourgogne _____	204
9.1. - _____	204
• Délégation de gestion du BOP régional 108 _____	204
• Arrêté préfectoral portant composition du Comité pluridépartemental du fonds social de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (FAMEXA) _____	204
10. Réseau Ferré de France _____	206
10.1. - _____	206
• Décision de déclassement du domaine ferroviaire d'un terrain sis à Imphy _____	206

1. Préfecture

1.1. *Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales*

2008/P/3313-Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection de la commission syndicale de la section du Vau d'Oisy, commune de Colméry

Vu les articles L. 2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D. 2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 mai 2008 fixant à 368€ de revenu cadastral le montant minimal annuel moyen de revenus et produits des biens de la section qui conditionne l'élection d'une commission syndicale ;

Vu la demande des ayants droit de la section du Vaudoisy en date du 25 mai 2008 ;

Vu la liste électorale de la section de commune du Vaudoisy ;

Considérant que le montant du revenu cadastral de cette section est supérieur au seuil réglementaire prévu pour la constitution d'une commission syndicale ;

Considérant que le nombre des électeurs de la section est supérieur à dix, conformément à l'article L. 2411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général;

A R R E T E :

Article 1er – Les électeurs figurant sur la liste ci-annexée sont convoqués pour le dimanche 07 septembre 2008 en vue de l'élection, parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune, de quatre membres qui constitueront avec le maire de la commune de Colméry membre de droit, la commission syndicale de la section du Vaudoisy.

Article 2 – Cette élection aura lieu, notamment en ce qui concerne les déclarations de candidatures, la constitution du bureau de vote, les opérations électorales, dans les formes prescrites pour l'élection des conseillers municipaux des communes de moins de 2 500 habitants.

Article 3 – Le scrutin sera ouvert, sans interruption, de 9 heures à 13 heures, à la mairie de Colméry.

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 4 – Si un second tour est nécessaire malgré la participation de la moitié des électeurs (dans l'hypothèse où les candidats n'ont pas recueilli la majorité absolue et/ou si le nombre

de suffrages exprimés est inférieur au ¼ des inscrits), il y sera procédé dans les mêmes conditions, le dimanche 14 septembre 2008.

Article 5 – Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en double exemplaire dont un conservé en mairie et l'autre envoyé sans délai, accompagné éventuellement des bulletins blancs et nuls, à la préfecture, au bureau des collectivités locales. Un extrait du procès-verbal sera en outre affiché aussitôt à la porte de la mairie.

Article 6 – La commission syndicale sera constituée par les membres élus et le maire, membre de droit, qui choisiront parmi eux un président.

Cette commission sera élue pour la période correspondant au mandat de l'assemblée communale (2008-2014).

Article 7 – Ses réunions auront lieu sur convocation du président, à la mairie de Colméry.

Article 8 - Le maire de Colméry est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dans la commune et sur la section. La liste des électeurs de la section devra être affichée au moins quinze jours avant la date fixée pour les élections, soit du 24 août 2008 au 07 septembre 2008 inclus. Tout électeur de la section pourra formuler, le cas échéant, une demande d'inscription ou radiation.

Un certificat établi par le Maire devra constater l'accomplissement de ces formalités.

Fait à Nevers, le 02 juillet 2008
Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Michel PAILLISSE

2008/P/3314-Arrêté fixant la liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier de l'assistance technique pour l'année 2008

Vu les articles L. 2334-2 et L. 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu l'instruction du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire 21 avril 2006 relative à l'actualisation des seuils d'éligibilité à l'ATESAT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

A r r ê t é

Article 1^{ER} – La liste des communes et groupements de communes autorisés, pour 2008, à bénéficier de l'assistance technique des services de l'État pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, figure en annexe à cet arrêté.

Article 2 – Les communes ou groupements de communes qui, compte-tenu de l'évolution des critères d'éligibilité, ne peuvent plus prétendre à cette assistance, peuvent néanmoins continuer à en bénéficier pendant les douze mois suivant la publication de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Trésorier Payeur Général de la Nièvre, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Nièvre et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 2 juillet 2008

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Michel PAILLISSE

Election des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale procès-verbal de recensement et de dépouillement des votes émis le 1er juillet 2008

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

PROCES-VERBAL DE RECENSEMENT ET DE DEPOUILLEMENT DES VOTES EMIS LE 1^{ER} JUILLET 2008

L'an deux mille huit, le mardi 1^{er} juillet, en exécution des dispositions de l'article R. 5211-25 du code général des collectivités locales, s'est réunie à la préfecture de la Nièvre la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des votes relatifs à l'élection de la commission départementale de la coopération intercommunale

Cette commission est composée de :

Représentant M. le Préfet de la Nièvre, Président : Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice de la réglementation et des collectivités locales,

M. Jean AUBOIS, maire de Chantenay Saint Imbert

Mme Maryse AUGENDRE, maire de Coulanges-les-Nevers

M. Gaston BRUNEAU, maire de La Fermeté

Mme Yvette MORILLON, conseiller général du canton de Nevers-Sud.

La commission de recensement a procédé au dépouillement des enveloppes parvenues à la préfecture au plus tard le 27 juin 2008.

1^{er} collège : Collège des cinq communes les plus peuplées du département

Nombre de sièges à pourvoir : 7

Nombre d'électeurs inscrits : 5

Nombre de votants : 5

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 5

Total des suffrages obtenus par candidature présentée par l'union amicale des Maires de la Nièvre : 5

Proclamation des résultats :

Ont été proclamés élus :

M. Didier BOULAUD, sénateur-maire de NEVERS

M. Christian LEBATTEUR, maire-adjoint de NEVERS

M. Alain LASSUS, maire de DECIZE

M. Alain DHERBIER, maire de COSNE-COURS SUR LOIRE

M. Gaëtan GORCE, député-maire de LA CHARITÉ SUR LOIRE

M. Denis BLOIN, conseiller municipal de COSNE-COURS SUR LOIRE

M. Olivier SICOT, maire-adjoint de VARENNES-VAUZELLES

2^{ème} collège : Collège des communes dont la population est inférieure à 721 habitants

Nombre de sièges à pourvoir : 10

Nombre d'électeurs inscrits : 257

Nombre de votants : 212

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 209

Total des suffrages obtenus par candidature présentée par l'union amicale des Maires de la Nièvre : 209

Proclamation des résultats :

Ont été proclamés élus :

M. Bernard MARTIN, maire de BICHES

M. Gilles ROUSSEAU, maire de DEVAY

Mme Eveline BARTHÉLÉMI, maire de DOMMARTIN

M. Guy HOURCABIE, maire de TOURY-LURCY

M. Guy SARRADO, maire de SAINT-AGNAN

M. Léonard JAILLOT, maire de SICHAMPS

M. Pierre SAUVAT, maire de CERVON

Mme Martine de BEAUMESNIL, maire de MONTAMBERT

M. Jean-Louis JURY, maire de BEUVRON

M. Christophe DENIAUX, maire d'ASNOIS

3^{ème} collège : Collège des autres communes

Nombre de sièges à pourvoir : 7

Nombre d'électeurs inscrits : 50

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 40

Total des suffrages obtenus par candidature présentée par l'union amicale des Maires de la Nièvre : 40.

Proclamation des résultats :

Ont été proclamés élus :

M. Henri MALCOIFFE, maire de CHATEAU-CHINON

M. Jean-Pierre CHATEAU, maire de GUÉRIGNY

M. Jean-Paul MAGNON, maire de CORBIGNY

Mme Claudine BOISORIEUX, maire de CLAMECY

M. Daniel BARBIER, maire de LA MACHINE

M. René MARCELLOT, maire de SAINT-PÈRE

Mme Odile DOREAU, maire de SAINT-AMAND EN PUISAYE

4^{ème} collège : Collège des établissements publics de coopération intercommunale

Nombre de sièges à pourvoir : 8

Nombre d'électeurs inscrits : 131

Nombre de votants : 81

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 81

Total des suffrages obtenus par candidature présentée par l'union amicale des Maires de la Nièvre : 81

Proclamation des résultats :

Ont été proclamés élus :

M. Christian TOURTEAUCHAUX, président de la Communauté de Communes du VAL DE BEUVRON

M. Robert LECAS, président de la Communauté de Communes « LOIRE ET ALLIER »

M. Jean-Noël GUILLAUMOT, vice-président de la Communauté de Communes « LE CŒUR DU NIVERNAIS »

M. Patrice JOLY, président de la Communauté de Communes « LES GRANDS LACS DU MORVAN »

M. Michel MOREAU, président de la Communauté de Communes « FIL DE LOIRE »

M. Thierry FLANDIN, président de la Communauté de Communes « EN DONZIAIS »

M. Christian BARLE, président de la Communauté de Communes NIVERNAIS BOURBONNAIS

M. Jean-Louis ROLLOT, président de la Communauté de Communes « ENTRE L'ALENE ET LA ROCHE »

CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal dressé et clos le 1^{er} juillet 2008, est signé après lecture, par le Président et les membres de la commission.

Le Président, Pour le Préfet et par délégation la directrice de la réglementation et des collectivités locales Signé : Marie-Christine NICOLICH

Les membres de la commission,

Signés : M. Jean AUBOIS maire de Chantenay Saint Imbert, Mme Maryse AUGENDRE maire de Coulanges-les-Nevers, M. Gaston BRUNEAU maire de la Fermeté, Mme Yvette MORILLON conseiller général du canton de Nevers-Sud.

1.2. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle

CDEC:n°2008-247 extension galerie marchande centre commercial E. LECLERC à Surgy

Au cours de sa séance du 30 juin 2008, la commission départementale d'équipement commercial de la Nièvre (CDEC) a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par Monsieur Daniel Benaïcha, président de la SAS Clamecy Distribution, domiciliée à Clamecy (58) agissant en qualité d'exploitant afin de procéder à l'extension de 218 m² de la surface de vente de la galerie marchande d'un centre commercial, à l'enseigne "E. LECLERC" sur la commune de Surgy par la création de trois cellules.

Le texte de cette décision sera affiché, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, à la porte de la Mairie de la commune d'implantation du projet durant deux mois.

Fait à Nevers, le 2 juillet 2008,
Pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire Général,
Michel Paillissé

2008-P-3414-Arrêté portant approbation de la carte communale de la commune de Narcy

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124 -1 et suivants ;

Vu le rapport d'enquête publique effectuée du 28 janvier au 1er mars 2008 sur le projet de carte communale de Narcy et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 18 mars 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Narcy en date du 11 avril 2008 approuvant la carte communale ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de l'équipement en date du 4 juillet 2008 ;

Vu les pièces du dossier de carte communale de la commune de Narcy ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

Article 1^{er} : La carte communale de la commune de Narcy est approuvée sur l'ensemble du territoire de la commune, telle que définie dans les documents annexés au présent arrêté :

- c) rapport de présentation,
- d) plans de zonage.

Article 2 : La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de la Nièvre et à la direction départementale de l'équipement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Narcy et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée par les soins du maire dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 8 juillet 2008
Pour le préfet,
le secrétaire général
Michel PAILLISSÉ

1.3. sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire

2008-SP-COSNE-127-portant définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes Puisaye Nivernaise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-P-4491 du 14 novembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes Puisaye Nivernaise ;

Vu les délibérations concordantes de la communauté de communes Puisaye-Nivernaise du 21 avril 2008 et des conseils municipaux d'ARQUIAN du 4 juin 2008, de BITRY du 30 mai 2008, de BOUHY du 6 mai 2008, de DAMPIERRE SOUS BOUHY du 15 mai 2008, de SAINT AMAND EN PUISAYE du 13 mai 2008 et de SAINT VERAÏN du 16 mai 2008

définissant l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes Puisaye Nivernaise ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies ;

Vu l'arrêté n° 2008-P-1537 du 26 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Michel JEANNEY, Sous-Préfet par intérim de COSNE COURS sur LOIRE ;

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté n°99-P-4491 du 14 novembre 1999 modifié est ainsi rédigé :

La communauté de communes exerce les compétences suivantes, pour la conduite d'actions communautaires :

Pour bien délimiter les compétences communautaires, les activités liées à la gestion de celles liées à la maîtrise d'ouvrage seront distinguées. L'introduction de cette notion permet de déterminer la nature des dépenses correspondant à la compétence exercée. Cette notion est établie par le code civil.

Compétences obligatoires

1 - Aménagement de l'espace

- a) Réalisation et animation d'une charte définissant les axes de développement du territoire en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs locaux mobilisés en vertu des principes de la démocratie participative.
- b) Réalisation d'un plan de paysage concernant l'ensemble du territoire de la communauté.
- c) Réalisation de toute étude globale liée à l'aménagement ou l'équipement du territoire intéressant l'ensemble de la Communauté.
- d) Participation à la démarche « Pays » dans le cadre des Chartes de Pays et des politiques contractuelles qui en découlent.

II) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

A) Le développement économique

- a) Maîtrise d'ouvrage de nouvelles opérations d'immobilier à usage économique (création, aménagement, acquisition, gestion) hors commerces et artisanats de proximité.
- b) Soutien aux structures de développement à vocation économique, SEM, associations, établissements publics, GIP, etc.
- c) Actions de promotion et de prospection dans le domaine économique
- d) Participation obligatoire et volontaire aux politiques favorables au développement de l'emploi.

B) Le développement touristique

L'intervention dans le domaine du tourisme est limité à :

- a) Soutien financier au fonctionnement de l'office de tourisme de la Puisaye Nivernaise.
- b) Actions de promotion touristique
- c) Soutien aux structures de développement touristique
- d) Incitation à la création d'hébergements touristiques
- e) Définition d'un schéma d'itinéraires de randonnées pour la réalisation de documents promotionnels de randonnée.

Compétences optionnelles

III) Protection et mise en valeur de l'environnement

- a) Collecte, traitement et élimination des déchets et ordures ménagères à l'exclusion de la gestion et de la réhabilitation des lieux de traitement qui ne sont pas propriété de la communauté
- b) Maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques et pour l'éclairage public permanent dans les bourgs. Le périmètre des bourgs est délimité par les panneaux d'entrée d'agglomération.
- c) Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement hydraulique sur la Vrille et ses affluents.

IV) Création, Aménagement et entretien de la voirie

Maîtrise d'ouvrage de la voirie à l'exclusion des voies situées à l'intérieur du périmètre des bourgs, à l'exclusion des chemins ruraux non enduits et à l'exclusion des interventions liées au pouvoir de police du maire. Le périmètre des bourgs est délimité par les panneaux d'entrée d'agglomération.

La compétence gestion de la voirie communale est laissée aux communes. Ainsi, les communes conservent : « le fauchage des bordures de route, le dégagement en cas d'intempéries, le salage, le déneigement, la création et l'entretien d'éléments de signalisation ou de sécurité, l'application de point à temps et les aménagements ponctuels. »

V) Politique du logement et du cadre de vie

- a) Animation et accompagnement financier des opérations d'amélioration de l'habitat et de toute opération similaire à l'exclusion des fonds façades.
- b) Actions de sensibilisation au respect de l'architecture locale et conseil en architecture.
- c) Etudes en vue de l'aménagement et de la valorisation des bourgs.
- d) Etudes sur l'habitat et le cadre de vie.
- e) Participation financière à une politique communautaire de logement social en lien avec les bailleurs sociaux, la politique foncière étant laissée à la compétence des communes.
- f) Démarche de promotion dans le cadre de la recherche et de l'accueil de nouveaux habitants.

VI) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- a) Soutien financier à une école de musique et de danse.
- b) Maîtrise d'ouvrage pour la création de nouveaux équipements sportifs d'intérêt communautaire; la gestion des équipements devant être assurée par une commune ou une association. Est d'intérêt communautaire la réalisation de nouveaux équipements sportifs qui par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipements similaires dans le périmètre de la communauté nécessitent leur prise en charge par la communauté.
- c) Maîtrise d'ouvrage pour la création de nouvelles structures d'enseignement artistique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les nouvelles structures dont l'enseignement des disciplines artistiques est absent du périmètre de la communauté.

Compétences facultatives

VII) Soutien aux manifestations d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire le comice, et les manifestations à caractère exceptionnel mobilisant les acteurs et les associations de plus de quatre communes et dont le rayonnement assure la promotion de la Communauté.

VIII) Actions à caractère social, hors compétence des CCAS

- a) Soutien aux services de coordination gérontologique et aux actions menées en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.
- b) Maîtrise d'ouvrage de structures médico-sociales (maison de santé, E.P.H.A.D., centre social, établissements pour personnes handicapées) dont la gestion est assurée par un tiers.
- c) Mise en œuvre d'une politique sociale d'intérêt communautaire dans le domaine de l'accueil et des loisirs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse principalement en lien avec le centre social de la communauté. Sont d'intérêt communautaire les actions s'adressant à des populations d'origine géographiquement réparties sur le territoire.
- d) Soutien financier aux actions du centre social de la communauté dans le cadre d'un projet social global.

1.4.

1.5. IX) Contrôle des installations d'assainissement des particuliers

- Gestion d'un SPANC (Service Public d'assainissement non collectif).

X) Développement de l'énergie éolienne

- Création d'une zone de développement éolien

Article 2 : Sont approuvés les nouveaux statuts de la communauté de communes Puisaye Nivernaise, annexés au présent arrêté.

Article 3: Le Sous-Préfet de COSNE COURS SUR LOIRE, le Président de la communauté de communes Puisaye Nivernaise, les maires des communes d'ARQUIAN, de BITRY, de BOUHY, de DAMPIERRE SOUS BOUHY, de SAINT AMAND EN PUISAYE et de SAINT VERAÏN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à COSNE-COURS sur LOIRE, le 25 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet,
par intérim
Michel JEANNEY

1.6. -

2008SPCL175-Modification des statuts de la communauté de communes du Val du Sauzay

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 portant création de la communauté de communes du Val-du-Sauzay ;

Vu la délibération du 25 avril 2008 du conseil communautaire proposant les modifications statutaires suivantes :

Article 6 : bureau – « parmi ceux-ci figurent le président et les vice-présidents ».

Ajouter un alinéa 3 : « Le nombre des vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire. »

Article 8 : Président - dernier alinéa : « il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux autres membres du bureau » ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de : Courcelles du

29 mai 2008, Cuncy-lès-Varzy du 6 juin 2008, La Chapelle-Saint-André du 19 mai 2008, Marcy du 6 mai 2008, Menou du 6 juin 2008, Oudan du 19 juin 2008, Parigny-la-Rose du 22 juin 2008, Saint-Pierre-du-Mont du 20 mai 2008, Varzy du 29 avril 2008 et Villiers-le-Sec du 30 mai 2008 émettent un avis favorable auxdites modifications ;

Vu la délibération du 29 avril 2008 par laquelle le conseil municipal de Corvol l'Orgueilleux désapprouve les modifications desdits statuts mais vote pour la limitation à 2 vice-présidents et approuve la modification de l'article 8 ;

Vu l'arrêté n° 2008-P-3320 du 2 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Michel JEANNEY, sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de la majorité qualifiée sont remplies ;

Article 1^{er} - Sont approuvés les nouveaux statuts de la communauté de communes du Val-du-Sauzay tels qu'ils ont été modifiés et acceptés par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes adhérentes et qui figurent en annexe au présent arrêté.

Article 2 - Le sous-préfet de Clamecy, le président de la communauté de communes du Val-du-Sauzay et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au trésorier payeur général de la Nièvre.

Fait à Clamecy, le 8 juillet 2008
Pour le préfet,
et par délégation,
le sous-préfet,
Michel JEANNEY

2008SPCL175-Modification des statuts de la communauté de communes du Val du Sauzay

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 portant création de la communauté de communes du Val-du-Sauzay ;

Vu la délibération du 25 avril 2008 du conseil communautaire proposant les modifications statutaires suivantes :

Article 6 : bureau – « parmi ceux-ci figurent le président et les vice-présidents ».

Ajouter un alinéa 3 : « Le nombre des vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire. »

Article 8 : Président - dernier alinéa : « il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux autres membres du bureau » ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de : Courcelles du

29 mai 2008, Cuncy-lès-Varzy du 6 juin 2008, La Chapelle-Saint-André du 19 mai 2008, Marcy du 6 mai 2008, Menou du 6 juin 2008, Oudan du 19 juin 2008, Parigny-la-Rose du 22 juin 2008, Saint-Pierre-du-Mont du 20 mai 2008, Varzy du 29 avril 2008 et Villiers-le-Sec du 30 mai 2008 émettent un avis favorable auxdites modifications ;

Vu la délibération du 29 avril 2008 par laquelle le conseil municipal de Corvol l'Orgueilleux désapprouve les modifications desdits statuts mais vote pour la limitation à 2 vice-présidents et approuve la modification de l'article 8 ;

Vu l'arrêté n° 2008-P-3320 du 2 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Michel JEANNEY, sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de la majorité qualifiée sont remplies ;

Article 1^{er} - Sont approuvés les nouveaux statuts de la communauté de communes du Val-du-Sauzay tels qu'ils ont été modifiés et acceptés par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes adhérentes et qui figurent en annexe au présent arrêté.

Article 2 - Le sous-préfet de Clamecy, le président de la communauté de communes du Val-du-Sauzay et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au trésorier payeur général de la Nièvre.

Fait à Clamecy, le 8 juillet 2008
Pour le préfet,
et par délégation,
le sous-préfet,
Michel JEANNEY

2. Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

2.1. direction

2008-DDAF-3390 bis-Arrêté portant attribution de médailles d'honneur agricole - Promotion du 14 juillet 2008

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur DELAMARE François

Responsable magasin, AGRALYS, Chateaudun (Agence de Nevers).

Demeurant : 64, rue Louis-Bonnet à Challuy

- Madame DURUISSEAU Noëlle née AUROUSSEAU

Employée de service, Comice agricole de Moulins-Engilbert, (SICAFOME).

Demeurant : 9, rue Saint-Jacques à Moulins-Engilbert

- Monsieur GUILLOTEAU Jean-François

Magasinier, Epis-Centre, Bourges (Agence Valnord).

Demeurant : Rue Queue de Mouton à La Charité-sur-Loire

- Monsieur HARVEY Patrick

Ouvrier horticole, Comice agricole de Moulins-Engilbert, (Ets Huguet SARL).
Demeurant : Gîte Gai Séjour à La Machine

- Monsieur JUDAS Alain

Technicien maintenance/transport, SICAVYL - Viandes du Nivernais, (Corbigny).
Demeurant : Viry à Cervon

- Madame LAGNEAU Marie-Christine née THIBAUDIN

Secrétaire informatique, Comice agricole de Moulins-Engilbert, (SICAFOME).
Demeurant : 13, rue des Vignes à Châtillon-en-Bazois

- Monsieur LAGRANGE Michel

Responsable de site, Epis-Centre, Bourges (Agence Cap Nièvre).
Demeurant : 25, rue de Betzdorf à Decize

- Monsieur VANTARD René

Ouvrier horticole, Comice agricole de Moulins-Engilbert, (Ets Huguet SARL).
Demeurant : Le Bourg à Anlezy

- Monsieur VILETTE Alain

Salarié agricole, Comice agricole de Moulins-Engilbert, (SCEA du Domaine de Couze).
Demeurant : Couze à Moulins-Engilbert

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur COUGNY Georges

Retraité agricole, Comice agricole de Moulins-Engilbert, (Monsieur Philippe RAULT).
Demeurant : Fontaine aux Chats à Moulins-Engilbert

- Monsieur COURNEDE Philippe

Salarié agricole, Comice agricole de Moulins-Engilbert, (Monsieur Philippe DE ROUALLE).
Demeurant : Boux à Limanton

- Madame DEVANCOURT Nadine née LOPARD

Conseiller vendeur, AGRALYS, Chateaudun (Agence de Nevers).
Demeurant : 10, impasse Docteur Zamenhof à Nevers

- Monsieur DOUCET Christian

Salarié agricole, Comice agricole de Moulins-Engilbert, (SCEA du Domaine de Givry).
Demeurant : Givry à Vandenesse

- Monsieur DURAND Alain

Salarié agricole, Comice agricole de Moulins-Engilbert, (SCEA VENOT).
Demeurant : Rue des Perrières à Vandenesse

- Monsieur DUVERNOY Alain

Préparateur de commande, SICAVYL - Viandes du Nivernais, (Corbigny).
Demeurant : Germenay

- Mademoiselle EL GABSI Odile

Gestionnaire prestations familiales, Mutualité sociale agricole de la Nièvre (Agence de Nevers).
Demeurant : Le Mont à Saint-Sulpice

- Monsieur GERBEAULT Rémi

Ouvrier agricole, Comice agricole de Moulins-Engilbert, (EARL de Commagny).
Demeurant : Commagny à Moulins-Engilbert

- Madame GERVAIS Ghislaine née VALENCHON

Contrôleur, Mutualité sociale agricole de la Nièvre (Agence de Nevers).
Demeurant : Cougny à Saint-Jean-aux-Amognes

- Monsieur GIBIER Marcel

Retraité agricole, Comice agricole de Moulins-Engilbert, (Monsieur Jean BERTHELOT).
Demeurant : Les Montarons à Semelay

- Monsieur GUEMAIN Christian

Magasinier, Epis-Centre, Bourges (Agence Cap Nièvre).
Demeurant : Paillot à Saint-Martin-sur-Nohain

- Monsieur JOLLY François

Salarié agricole, Comice agricole de Moulins-Engilbert, (Monsieur Yves D'ARMAILLE).
Demeurant : La Porte à Isenay

- Madame JOVET Claire née JACQUET

Conseillère épargne vie, Groupama Rhône-Alpes Auvergne, Lyon (Agence de Nevers).
Demeurant : 22 bis, rue du Champs-Martin à Coulanges-les-Nevers

- Monsieur REFFET Jean-Yves

Chef d'équipe, SICAVYL – Viandes du Nivernais, (Corbigny).
Demeurant : Lotissement de la Gare à Chaumot

- Madame ROUSSEL Danielle née SERVOL

Conseillère vie épargne, Groupama Rhône-Alpes Auvergne, Lyon (Agence de Nevers).
Demeurant : Route de Noïlles à Montigny-aux-Amognes

- Monsieur SAS-MAYAUX Antoine

Chef de silo, Epis-Centre, Bourges (Agence de la Nièvre).
Demeurant : 42, avenue du Général Leclerc à Clamecy

- Monsieur SIMON Jean-Louis

Chef de silo, Epis-Centre, Bourges (Agence de la Nièvre).
Demeurant : 13, rue Hélène Boucher à Nevers

- Monsieur TRAMZAL Joël

Magasinier, AGRALYS, Chateaudun (Agence de Nevers).
Demeurant : 40, boulevard de la République à Nevers

- Monsieur VAYSSIE Thierry

Chauffeur, Epis-Centre, Bourges (Agence Cap Nièvre).
Demeurant : 3, rue de la Perrière à Saint-Eloi

- Monsieur YVONNET Alain

Salarié agricole, Comice agricole de Moulins-Engilbert, (Monsieur Philippe BLAUDIER).
Demeurant : Sciol à Préporché

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur CAMUS Dominique

Employé de bureau, Mutualité sociale agricole de la Nièvre (Agence de Nevers).
Demeurant : Thou à Poiseux

- Madame FOUCRIER Monique née COUTROT

Conseillère vie épargne, Groupama Rhône-Alpes Auvergne, Lyon (Agence de Nevers).
Demeurant : 5, rue Raoul Follereau à Nevers

- Monsieur FROTTIER Daniel

Chef de silo, Epis-Centre, Bourges (Agence Cap Nièvre).
Demeurant : 49, rue des Bertranges à La Charité-sur-Loire

- Monsieur GIBIER Marcel

Retraité agricole, Comice agricole de Moulins-Engilbert, (Monsieur Jean BERTHELOT).
Demeurant : Les Montarons à Semelay

- Monsieur MALCOIFFE Daniel

Technicien, Mutualité sociale agricole de la Nièvre (Agence de Nevers).
Demeurant : 18, avenue du Général de Gaulle à Nevers

- Monsieur THEURIAUX Denis

Conseiller de prévention, Groupama Rhône-Alpes Auvergne, Lyon (Agence de Nevers).
Demeurant : 47, rue Maréchal Leclerc à Coulanges-les-Nevers

- Monsieur THIROT Pascal

Chef de silo, Epis-Centre, Bourges (Agence de la Nièvre).
Demeurant : 21, rue du 11 Novembre à Saint-Père

- Monsieur VAYSSIE Thierry

Chauffeur, Epis-Centre, Bourges (Agence Cap Nièvre).
Demeurant : 3, rue de la Perrière à Saint-Eloi

- Monsieur VINCENT Guy

Conducteur d'installation, Epis-Centre, Bourges (Agence de la Nièvre).
Demeurant : 48, route de Châtillon à Cercy-la-Tour

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame ANQUETIL Christiane née BONNECARRERE

Gestionnaire, Groupama Rhône-Alpes Auvergne, Lyon (Agence de Nevers).
Demeurant : 1077, rue Ambroise-Croizat à Garchizy

- Mademoiselle ARMAND Liliane

Coordonnateur, Mutualité sociale agricole de la Nièvre (Agence de Nevers).
Demeurant : 15, impasse des Docks à Nevers

- Monsieur BERTHON Alain

Informaticien, Mutualité sociale agricole de la Nièvre (Agence de Nevers).
Demeurant : 38, route de Busserolles à Marzy

- Madame BRAS Marie-Edith née LUQUES

Secrétaire, Mutualité sociale agricole de la Nièvre (Agence de Nevers).
Demeurant : 50, rue Noël Pointe à Nevers

- Madame FONTAN Bernadette née GONDOUX

En invalidité, Mutualité sociale agricole de la Nièvre (Agence de Nevers).
Demeurant : 18, rue du 8 mai 1945 à Nevers

- Monsieur GIBIER Marcel

Retraité agricole, Comice agricole de Moulins-Engilbert, (Monsieur Jean BERTHELOT).
Demeurant : Les Montarons à Semelay

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NEVERS, le 7 juillet 2008,
Le Préfet,
Gilbert PAYET

2.2. Secrétariat général

2008-DDAF-2993-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 mars 2006 portant nomination de M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre à compter du 18 avril 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Nièvre n° 1753 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté n° 2008-DDAF-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Nièvre

VU la nomination de M. Henri GRECARD, directeur adjoint du travail au poste de chef du service de l'ITEPSA de la Nièvre à compter du 1^{er} juin 2008 en remplacement de Mme Florence LAMESA ;

ARTICLE 1er :

L'alinéa 4 de l'article 2 de l'arrêté n° 2008-DDAF-1825 du 10 avril 2008 est remplacé comme suit :

M. Henri GRECARD, directeur adjoint du travail, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre ;

ARTICLE 2 :

Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le Trésorier-Payeur Général du département de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 13 juin 2008,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,
Jean-Jacques PAILHAS

2.3. Service de l'environnement et de l'espace rural

2008-DDAF-1496 bis-Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Decize

VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2224-6 à R.2224-16,

VU le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1ère partie,

VU le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU l'arrêté du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes,

VU le courrier du préfet en date du 11 avril 2007 au maire de la commune de Decize rappelant la non conformité du système de collecte des eaux usées au titre de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée,

VU le courrier du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 3 octobre 2007 au maire de la commune de Decize rappelant la non conformité du système d'assainissement, sollicitant une réunion pour fixer les modalités d'une mise en demeure, notamment pour fixer un échéancier de travaux à réaliser pour la conformité de collecte de l'agglomération d'assainissement de Decize,

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 22/11/2007, présenté par la commune de Decize représentée par M. VALLET, Maire, enregistré sous le n°58-2007-00075 et relatif à la régularisation administrative et la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Decize ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques;

VU l'avis du déclarant concernant les prescriptions spécifiques sollicité par courrier en date du 17 janvier 2008 ;

CONSIDERANT qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de la commune de Decize, eu égard à la taille de l'agglomération (5 800 équivalents-habitants), devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée au plus tard le 31 décembre 2005,

CONSIDERANT qu'à ce jour la conformité du système d'assainissement de la commune de Decize n'est pas atteinte, malgré les travaux réalisés, et que l'échéance susmentionnée est dépassée,

CONSIDERANT que le système d'assainissement concerné disposera de l'autorisation prévue par les articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, et qu'en conséquence la collectivité devra se conformer à ladite autorisation,

CONSIDERANT que des dysfonctionnements du réseau de collecte sont à l'origine de rejets directs vers les cours de l'Aron, de la Vieille Loire et de la Loire, et que ces dysfonctionnements peuvent être temporairement limités avant réalisation complète du programme de travaux arrêté,

CONSIDERANT en conséquence que la commune de Decize doit réaliser les travaux de mise en conformité de son système d'assainissement dans les meilleurs délais, et en tout état de cause au plus tard un an après la notification de cet arrêté,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la NIEVRE ;

OBJET DE LA DECLARATION

Article 1. Objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune de Decize représentée par Monsieur VALLET, Maire, de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant : **la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de DECIZE, situé sur le territoire de la commune.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté ministériel du 22 juin 2007
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté ministériel du 22 juin 2007

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2. Prescriptions spécifiques

La commune de Decize doit mettre en œuvre toutes les mesures provisoires ou permanentes permettant de limiter et supprimer les rejets directs par temps sec issus du système de collecte des eaux usées sur l'agglomération d'assainissement de Decize, notamment sur les déversoirs d'orage DO 3 et DO 9, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Les prescriptions spécifiées ci-dessus ne doivent pas remettre en cause l'ensemble des mesures inscrites dans le dossier du pétitionnaire et notamment le programme de travaux

relatifs au réseau de collecte (extension de réseaux, mise en séparatif, construction d'un bassin d'orage, etc....).

Article 3. Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 4. Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 5. Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6. Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7. Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Decize, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 8. Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de Decize dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

Article 9. Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
- Le maire de la commune de Decize,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Le directeur départemental de l'équipement,
- Le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Le commandant du groupement de la Gendarmerie de Decize,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

A Nevers, le 21 mars 2008,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Jacques PAILHAS

2008-DDAF-1903-Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif à la vidange de l'étang de Monsieur Blond sur la commune de Montsauchelles-Settons

VU le livre II titre 1 du code de l'environnement, relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et notamment les articles L. 214-1 à L.214-3, et R214-1 et suivants ;

VU le livre IV titre 3 du code de l'environnement, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et notamment les articles L.432-5, L.432-9 et L.432-10 ;

VU l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumise à déclaration,

VU l'autorisation administrative de création du plan d'eau susvisé du 23 avril 1986,

VU la demande de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 24 janvier 2008, présentée par Monsieur BLOND Bernard, enregistrée sous le n°58-2008-00009 et relative à la vidange du plan d'eau,

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- l'identification du demandeur
- la localisation du projet
- la présentation et principales caractéristiques du projet,
- les rubriques de la nomenclature concernées,
- le document d'incidences,
- les moyens de surveillance et d'intervention,
- les éléments graphiques,

CONSIDERANT que le plan d'eau est créé en dérivation d'un ruisseau affluent de la rivière « la Cure » classée en première catégorie piscicole,

CONSIDERANT que l'ouvrage se situe dans une zone Natura 2000 répertoriée en prairies marécageuses et paratourbeuses de la vallée de la cure,

CONSIDERANT qu'une visite sur site a mis en évidence la présence d'espèces aquatiques protégées dont la période de reproduction a lieu au printemps et que par conséquent il y a lieu de réduire au maximum les perturbations sur ce milieu pendant cette période,

CONSIDERANT que des prescriptions complémentaires sont nécessaires pour la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

Article 1. – Vidange du plan d'eau :

La vidange de l'étang de « Champgazon », appartenant à Monsieur BLOND **est autorisée uniquement en période automnale** et en tout état de cause avant le 1^{er} décembre de chaque année conformément à l'arrêté ministériel du 27 août 1999 (fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plan d'eau soumise à déclaration)

Celle-ci doit se dérouler conformément au dossier de déclaration, et en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 2 – Modalités de la vidange:

Le pétitionnaire doit procéder à une vidange lente et progressive de son étang.

Les opérations de vidange sont surveillées par le permissionnaire de manière à garantir la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Tout incident doit immédiatement être déclaré à l'administration.

Article 3 – Préservation du milieu:

Le pétitionnaire doit respecter l'arrêté ministériel du 27 août 1999 joint en annexe

Durant la vidange des dispositifs limitant les dépôts de sédiments (filtres à gravier, bottes de paille, etc.) seront mis en place à l'aval afin d'assurer la qualité des eaux restituées.

Article 4. – Statut piscicole et introduction d'espèces :

Lors de la vidange un dispositif en vue de la capture du poisson devra être mis en place, les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson chat, perche soleil, écrevisses américaines ou des espèces non représentées dans les cours d'eau français) devront être détruites.

Article 5. – Responsabilités :

Le propriétaire est responsable des nuisances qui pourraient être constatées lors de la vidange.

Article 6. – Accès des agents de contrôle :

Le déclarant est tenu de laisser le libre accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Article 7. – Modification ultérieure :

Si au moment de la déclaration ou postérieurement, le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables de l'ouvrage et de son exploitation, il en fait la demande au préfet, qui statue par arrêté, conformément à l'article 32 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 sus visé dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement susvisé.

Article 8. – Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Exécution et publication :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire, ou, pour toute autre personne, dans un délai de quatre ans à compter de l'affichage en mairie, le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- soit par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Ecologie et du Développement et aménagement Durable – Direction de l'Eau – 20 avenue de Ségur – 75 302 PARIS 07 SP.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique fait naître une décision implicite de rejet.

- soit par recours contentieux, auprès du tribunal administratif de DIJON.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un ou l'autre de ces deux recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 10. – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, Monsieur le Maire de MONSAUCHE LES SETTONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 16 avril 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Jacques PAILHAS

2008-DDAF-2129-Arrêté fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre pour la campagne 2008-2009

VU le titre II du livre IV du code de l'environnement relatif à la faune et à la flore,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1753 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,
VU l'arrêté n° 2008-DDAF-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 4 avril 2008,
SUR proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Article 1^{er} : Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever, dans le cadre du plan de chasse pour la campagne de chasse 2008-2009, sont fixés comme suit :

Espèce	Chevreuril	Cerf	Daim	Mouflon	Cerf Sika	Sanglier
Minimum	3 000	300	0	0	0	3 000
Maximum	7 000	800	100	50	20	7 000

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 28 avril 2008,
 Pour le Préfet et par délégation,
 L'Adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 Joël PLU

2008-DDAF-2299-Arrêté fixant les prescriptions applicables aux autorisations groupées de prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne 2008

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-3, L.214-1 à L.214-6, L.214-18, L.215-7 et L.215-10 relatifs aux cours d'eau non domaniaux,

VU les articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à la nomenclature et aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement,

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 de la loi sur l'eau, codifié L.211-3 dans le code de l'environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau,

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-P-3816 du 26 juillet 2006 modifiant l'arrêté n° 06-P-2086 du 11 mai 2006 relatif au regroupement des demandes de prélèvements d'eau à usage agricole,

VU la demande d'autorisation groupée temporaire de l'Association pour le Développement et la Maîtrise de l'Irrigation dans les Exploitations Nivernaise, en date du 24 janvier 2008,

VU l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre du 3 mars 2008,

VU l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 18 mars 2008,

CONSIDERANT que les activités saisonnières d'irrigation, sous réserve du respect des conditions du présent arrêté, permettent une conciliation des usages liés à l'eau dans le maintien et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

OBJET DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'Association Départementale pour la Maîtrise de l'Irrigation dans les Exploitations Nivernaises représenté par son président, monsieur MILARD Bertrand, est autorisée en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, aux conditions des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante :

Prélèvements d'eau à des fins d'irrigation sur le périmètre défini dans l'arrêté préfectoral n° 06-P-3816 du 26 juillet 2006.

Article 2 : Nomenclature loi sur l'eau associée

Les rubriques concernées de la nomenclature de la loi sur l'eau, codifiée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an (D)	Autorisation
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Autorisation
1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m ³ /h (A)	Autorisation

PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions spécifiques

3.1. Périmètre

Seuls sont autorisés au titre du présent arrêté les prélèvements :

- situés à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté préfectoral n°06-P-3816 du 26 juillet 2006 modifiant l'arrêté n°06-P-2086 du 11 mai 2006,

et

- figurant en annexe du présent arrêté.

3.2. Durée

Les prélèvements sont autorisés pour une durée maximale de six mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

3.3. Prélèvements en cours d'eau avec déficit hydrologique

Sur le bassin versant déficitaire de la Canne, le pétitionnaire devra poursuivre en 2008 la réflexion avec le(s) irrigant(s) concerné(s) par une recherche de ressource de substitution ou une modification progressive des pratiques visant à réduire ou supprimer les prélèvements directs en cours d'eau.

3.4. Prélèvements en eaux de surface

Lorsque le prélèvement est effectué dans le lit d'un cours d'eau, aucun ouvrage ou aménagement, même provisoire, ne devra être réalisé sans qu'il n'ait été préalablement autorisé par le service chargé de la police de l'eau. Ces ouvrages ne doivent pas entraîner de dégradation ou de modification du profil des berges des cours d'eau ni une modification des conditions d'écoulement de ces cours d'eau.

Conformément à l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage dans le lit d'un cours d'eau doit comporter un dispositif maintenant un débit minimal. Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module (débit moyen interannuel) du cours d'eau au droit de l'ouvrage.

3.5. Prélèvements en canal

Les prélèvements dans les canaux de navigation ne sont garantis que dans le respect du maintien de conditions normales de navigation. Le volume maximum annuel est fourni par le service gestionnaire des canaux. Il ne pourra être supérieur au volume maximal défini dans le dossier déposé par le pétitionnaire.

3.6. Arrêt d'exploitation

En dehors des périodes d'exploitation, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter toute pollution des eaux. Les carburants sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

3.7. Limitations de l'usage

Conformément aux dispositions du décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 et dans le souci de préserver le droit des tiers, la présente autorisation peut, en tant que de besoin, faire l'objet d'une suspension ou d'une limitation prononcée par décision préfectorale.

L'autorisation est accordée à chaque pétitionnaire. Le pétitionnaire ou son ayant droit ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement quelconque, si à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté, en particulier lors des faibles débits d'étiage.

L'autorisation délivrée pourra ainsi être reportée ou modifiée par arrêté préfectoral en cas de nécessité absolue.

Tous les prélèvements en période d'étiage sont soumis à des règles de gestion de la ressource, définies en vertu de l'article L. 211-3 du code de l'environnement, par l'arrêté cadre sécheresse du département de la Nièvre.

Article 4 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle

4.1. Moyens de mesure et volume maximum

Conformément aux articles L.214.8 et R. 214-57 du code de l'environnement, les installations permettant les prélèvements d'eau doivent être équipées de moyens de mesure appropriés.

Les prélèvements réalisés par pompage dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement, un plan d'eau ou un canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, ainsi que les prélèvements en eaux souterraines, doivent être équipés d'un compteur volumétrique.

Un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que l'irrigant démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité dans la mesure.

Le volume maximum annuel autorisé est défini par point de prélèvement et ne peut être dépassé que sur la base d'un argumentaire agronomique à fournir au service de police de l'eau.

4.2. Enregistrement

Conformément à l'article R. 214-58 du code de l'environnement, chaque irrigant consigne sur un registre le volume prélevé mensuellement et annuellement, ainsi que l'index du compteur (ou la grandeur physique du moyen de comptage) à la fin de la campagne d'irrigation.

Ce registre doit mentionner les incidents survenus, les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure.

Il doit être tenu à la disposition des agents de contrôle. Les données qu'il contient doivent être conservées trois ans par l'irrigant.

4.3. Entretien

Les bénéficiaires de l'autorisation doivent surveiller régulièrement leurs installations de pompage et en assurer l'entretien régulier.

Tout incident ou accident ayant porté ou étant susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative, ainsi que les premières mesures prises pour y remédier doivent être déclarés au préfet par le bénéficiaire de l'autorisation dans les meilleurs délais.

Article 5 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

5.1. Prévention des pollutions

Les bénéficiaires de l'autorisation doivent prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issus du système de pompage.

Chaque installation doit permettre le prélèvement d'eau brute.

5.2. Prévention des pertes d'eau

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. Les bénéficiaires de l'autorisation doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les pertes des ouvrages dont ils ont la charge.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 6 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 7 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 9 : Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement. Le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage.

Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et, lorsqu'il s'agissait d'un prélèvement dans les eaux souterraines, conformément aux prescriptions générales applicables aux sondages, forages, puits et ouvrages souterrains soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature loi sur l'eau (comblement, par des techniques appropriées, afin de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution).

Article 10 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la préfecture de la Nièvre, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Nièvre.

Une copie de la présente autorisation, sans données individuelles, sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes figurant en annexe du présent arrêté préfectoral.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation temporaire sera mis à la disposition du public pour information à la préfecture de la Nièvre.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

Article 14 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

Dans un délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 15 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 2 mai 2008,
Le Préfet,
Gilbert PAYET

L'annexe (liste des prélèvements intégrés à la demande d'irrigation au titre de la campagne 2008) est consultable auprès de la Préfecture de la Nièvre.

2008-DDAF-2456-Arrêté inter-préfectoral portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral de règlement d'eau du barrage-réservoir de Saint-Agnan sur la rivière le Cousin-Trinquelin

VU la directive 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L. 214-1 à L. 214-10, L.214-18, R. 214-1 et suivants, R. 214-17 à R. 214-21, R. 214-51, R.214-71 à R.214-85 ;

VU la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique et notamment son article premier ;

VU la loi du 13 juillet 2005 relative aux orientations de la politique énergétique et notamment son article 47 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juin 1967 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction du barrage ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 17 février 1969 portant règlement d'eau du barrage-réservoir de Saint-Agnan sur la rivière le Cousin – Trinquelin ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2003 portant classement du barrage au titre de la sécurité publique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 7 novembre 1996 ;

VU la convention entre le syndicat d'alimentation en eau potable de la Terre-Plaine-Morvan et l'abbaye de la Pierre-qui-vire en date du 9 mai 1995 ;

VU le dossier de demande de création d'un ouvrage hydro-électrique déposé le 27 novembre 2007 par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Terre-Plaine-Morvan ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'ouvrages hydroélectriques entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Terre-Plaine-Morvan et les Ateliers de la Pierre qui Vire, annexé au dossier de demande ;

VU l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Nièvre en date du 19 février 2008 ;

VU l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Yonne en date du 25 février 2008 ;

CONSIDERANT que le barrage de Saint-Agnan a été autorisé en application du décret du 1^{er} août 1905 et qu'en conséquence son autorisation est assimilée à une autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitation de l'énergie hydraulique d'un ouvrage déjà autorisé en application des articles susvisés est dispensée de la procédure de concession ou d'autorisation au titre de la loi de 1919 ;

CONSIDERANT que la modification de l'ouvrage nécessite un arrêté de prescription complémentaire conformément aux articles L.214-3 et R. 214.17 à R.214-21 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le syndicat propose, en mesure compensatoire, d'augmenter le débit minimum biologique de 30 à 90 l/s ;

CONSIDERANT que les ouvrages de prises d'eau du barrage ont subi des modifications depuis sa création et qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté préfectoral de règlement d'eau ;

SUR proposition de Messieurs les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre et de l'Yonne,

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 17 février 1969 portant règlement d'eau du barrage-réservoir de Saint-Agnan sur la rivière le Cousin – Trinquelin est modifié dans ses alinéas concernant l'évacuateur de crue et l'ouvrage de prise, de la façon suivante :

Evacuateur de crues-déversoir : l'évacuation des crues est réalisée par un déversoir accolé à la rive gauche dont la crête est arasée à la cote 520.50. Il doit permettre l'évacuation d'une crue décennale.

Les eaux sont restituées dans le lit de la rivière, à l'aval du barrage, par l'intermédiaire d'un canal en escalier.

Ouvrage de prise : Une tour de prise située à l'amont du barrage et près de la rive droite permet :

- d'une part : les prises pour l'alimentation en eau du Syndicat à trois niveaux différents (cotes 517.40 – 515.80 – 513.70). Ces prises ont un diamètre de 300 mm ;
- d'autre part :
 - La prise pour l'alimentation de la turbine mentionnée à l'article 4 : diamètre 700 mm (motorisée depuis l'abbaye de la Pierre-qui-vire) à la cote 514.50
 - La prise pour la restitution du débit réservé : diamètre 150 mm à la cote 512 ;
- et enfin, la vidange à la cote 510,60 communiquant avec la galerie.

Article 2 – L'article 5 de l'arrêté interpréfectoral du 17 février 1969 portant règlement d'eau du barrage-réservoir de Saint-Agnan sur la rivière le Cousin – Trinquelin est modifié comme suit :

Le volume des eaux à retenir ne pourra dépasser 4.700.000 m³ ;

Il devra être lâché en tout temps au pied du barrage un débit minimum de 90 l/s dans le Cousin-Trinquelin.

Article 3 – Autorisation de disposer de l'énergie

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Terre-Plaine-Morvan est **autorisé pour une durée de 30 ans**, conformément au dossier présenté et en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté, à disposer de l'énergie de la rivière le Cousin-

Trinquelin pour la mise en jeu d'une entreprise située sur la commune de Saint-Agnan au droit du barrage lui appartenant.

La puissance maximale brute hydraulique calculée à partir du débit maximal de prise et de la hauteur de chute brute maximale est fixée à 136 KW, ce qui correspond à une puissance normale disponible de 105 kW, compte tenu du rendement normal des appareils d'utilisation, du débit moyen turbinable et des pertes de charges.

Article 4 - Caractéristiques de la prise d'eau

Le niveau légal de la retenue reste inchangé à la cote 520.50 m conformément à l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 17 février 1969.

L'ouvrage de prise d'eau est composé d'une conduite de diamètre 700 mm et d'une vanne papillon. Cette vanne doit être munie d'une grille de protection contre les déchets et empêchant l'entrée des alevins de poissons. La mise en place de cette grille pourra être réalisée lors de la prochaine opération d'auscultation ou de maintenance (vidange, inspection subaquatique...) du barrage.

La turbine est de type BULBE de débit nominal 1.4 m³/s. Elle fonctionnera sans écluse dans les limites de marnage définies dans la courbe jointe en annexe. Toute modification de ces limites de marnage doivent faire l'objet d'une demande auprès du service en charge de la police de l'eau.

En cas d'arrêt de la turbine, la vanne de débit réservé mentionnée à l'article 1 doit s'ouvrir automatiquement afin de restituer de l'eau dans la galerie de vidange.

Article 5 – Exploitation de l'énergie hydraulique

Le SIAEP a la possibilité déléguer l'exploitation de cette turbine sur la base de la convention annexée au dossier d'autorisation.

Lors des visites d'auscultation du barrage et lors des opérations de vidange, la production d'électricité sera stoppée et l'installation pourra être déposée si nécessaire pour l'auscultation ou la maintenance du barrage.

En cas d'arrêt programmé du turbinage, l'exploitant est tenu de réduire progressivement le débit restitué au cours d'eau pour atteindre le débit réservé mentionné à l'article 2.

L'installation hydroélectrique ne doit pas constituer un obstacle à la vidange de l'ouvrage.

Les installations doivent être entretenues constamment en bon état par les soins et aux frais de l'exploitant.

Article 6 – Travaux de mise en place de la turbine

L'accès à la galerie de la tour de prise sera aménagé de façon à permettre la mise en place de la turbine.

Le débit minimum mentionné à l'article 2 devra être maintenu pendant toute la période des travaux par le biais d'un tuyau se rejetant à l'aval du chantier.

Un barrage filtrant sera installé sur le dalot situé à l'aval de la galerie de façon à limiter le départ de sédiments dans le milieu aquatique pendant la phase travaux.

Les sédiments accumulés seront évacués avant le retrait du filtre en fin de chantier.

Article 7 – Cession, retrait, renouvellement de l'autorisation

Le bénéfice de la présente autorisation ne peut être transmis que conjointement à l'autorisation du barrage. Le nouveau bénéficiaire devra en faire la notification au préfet de la Nièvre, qui dans les deux mois, devra en donner acte ou signifier son refus motivé.

Si l'entreprise cesse d'être exploitée pendant une durée de plus de deux ans, l'administration peut prononcer le retrait d'office de l'autorisation.

Conformément à l'article R. 214-20, la demande de renouvellement de l'autorisation doit être présentée au préfet de la Nièvre **deux ans au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration.**

Article 8 - Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 – Délais et voies de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans un délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 10 - Publication et exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, Monsieur Le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Yonne, Monsieur le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Terre-Plaine-Morvan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et de l'Yonne et affiché en mairie de SAINT-AGNAN.

Une copie sera adressée pour information à :

- Madame la directrice régionale de l'environnement de Bourgogne ;
- Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre ;
- Monsieur le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Monsieur le président de la fédération départementale de la pêche de la Nièvre ;
- Monsieur le président de la fédération départementale de la pêche de l'Yonne ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Chinon ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon.

Nevers, le 16 mai 2008,
Le Préfet de la Nièvre,
Gilbert PAYET

Auxerre, le 28 mai 2008,
Le Préfet de l'Yonne,
Didier CHABROL

2008-DDAF-2476-Arrêté relatif à l'application du plan de chasse dans le département de la Nièvre pour la campagne de chasse 2008-2009

VU le titre II du livre IV du code de l'environnement relatif à la faune et à la flore, notamment les articles L. 420-3, L. 425-6 à L. 425-13 et les articles R. 425-1 à R. 425-13, R. 428-11, R. 428-13 à R. 428-16,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié, relatif à la mise en œuvre du plan de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-DDAF-868 du 19 mars 2002 instituant un plan de chasse pour l'espèce sanglier dans le département de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF-2129 du 28 avril 2008 fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre pour la campagne 2008-2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1753 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

VU l'avis émis par le conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage lors de sa réunion du 4 avril 2008,

SUR proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 : Les animaux pouvant être prélevés en tir de sélection devront être chassés à l'approche ou à l'affût à partir des dates suivantes :

- 1^{er} juin 2008 pour les espèces chevreuil et daim,
- 1^{er} septembre 2008 pour les espèces cerf élaphe, cerf sika et mouflon.

Ces animaux pourront être chassés tous les jours de la semaine jusqu'à l'ouverture générale de la chasse.

Des panneaux de signalisation « Tir à l'approche » devront être disposés pour informer le public sur les lieux le jour même. Ces animaux devront être chassés dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de la Nièvre après l'ouverture générale de la chasse.

Article 2 : Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni sur les lieux mêmes de sa capture, avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire dûment coché au jour et au mois de la capture. Si l'animal est partagé, chaque morceau devra être accompagné du volet prévu par l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 1989 susvisé. La partie détachable du bracelet de marquage apposé sur le formulaire de compte-rendu dûment complété devra être retournée dans les 48 heures suivant la mort de l'animal à la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre qui transmettra chaque fin de semaine les résultats à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 3 : En cas de vol d'un bracelet, celui-ci pourra être remplacé sur présentation du récépissé de déclaration de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. En cas de perte d'un bracelet, celui-ci ne pourra pas être remplacé.

Article 4 : Les détenteurs de plan de chasse qui auront prélevé un animal présentant une blessure ancienne et invalidante, ou un animal anormalement chétif et dont l'état sanitaire est douteux, pourront le faire constater par un agent assermenté. Les agents habilités à établir ces constats sont les agents du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les agents de l'agence départementale de l'Office national des forêts, les agents de développement de la Fédération départementale des chasseurs et les lieutenants de louveterie. Au regard du constat établi et rédigé par un de ces agents assermentés et en accord avec ceux-ci, le remplacement du bracelet utilisé pour le marquage de cet animal pourra être obtenu.

Article 5 : Les marcassins en livrée pris par les chiens et ne présentant pas de blessure par balle peuvent ne pas être marqués. Dans ce cas, ils doivent être enfouis sur place et en aucun cas ne peuvent être transportés. Un compte-rendu devra être adressé à la DDAF dans les 48 heures indiquant le numéro de plan de chasse et le nombre de marcassins concernés.

Article 6 : Lorsqu'un animal sera retrouvé à l'issue d'une recherche au sang, le bracelet utilisé pour marquer l'animal pourra être remplacé sous réserve que la piste ait un âge minimum de quatre heures et une longueur minimale de quatre cents mètres, sur demande du bénéficiaire du plan de chasse et sur présentation d'un rapport d'un conducteur agréé de chien de rouge dûment visé et approuvé par le délégué départemental.

Article 7 : Le plan de chasse qualitatif pour l'espèce cerf Elaphe comporte sept dispositifs de marquage.

DENOMINATION DU BRACELET	UTILISATION DU BRACELET
CEI – bracelet cerf indifférencié	Cerf indifférencié.
CEIJ – bracelet faon	Animal, mâle ou femelle dans sa 1 ^{ère} année d'existence.
CEFA – bracelet biche-bichette	Animal femelle adulte à partir de sa deuxième année de vie.
CEMD – bracelet cerf mâle adulte DAGUET	Animal mâle adulte dans sa deuxième ou troisième année de vie, ne portant que des dagues avec éventuellement des andouillers de massacre.
CEMA 1 – bracelet cerf mâle adulte C1	Animal mâle adulte ne répondant pas aux critères définis pour le CEMD « DAGUET » et le CEMA 2.
CEMA 2 – bracelet cerf mâle adulte C2	Animal mâle adulte portant au moins en partie sommitale des bois une <i>empaumure</i> * composée d'un minimum de 3 <i>andouillers</i> ** ou « mulet ».
CEMAI – bracelet cerf mâle adulte indifférencié	Dispositif de marquage réservé à la vénerie et permettant la prise de tout type de cerf.

*la *trochure* (andouiller entre la chevillure et la partie sommitale des bois) est comptabilisée dans l'appellation empaumure.

***andouiller comptabilisé* : longueur supérieure ou égale à 5 cm. Une **tolérance** de 2 cm est admise en plus des 5 cm. Afin de déterminer la classification d'un cerf élaphe en CEMA 2, la longueur des andouillers est mesurée de la façon explicitée sur le croquis ci dessous :

Le croquis est consultable auprès de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre.

Longueur d'un andouiller : tracer sur la surface extérieure de la partie de bois d'où émerge la pointe (ou tendre sur cette surface un fil fin) une ligne matérialisant la continuité de la base. Prendre la mesure depuis le milieu de cette base jusqu'à l'extrémité de la pointe.

Toutefois, il sera possible, durant toute la saison de chasse, d'apposer un dispositif de marquage de catégorie supérieure sur un animal d'âge inférieur comme suit :

- un CEFA pour un faon mâle ou femelle,

- un CEMD pour faon mâle ou femelle,
- un CEMA1 pour un dagueu,
- un CEMA2 pour un CEMA1.

Article 8 : Tout titulaire d'un plan de chasse qui a prélevé un chevreuil mâle de plus d'un an entre le 1^{er} juin et le 27 septembre 2008 ou un cerf mâle adulte de plus d'un an quelque soit la période doit présenter le trophée de l'animal (bois), accompagné d'une demi-mâchoire inférieure, à un agent assermenté, lors de l'exposition annuelle des trophées organisée par la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre. Les trophées et demi-mâchoires inférieures propres devront être fournis à la fédération départementale des chasseurs quinze jours au moins avant la date de l'inauguration de cette manifestation.

Cette mesure permettra d'étudier l'état physiologique et sanitaire du cheptel cervidés, d'en apprécier l'évolution qualitative, ainsi que de contrôler l'exécution du plan de chasse.

Le présent article ne concerne pas les animaux prélevés sur les territoires clos allant du n° 23.01.001 au n° 23.01.035.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre et les lieutenants de louveterie, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 19 mai 2008,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 Jean-Jacques PAILHAS

2008-DDAF-2781 bis-Arrêté portant opposition à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'entretien d'un affluent de la rivière Le Marnant, parcelles n°42, 44, 40, 46, 41 et 45, section F sur la commune de La Nocle-Maulaix

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1, L 214-1 à 6 et R 214-1, R 214-35 et R 214-36 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ;

VU l'arrêté cadre départemental n°782 du 13 février 2007 ;

VU la politique départementale d'opposition à déclaration loi sur l'eau validée en CODERST du 13 mai 2008 ;

VU la demande de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le

03/04/2008, présenté par le GAEC des Bruyères, enregistrée sous le n° 58-2008-00039 et relatif à l'entretien d'un affluent de la rivière Le Marnant, parcelles n° 42, 44, 40, 46, 41 et 45, section F, commune de LA NOCLE MAULAIX ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- l'identification du demandeur
- la localisation du projet
- la présentation et principales caractéristiques du projet,
- les rubriques de la nomenclature concernées,
- le document d'incidences,
- les moyens de surveillance et d'intervention,
- les éléments graphiques,

VU l'avis de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, service départemental de la Nièvre, en date du 17 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT la présence sur le site d'un spécimen de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) (Linné, 1758), constatée par visite d'un agent du service de police de l'eau de la

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre dans le cadre du projet de travaux susvisé, le 2 avril 2008 ;

CONSIDERANT que le projet présenté n'est pas compatible avec les dispositions prévues dans l'arrêté du 19 novembre 2007 et notamment au vu de la protection de cette espèce ;

CONSIDÉRANT que l'intervention d'un tracto-pelle sur le site est de nature à dégrader les aires de repos et de reproduction de l'espèce protégée ;

CONSIDERANT que l'enlèvement manuel d'embâcles en amont des travaux améliorera le fonctionnement du cours d'eau et évitera par conséquent une intervention mécanisée dans le lit mineur ;

ARTICLE 1^{er} : Opposition à déclaration

En application de l'article L 214-3 , 4^o paragraphe, du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par le GAEC des Bruyères concernant :

l'entretien mécanisé d'un affluent de la rivière Le Marnant, parcelles n° 42, 44, 40, 46, 41 et 45, section F, commune de LA NOCLE MAULAIX.

Les interventions manuelles et ponctuelles dans le lit du cours d'eau, relevant des obligations issues de l'article L.215-14 du code de l'environnement sur l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux, doivent néanmoins avoir lieu afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit saisir préalablement le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R 214-36 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision implicite de rejet.

ARTICLE 3 : Publicité et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LA NOCLE MAULAIX, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

Le maire de la commune de LA NOCLE MAULAIX,

Le chef du service de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 3 juin 2008,

Le Préfet,

Gilbert PAYET

2008-DDAF-2902-Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2008-2009 dans le département de la Nièvre

VU le titre II du livre IV du code de l'environnement relatif à la faune et à la flore et notamment les articles L. 420-1, L. 424-2 à L. 424-4, L. 424-6 et R. 424-1 à R. 424-9,

VU l'arrêté du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement,
VU l'arrêté du 15 février 1995 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc,
VU l'arrêté préfectoral n° 2002-DDAF-868 du 19 mars 2002 instituant un plan de chasse pour l'espèce sanglier dans le département de la Nièvre modifié par l'arrêté n° 2007-DDAF-3160 du 4 juin 2007,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-DDAF-2924 du 19 juin 2006 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF-2476 du 19 mai 2008 relatif à l'application du plan de chasse dans le département de la Nièvre pour la campagne de chasse 2008-2009,
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 4 avril 2008 et du 16 mai 2008,
SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Article 1^{er} : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol est fixée pour le département de la Nièvre :
du DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2008 à 8 heures
au SAMEDI 28 FEVRIER 2009 à 18 heures.

Article 2 : La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception :

- de la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- du tir des animaux soumis au plan de chasse en battue d'au moins quatre tireurs,
- de la chasse du renard en battue d'au moins quatre tireurs,
- de la chasse du pigeon ramier,
- de la chasse au vol du lapin de garenne et des animaux soumis à plan de chasse,
- de la chasse à courre,
- de la vénerie sous terre.

Article 3 : La période d'ouverture générale de la chasse à courre, à cor et à cri est fixée pour le département de la Nièvre :
du LUNDI 15 SEPTEMBRE 2008 à 8 heures
au MARDI 31 MARS 2009 à 18 heures.

Article 4 : Afin de limiter les dégâts aux cultures, et en particulier dans les maïs, l'ouverture de la chasse au sanglier s'effectuera le **VENDREDI 15 AOUT 2008**, sur l'ensemble du département. Pour les chasses en forêts domaniales, une déclaration préalable devra être présentée à l'agence de l'Office national des forêts de Nevers, 24 heures à l'avance.

Article 5 : La période d'ouverture générale de la vénerie sous terre est fixée :
du DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2008 à 8 heures
au JEUDI 15 JANVIER 2009 à 18 heures.

Article 6 : L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pendant les périodes complémentaires : **du MARDI 1^{er} JUILLET 2008 à 8 heures**
au SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2008 à 18 heures
et
du VENDREDI 15 MAI 2009 à 8 heures
au MARDI 30 JUIN 2009 à 18 heures.

ESPECES : LIEVRE, FAISAN ET PERDRIX

Article 7 : Pour le lièvre, le faisan et la perdrix, les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir sont fixées dans le tableau ci-dessous :

ESPECE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLOTURE
LIEVRE	28 septembre 2008	30 novembre 2008
PERDRIX	28 septembre 2008	31 décembre 2008
FAISAN	28 septembre 2008	31 janvier 2009

Article 8 : La chasse du lièvre n'est autorisée sur les communes de **BREUGNON, MARCY et VARZY que les dimanches 12 octobre et 16 novembre 2008.**

Article 9 : La chasse du lièvre sur les communes de **ALLUY, ANTHIEN, ANZELY, BEARD, BILLY-CHEVANNES, CHATILLON-EN-BAZOIS, CHAUMOT, CHITRY-LES-MINES, CIZELY, CORBIGNY, CORVOL-L'ORGUEILLEUX, partie Sud de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (ancienne commune de COSNE-SUR-LOIRE), COURCELLES, DRUY-PARIGNY, FRASNAY-REUGNY, LA CELLE-SUR-NIEVRE, MAGNY-LORMES, MOISSY-MOULINOT, OULON, PAZY, POUGNY, RIX, RUAGES, SAINT-VERAIN, SOUGY-SUR-LOIRE et VILLE-LANGY** est soumise à plan de chasse.

Les demandes de plan de chasse devront être déposées à la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre avant le 24 juin 2008.

Article 10 : La chasse de la perdrix rouge sur les communes de **ANTHIEN, CHAUMOT, CHITRY-LES-MINES, CORBIGNY, MAGNY-LORMES, MOISSY-MOULINOT, PAZY et RUAGES** est soumise à plan de chasse.

Les demandes de plan de chasse devront être déposées à la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre avant le 24 juin 2008.

Article 11 : La chasse de la perdrix rouge est interdite sur les communes d'**ALLUY et CHATILLON-EN-BAZOIS**.

Article 12 : La chasse de la perdrix grise est interdite sur les communes d'**ALLIGNY-COSNE, ALLUY, CHATILLON-EN-BAZOIS et POUYNY**.

Article 13 : La chasse de la perdrix rouge et de la perdrix grise est autorisée sur la commune de **LA CELLE-SUR-NIEVRE du dimanche 28 septembre 2008 au dimanche 2 novembre 2008**.

Article 14 : La chasse du faisán commun sur les communes de **ALLUY, ANTHIEN, BICHES, BRINAY, CHATILLON-EN-BAZOIS, CHAUMOT, CHITRY-LES-MINES, CORBIGNY, MAGNY-LORMES, MOISSY-MOULINOT, MONTAPAS, MONT-ET-MARRE, OUGNY, PAZY, ROUY, RUAGES, TAMNAY-EN-BAZOIS et TINTURY** est soumise à plan de chasse.

Les demandes de plan de chasse devront être déposées à la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre avant le 24 juin 2008.

Article 15 : La chasse du faisán commun est interdite sur les communes d'**ASNAN, GRENOIS, TACONNAY et TALON**.

Article 16 : Le tir de la poule faisane est interdit sur les communes de **MYENNES, SAINT-LOUP et la partie nord de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (ancienne commune de Cours)**.

Article 17 : La chasse du faisán commun est autorisée sur la commune de **LA CELLE-SUR-NIEVRE du dimanche 28 septembre 2008 au dimanche 2 novembre 2008**.

ESPECES : GIBIER D'EAU ET OISEAUX MIGRATEURS

Article 18 : Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage sont fixées par le ministre chargé de la chasse.

Avant l'ouverture générale de la chasse, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau. La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci. La chasse à la bécasse à la passée et à la croûle est interdite.

ESPECES : CERF, CHEVREUIL, DAIM, MOUFLON ET SANGLIER

Article 19 : A l'exception des enclos au sens de l'article L. 424-3 du code de l'environnement, des forêts domaniales des Bertranges et de Breuil-Chenué, du lot n° 2 de la forêt domaniale de Guérigny et des territoires clos allant du n° 23.01.001 au n° 23.01.035, la chasse à tir des sangliers, chevreuils, cerfs, daims et mouflons ne pourra s'exercer que les SAMEDI, DIMANCHE, LUNDI et MERCREDI.

Pour les territoires des communes d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Brassy, Chalaux, Château-Chinon campagne, Château-Chinon ville, Chaumard, Corancy, Dun-les-Places, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Fretoy, Marigny-l'Eglise, Mhère, Montsauche-les-Settons, Moux-en-Morvan, Ouroux-en-Morvan, Planchez-en-Morvan, Saint-Agnan et Saint-Brisson, la chasse des animaux soumis à plan de chasse ne pourra s'exercer que deux jours par semaine maximum à choisir parmi les jours suivants : SAMEDI, DIMANCHE et LUNDI.

Ces jours devront être déclarés avant l'ouverture générale de la chasse par courrier (le cachet de la poste faisant foi) ou tout autre moyen télématique au service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage qui en informera la Fédération départementale des chasseurs.

La chasse est autorisée les jours fériés ainsi que le jour de fermeture générale.

Article 20 : Pour la biche, l'ouverture est fixée au 1^{er} novembre 2008 sur l'ensemble du département. L'ouverture du faon est fixée à l'ouverture générale.

Article 21 : Le cerf, le chevreuil, le daim, le mouflon et le sanglier ne peuvent être tirés qu'à balles.

Toutefois, ces espèces pourront être tirées à l'aide d'un arc de chasse, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 février 1995 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc.

Article 22 : L'utilisation d'engins à moteur lors d'une action de chasse est interdite.

Cependant, pour la chasse aux chiens courants, dès lors que leurs armes sont démontées ou déchargées et placées sous étui, les postés sont autorisés à se déplacer à l'aide de véhicules à moteur d'un poste de tir à un autre, au sein d'un même territoire, d'un seul tenant. Pour des raisons de sécurité, ils devront se replacer à plus de 100 mètres de leurs véhicules. Les conducteurs de chiens pourront se déplacer autant que de besoin.

Article 23 : Le port d'un gilet ou d'un baudrier fluorescents est obligatoire pour toute action de chasse en battue au grand gibier avant l'ouverture générale et pour toute action de chasse à tir au grand gibier et en battue au renard après l'ouverture générale.

APPORT DE NOURRITURE

Article 24 :

Agrainage des grands animaux : Afin de limiter les dérives et sur autorisation expresse du propriétaire, seuls l'agrainage à la volée, composé uniquement de céréales, de maïs ou de protéagineux, l'apport de goudrons et de crud d'ammoniac sont autorisés à plus de 100 mètres des routes goudronnées, des cultures, des prairies, et dans les massifs boisés et friches de plus de 50 hectares. L'agrainage à poste fixe est interdit.

Affouragement des cervidés : A titre exceptionnel, à la demande de la Fédération des chasseurs et sur autorisation expresse du propriétaire, l'affouragement des cervidés, composé uniquement de tubercules, de fruits et de foin, pourra être autorisé afin de limiter les dégâts agricoles et forestiers.

Agrainage du petit gibier : L'agrainage pour le petit gibier et les oiseaux d'eau est interdit avec du maïs. L'agrainage à poste fixe est autorisé.

DIFFUSION DE L'ARRETE

Article 25 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le Colonel, commandant du Groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur de l'agence de l'Office national des forêts et les lieutenants de l'oveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires, et dont une copie certifiée conforme sera adressée au Président de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 10 juin 2008,
Le Préfet,
Gilbert PAYET

2008-DDAF-3143-Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la campagne 2008-2009 dans le département de la Nièvre

VU le titre II du livre IV du code de l'environnement relatif à la faune et à la flore et notamment les articles R. 427-6 et R. 427-7,

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,

VU la répartition des espèces classées nuisibles dans la Nièvre,

VU les bilans des piégeages effectués dans la Nièvre pour la saison 2006-2007,

VU les bilans des destructions à tir effectuées dans la Nièvre pour la saison 2006-2007,

VU le bilan de la prédation dans la Nièvre,

VU le bilan sanitaire présenté par la Fédération départementale des chasseurs,

VU la quantification et l'évaluation du coût des dégâts causés par les espèces classées nuisibles pour la saison 2007-2008,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 6 juin 2008,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles, d'agir dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques et d'assurer la protection de la flore et de la faune,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Article 1 : Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles pour la campagne cynégétique 2008-2009 :

ESPECE	LIEUX SUR LESQUELS L'ESPECE EST CLASSEE NUISIBLE
FOUINE (Martes foina) MARTRE (Martes martes) PUTOIS (Putorius putorius)	à moins de 250 mètres des habitations, dépendances et élevages, y compris les parquets de repeuplement de gibier et les zones de repeuplement du lapin de garenne

RAGONDIN (<i>Myocastor coypus</i>) RAT MUSQUE (<i>Ondatra zibethica</i>) RENARD (<i>Vulpes vulpes</i>) SANGLIER (<i>Sus scrofa</i>) CORBEAU FREUX (<i>Corvus frugilegus</i>) CORNEILLE NOIRE (<i>Corvus corone corone</i>) ETOURNEAU SANSONNET (<i>Sturnus vulgaris</i>)	sur l'ensemble du département
PIGEON RAMIER (<i>Colomba palumbus</i>)	parcelles ensemencées en céréales, oléagineux et protéagineux
PIE BAVARDE (<i>Pica pica</i>)	à moins de 250 mètres des habitations, bâtiments et élevages avicoles
LAPIN DE GARENNE (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	à l'intérieur de l'enceinte du circuit automobile de Magny-Cours et de l'enceinte de l'E.T.A.M.A.T. de Fourchambault

Article 2 : Le présent arrêté est valable du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à NEVERS, le 24 juin 2008,
Le Préfet,
Gilbert PAYET

2008-DDAF-3144-Arrêté relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles pour la campagne 2008-2009 dans le département de la Nièvre

VU le titre II du livre IV du code de l'environnement relatif à la faune et à la flore et notamment les articles R. 427-6 à R. 427-9, R. 427-18 à R. 427-24 et R. 427-27,

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF-3143 du 24 juin 2008 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la campagne 2008-2009 dans le département de la Nièvre,

VU l'arrêté n° 2008-DDAF-3146 du 24 juin 2008 portant réglementation dans un intérêt de sécurité publique de l'usage d'armes à feu, annulant et remplaçant l'arrêté n° 83-2907 du 20 mai 1983,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 6 juin 2008,

SUR proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 : En dehors de la période d'ouverture de la chasse, la destruction des animaux classés nuisibles, en application du premier alinéa de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, peut s'effectuer pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant dans le tableau ci après :

ESPECE	MOTIVATION	PERIODE AUTORISEE	LIEUX	FORMALITES
CORBEAU FREUX (<i>Corvus frugilegus</i>) CORNEILLE NOIRE (<i>Corvus corone corone</i>) ETOURNEAU SANSONNET (<i>Sturnus vulgaris</i>)	- Prévention de dommages importants aux activités agricoles et aquacoles - Intérêt de la santé et de la sécurité publiques	Du 1 ^{er} mars 2009 au 10 juin 2009	Ensemble du département	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues aux articles 2 et 3
PIE BAVARDE (<i>Pica Pica</i>)	Prévention de dommages importants aux activités agricoles et aquacoles	Du 1 ^{er} mars 2009 au 10 juin 2009	A moins de 250 mètres des habitations, bâtiments et élevages avicoles	

PIGEON RAMIER (Columba Palumbus)	Prévention de dommages importants aux activités agricoles	Du 1 ^{er} mars 2009 au 30 juin 2009	Parcelles ensemencées en céréales, oléagineux et protéagineux	
RENARD (Vulpes Vulpes)	- Intérêt de la santé et de la sécurité publiques - Prévention de dommages importants aux activités agricoles et aquacoles - Protection de la faune	Tous les samedis, dimanches et lundis du 1 ^{er} mars 2009 au 31 mars 2009	Ensemble du département	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues aux articles 2 et 4
RAGONDIN (Myocastor Coypus) RAT MUSQUE (Ondatra zibethica)	- Intérêt de la santé et de la sécurité publiques - Prévention de dommages importants aux activités agricoles et aquacoles	Du 1 ^{er} juillet 2008 au 27 septembre 2008 et du 1 ^{er} mars 2009 au 30 juin 2009	Ensemble du département	Sans formalités

Article 2 : L'autorisation préfectorale individuelle prévue à l'article 1 pour les espèces citées ci-dessus est délivrée sur demande du détenteur du droit de destruction des nuisibles qui doit compléter le formulaire « demande d'autorisation de destruction à tir des espèces classées nuisibles pour la campagne 2008-2009 dans le département de la Nièvre ». Le demandeur devra obligatoirement renseigner les rubriques suivantes : motifs de destruction, communes et lieux où elles seront effectuées.

La demande devra être adressée à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre. Toute demande incomplète ou illisible sera retournée systématiquement au demandeur.

Les opérations de destruction autorisées feront l'objet d'un compte rendu à adresser à la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre avant le 15 octobre 2008 pour les destructions effectuées avant le 28 septembre 2008. Le retour de ces comptes rendus conditionne l'octroi d'une autorisation pour la campagne suivante.

Article 3 : Les oiseaux ne peuvent être détruits qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit. L'emploi du grand duc artificiel est autorisé.

L'emploi d'un chien retriever est autorisé pour la destruction à tir du pigeon ramier.

Le corbeau freux peut également être tiré dans l'enceinte de la corbetière.

Article 4 : Pour le renard, les opérations de destruction doivent s'effectuer en battues d'au minimum quatre tireurs, avec un maximum de quatre chiens.

Article 5 : Le tir de destruction du ragondin et du rat musqué est autorisé le long des fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau, ainsi que sur les marais non asséchés.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation prévue à l'article 1 ne peut déléguer ses droits à un tiers sous quelque motif que ce soit, il doit obligatoirement être présent à chaque opération de destruction. Pour l'ensemble des opérations de destruction, chaque tireur doit obligatoirement être titulaire du permis de chasser visé et validé pour l'année en cours, et doit être assuré pour la responsabilité civile.

Article 7 : Le présent arrêté est valable du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, publié et affiché dans chaque commune par les soins du Maire.

Fait à NEVERS, le 24 juin 2008,
Le Préfet,
Gilbert PAYET,

2008-DDAF-3145-Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°79-4453 du 17 mai 1979 interdisant l'emploi de la carabine 22 L.R pour l'exercice de la chasse et réglementant l'emploi de cette arme pour la destruction des animaux nuisibles

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1,
VU le titre II du livre IV du code de l'environnement relatif à la faune et à la flore,
VU l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 6 juin 2008,
SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

Article 1^{er} : L'arrêté n° 79-4453 du 17 mai 1979 interdisant l'emploi de la carabine 22 L.R pour l'exercice de la chasse et réglementant l'emploi de cette arme pour la destruction des animaux nuisibles est abrogé.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, les Sous-Préfets, le Colonel, commandant du Groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Président de la Fédération départementale des chasseurs, le Directeur de l'agence de l'Office national des forêts, les lieutenants de louveterie, Mesdames et Messieurs les maires du département, le Directeur régional de la S.N.C.F. de Clermont-Ferrand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 24 juin 2008,
Le Préfet,
Gilbert PAYET

2008-DDAF-3146-Arrêté portant réglementation dans un intérêt de sécurité publique de l'usage d'armes à feu annulant et remplaçant l'arrêté n°83-2907 du 20 mai 1983

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1,
VU le titre II du livre IV du code de l'environnement relatif à la faune et à la flore ,
VU l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 6 juin 2008,
Considérant qu'il convient pour éviter les risques d'accident de réglementer le tir des armes à feu,
SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

Article 1^{er} : L'usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer, est interdit.

Article 2 : Toute personne placée à portée de fusil, de l'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, ne devra pas faire usage de son arme dans leur direction ou au dessus.

Article 3 : Le tir en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports est également interdit.

Article 4 : Il est interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin) ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports de tirer en leur direction.

Article 5 : L'usage de la carabine 22 Long rifle pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles est interdit. Toutefois, il est autorisé pour la destruction des animaux nuisibles pour les agents de l'Office national de chasse et de la faune sauvage, les agents de développement de la Fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'Office national des forêts, les agents assermentés de l'Etat dûment habilités et les gardes particuliers assermentés.

Article 6 : L'arrêté n° 83-2907 du 20 mai 1983 portant réglementation dans un intérêt de sécurité publique de l'usage d'armes à feu est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, les Sous-Préfets, le Colonel, commandant du Groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Président de la Fédération départementale des chasseurs, le Directeur de l'agence de l'Office national des forêts, les lieutenants de louveterie, Mesdames et Messieurs les maires du département, le Directeur régional de la S.N.C.F. de Clermont-Ferrand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 24 juin 2008,
Le Préfet,
Gilbert PAYET

Barème 2008 d'indemnisation des dégâts de gibier concernant les remises en état des prairies et les ressemis ainsi que les arbres fruitiers pour le département de la Nièvre

Barème 2008 d'indemnisation des dégâts de gibier concernant les remises en état des prairies et les ressemis ainsi que les arbres fruitiers, pour le département de la Nièvre, adopté lors de la réunion de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – Formation indemnisation dégâts de gibier- du 5 mars 2008 :

	Tarifs retenus :
Remise en état des prairies :	
- manuelle	15,00 €/heure
- herse à prairie	50,20 €/ha
- herse rotative ou alternative + semoir	93,80 €/ha
- rouleau	27,30 €/ha
- charrue	98,20 €/ha
- semoir	50,20 €/ha
- traitement	34,80 €/ha
- semence	134,20 €/ha
Ressemis des principales cultures :	
- herse rotative ou alternative + semoir	93,80 €/ha
- semoir	50,20 €/ha
- semoir à semis direct	55,60 €/ha
- semence de céréales	103,80 €/ha
- semence de colza	103,50 €/ha
- semence de maïs	169,80 €/ha
- semence de pois	192,60 €/ha
Arbres fruitiers :	
- scion	6,50 €/unité
- cerisier 8/10	35,00 €/unité

Fait à Nevers, le 12 mars 2008,
Le Chef du service de l'environnement et de l'espace rural,
Francis SÉRY

Barème 2008 d'indemnisation des dégâts de gibier concernant la perte de récolte des prairies pour le département de la Nièvre

Barème 2008 d'indemnisation des dégâts de gibier concernant la perte de récolte des prairies, pour le département de la Nièvre, adopté lors de la réunion de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – Formation indemnisation dégâts de gibier- du 4 juillet 2008 :

	Tarifs retenus:
Prairie temporaire	11,00 €/ql
Prairie naturelle	10,00 €/ql

Fait à Nevers, le 10 juillet 2008,
L'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
Marc LOISEAU

2.4. Service économie agricole

2008-DDAF-1126-Arrêté définissant dans le département de la Nièvre les modalités d'attribution de droits à paiement unique (DPU) à partir de la réserve départementale

Vu le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, modifié, établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,

Vu le règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil,

Vu le code rural et notamment le chapitre V du titre I^{er} au titre VI (partie réglementaire),

Vu le décret n°2007-1705 du 3 décembre 2007 portant application du règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil et modifiant le code rural,

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 11 décembre 2007 concernant le programme départemental d'attribution des DPU et la grille de calcul des points d'équivalence,

Vu l'avis favorable de la direction générale des politiques économiques européennes et internationales du ministère de l'agriculture et de la pêche du 20 décembre 2007 concernant la mise en place du programme départemental d'attribution des DPU,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Article 1^{er} : le programme départemental «conforter les exploitations agricoles de la Nièvre»

Dans le département de la Nièvre, il est mis en place un programme unique d'attribution de DPU à partir de la réserve départementale. Ce programme vise à conforter les exploitations agricoles nivernaises.

Les agriculteurs, estimant que le montant des DPU qu'ils détiennent est insuffisant, peuvent solliciter une attribution à partir de la réserve départementale, quelle que soit l'origine de cette insuffisance et leur situation personnelle.

Article 2 : l'articulation des différents programmes

Un agriculteur peut prétendre à une attribution selon différents programmes nationaux ou départementaux. Sa demande sera examinée selon l'ordre suivant :

1. Programmes nationaux (dans l'ordre précisé par le décret n°2207-1705)
2. Programme départemental

Les dotations par la réserve nationale sont prises en compte dans le calcul de la dotation par la réserve départementale.

Article 3 : les critères d'accès au programme départemental

Le programme départemental s'inscrit dans un cadre défini ci-dessous, conformément au décret n°2007-1705 du 3 décembre 2007.

Définition du plafond par l'exploitation :

Le plafond par exploitation est défini par le produit entre le nombre d'hectares de terres agricoles admissibles déclarés l'année de la demande, et la valeur moyenne départementale des DPU pour la campagne en cours.

Conditions d'éligibilité à une dotation à partir de la réserve :

- être agriculteur au sens de l'article 2 du règlement (CE) 1782/2003 du Conseil, et justifier d'un siège d'exploitation situé dans le département de la Nièvre ;
- déclarer une surface agricole utile supérieure à la moitié de la surface minimum d'installation ;
- avoir déposé une demande d'attribution de DPU par la réserve, ou de revalorisation de DPU par la réserve, soit sur papier libre, soit sur formulaire de l'administration, avant le 15 mai de l'année pour laquelle la dotation est sollicitée ;
- disposer, avant toute dotation de la réserve, d'un portefeuille de DPU tel que le plafond de l'exploitation ne soit pas atteint.

Conditions d'incorporation de la dotation de la réserve :

La dotation est réalisée par la combinaison de deux processus : création de nouveaux DPU pour un nombre maximal correspondant à la surface admissible déclarée en 2007 non couverte par les DPU, et revalorisation des DPU de valeur inférieure à la valeur moyenne départementale et détenus avant la dotation.

Calcul de la dotation :

La dotation est égale à la plus petite des deux valeurs suivantes :

- différence entre le montant des DPU détenus avant attribution de la dotation et le plafond de l'exploitation ;
- somme nécessaire pour que l'agriculteur atteigne, après dotation, le seuil (nombre de points par unité de main d'œuvre) fixé annuellement en fonction des disponibilités de la réserve départementale, et calculé dans le respect de la grille de calcul des points d'équivalence.

Incorporation de la dotation

La dotation est attribuée en respectant la procédure suivante :

- en premier lieu, création de nouveaux DPU prenant au maximum la valeur moyenne départementale ;
- en second lieu, incorporation du reliquat par revalorisation des DPU normaux déjà détenus par le bénéficiaire de la dotation.

Article 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 5 mars 2008,
Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Pierre GILLERY

Les annexes au présent arrêté sont consultables auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre.

2008-DDAF-1233-Arrêté relatif aux priorités fixées pour l'attribution des droits à prime issus de la réserve dans le secteur bovin

Vu le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, modifié, établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant les règlements (CEE) n°2019/93, (CE) n°14 52/2001, (CE) n°1453/2001, (CE) n°1454/2001, (CE) n°1868/94, (CE) n°1251/1999, (CE) n°1254/1999, (CE) n°1673/2000, (CE) n°2358/71 et (CE) n°2529/2001 ;

Vu le règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide prévus au titre IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières ;

Vu le code rural et notamment son article D.615-44-20 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 juillet 2007 relatif aux transferts de droits à prime à la vache allaitante et à la brebis notamment son article 6 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 février 2008 concernant les attributions de droits à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et la grille de calcul des points d'équivalence,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Article 1^{er} : les priorités d'attribution

En application des dispositions de l'arrêté du 2 juillet 2007, dans le département de la Nièvre, la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) détermine des priorités d'attribution de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) issus de la réserve entre les catégories de producteurs.

Elles sont fixées selon l'ordre suivant :

- priorité 1 : les producteurs éligibles à la dotation jeune agriculteur,
- priorité 2 : les producteurs nouveaux installés de moins de 40 ans, présentant un projet attestant de la viabilité économique de leur exploitation,
- priorité 3 : cession d'exploitation entre époux,
- priorité 4 : les agriculteurs estimant que le nombre de droits PMTVA qu'ils détiennent est insuffisant, quelle que soit l'origine de cette insuffisance et leur situation personnelle.

Article 2 : les critères d'accès au programme départemental pour les demandeurs classés en priorité 1 et 2

Il est défini trois plafonds par exploitation :

- plafond 1 : limite la dotation par jeune agriculteur en plafonnant la densité de droits à une surface n'excédant pas trois fois la surface moyenne d'installation,
- plafond 2 : vise à ne pas dépasser une densité de 0.75 droits PMTVA par hectare de surfaces en herbe réservées aux bovins allaitants,
- plafond 3 : vise à doter une exploitation de sorte à ce que le nombre de points d'équivalence par unité de main d'œuvre ne dépasse pas des seuils déterminés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Ces plafonds sont fixés dans l'annexe au présent arrêté.

Conditions d'éligibilité à une dotation à partir de la réserve :

- être agriculteur au sens de l'article 2 du règlement (CE) 1782/2003 du Conseil, et justifier d'un siège d'exploitation situé dans le département de la Nièvre ;
- avoir déposé une demande de dotation jeune agriculteur ou un dossier présentant une étude économique ayant fait l'objet d'un avis de la CDOA et d'une validation de l'administration avant la campagne pour laquelle au moins une partie des droits est sollicitée.
- avoir déposé une demande d'attribution de droits PMTVA par la réserve sur formulaire de l'administration, entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre de l'année précédant la campagne pour laquelle les droits définitifs sont sollicités ou au plus tard le 15 mai de l'année correspondant à la campagne pour laquelle les droits temporaires sont sollicités.

Calcul du nombre de droits attribués:

Une grille de calcul mentionnant les trois plafonds susmentionnés est utilisée pour définir l'attribution de droits pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux exploitants. Cette grille est annexée au présent arrêté.

Article 3 : les critères d'accès au programme départemental pour les demandeurs classés en priorité 3

Dans le cas où la reprise d'une exploitation entre époux ne permet pas la cession des droits PMTVA, le conjoint poursuivant l'exploitation peut faire une demande de droits auprès de la réserve entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre de l'année précédant la campagne pour laquelle les droits sont sollicités.

Les droits peuvent alors être attribués sous réserve d'un accord de la CDOA aux conditions suivantes :

- le demandeur doit avoir au moins 55 ans,
- le cédant doit offrir ses droits à la réserve départementale,
- le demandeur ne peut se voir attribuer plus de droits que de vaches allaitantes présentes,
- le demandeur ne peut détenir plus de 0,75 droits par hectare de surface en herbe,
- cette attribution ne peut se faire que sous forme de droits temporaires pour une durée maximale de cinq ans et ne peut excéder 30 droits.

Article 4 : les critères d'accès au programme départemental pour les demandeurs classés en priorité 4

Conditions d'éligibilité à une dotation à partir de la réserve:

- être agriculteur au sens de l'article 2 du règlement (CE) 1782/2003 du Conseil, et justifier d'un siège d'exploitation situé dans le département de la Nièvre ;
- avoir déposé une demande d'attribution de droits PMTVA par la réserve sur formulaire de l'administration, entre le 1er octobre et le 30 novembre de l'année précédant la campagne pour laquelle les droits sont sollicités.

Calcul du nombre de droits attribués:

La commission départementale d'orientation de l'agriculture détermine chaque année en fonction du reliquat de droits disponibles après attribution des demandes relevant des priorités 1, 2 et 3, le nombre des points d'équivalence par unité de main d'œuvre à atteindre après dotation ainsi que le nombre maximal de droits pouvant être attribués à chaque demandeur.

Article 5 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 7 mars 2008,
Le Préfet,
Gilbert PAYET

Les annexes au présent arrêté sont consultables auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre.

2008-DDAF-2208-Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,
VU le code rural et notamment les articles L 313-1 et R 313-1 et suivants,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral n° 07-DDAF-2832 du 21 mai 2007 établissant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives, habilitées à siéger au sein de certains organismes, commissions ou comités professionnels,
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.
VU les propositions des organismes intéressés,
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) est fixée, sous la présidence de M. le préfet, ou de son représentant, ainsi qu'il suit :

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

- Le président du conseil régional, ou son représentant,
- Le président du conseil général, ou son représentant,
- Le président du parc régional du Morvan, ou son représentant,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
- Le trésorier payeur général, ou son représentant,
- Le président de la mutualité sociale agricole, ou son représentant,
- Trois représentants de la chambre d'agriculture, dont un au titre des coopératives agricoles de production ou de services autres que celles mentionnées au 8^o du décret n° 99 731 :
 - membre titulaire : **M. Benoît MATHE – Baye – 58110 BAZOLLES**
1^{er} suppléant : Mme. Marie-Claude MASSON – La Forêt – 58500 SURGY
2^{ème} suppléant : M. Didier TARDIVON – Le Bourg – 58800 GERMENAY
 - membre titulaire : **M. Patrick TETARD – Roussy – 58490 ST PARIZE LE CHATEL**
1^{er} suppléant : M. Christophe MICHON – Mont – 58110 MONT ET MARRE
2^{ème} suppléant : M. Jean-Louis LAGARDE – Champagne – 58190 METZ LE COMTE
 - membre titulaire : **M. Eric BERTRAND – La Folie – 58220 STE COLOMBE**
1^{er} suppléant : M. Nicolas BOUCHARD – Verrières – 58470 MAGNY COURS
2^{ème} suppléant : M. David QUENTIN – Favray – 58150 ST MARTIN SUR NOHAIN.
- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture l'un au titre des entreprises agro-alimentaires, l'autre au titre des coopératives :
 - membre titulaire : **M. Daniel LEROUX – Sté Nivernoy – ZI de Nevers St Eloi – 58028 NEVERS CEDEX**
1^{er} suppléant : M. Laurent POT -
2^{ème} suppléant : non désigné
 - membre titulaire : **M. Bertrand RIBAU COURT– Le Gros Chêne – 58240 LUTHENAY UXELOUP**
1^{er} suppléant : M. Jean-Louis LAGARDE– Champagne – 58190 METZ LE COMTE
2^{ème} suppléant : M. Didier RAMET– La Métairie – 58270 ST BENIN D'AZY
- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :
 - membre titulaire : **M. Jean-Claude ROUBE– Noulot – 58470 MAGNY COURS (FDSEA)**
1^{er} suppléant : M. Dominique RENARD– Domaine Ragon – 58490 ST PARIZE LE CHATEL
2^{ème} suppléant : M. Lionel BOURDON– La Fillouse – 58150 SUILLY LA TOUR
 - membre titulaire : **M. Robert GOULINET – Neufables – 58240 LUTHENAY UXELOUP (FDSEA)**
1^{er} suppléant : M. François TORCOL– La Montain – 58400 BULCY
2^{ème} suppléant : M. Christophe PELLETIER– Etang Senault – 58380 LUCENAY LES AIX
 - membre titulaire : **M. Frédéric CYRILLE – Les Champas – 58170 CHIDDES - (J.A.)**
1^{er} suppléant : M. Jacques BOUSSARD – Sauvin – 58800 LA COLLANCELLE
2^{ème} suppléant : M. Lionel ANDRIOT – Domaine des Beaujards – 58300 VERNEUIL

- membre titulaire : **M. Christophe DOUCET – Les Reuillons – 58290 SERMAGES – (J.A.)**
1^{er} suppléant : M. François JARREAU – Les Davids – 58460 CORVOL L'ORGUEUILLEUX
2^{ème} suppléant : M. Benoît SPIRKEL – Le Bourg – 58170 CHIDDES
- membre titulaire : **Mme Blandine CALANDRE – La Forge – 58500 SURGY (Coordination Rurale)**
1^{er} suppléant : M. François CORNU – Grand Neuzilly – 58110 MONTAPAS
2^{ème} suppléant : M. Sylvain DAGONNEAU – Tanneau – 58190 TANNAY
- membre titulaire : **M. Claude JAUPITRE – Bourras l'Abbaye – 58350 ST MALON EN DONZIOIS (Coordination Rurale)**
1^{er} suppléant : M. Bernard VIEILLARD-BARON – Le Bourg – 58700 CHAMPLIN
2^{ème} suppléant : M. Eric LALLEMAND – Les Cassons – 58700 MONTENOISON
- membre titulaire : **M. Jean-Luc LANDRY– Moulin de Certaines – 58800 CERVON (Confédération Paysanne)**
1^{er} suppléant : M. Guy PAQUIER–Les lattois – 58230 MOUX EN MORVAN
2^{ème} suppléant : M. Didier DEQUIEDT– Le Chasnay – 58600 MARZY
- membre titulaire : **M. Laurent COTTIN– La Cassière – 58230 GIEN SUR CURE (Confédération Paysanne)**
1^{er} suppléant : M. Denis SANCHEZ – Le Four de Vaux – 58640 VARENNES VAUZELLES
2^{ème} suppléant : M. Philippe NEROT– 58200 POUIGNY
- Un représentant des salariés agricoles
 - membre titulaire : **non désigné**
1^{er} suppléant : non désigné
2^{ème} suppléant : non désigné
- Deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :
 - membre titulaire : **M. Daniel SAFFRAY (Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Nièvre)**
1^{er} suppléant : non désigné
2^{ème} suppléant : non désigné
 - membre titulaire : **M. Frédéric GROSBOT (Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Nièvre)**
1^{er} suppléant : M. Laurent MARY– CCI NIEVRE – Place Carnot – BP 438 – 58004 NEVERS CEDEX
2^{ème} suppléant : non désigné
- Un représentant du financement de l'agriculture :
 - membre titulaire : **M. Bernard BLIN – La Fosse – 58120 ST HILAIRE EN MORVAN (Crédit Agricole Centre Loire)**
1^{er} suppléant : M. Gérard DETABLE– Dordres – 58460 CORVOL L'ORGUEUILLEUX
2^{ème} suppléant : M. Gérard DOUCET – Les Reuillons – 58290 SERMAGES
- Un représentant des fermiers et métayers :
 - membre titulaire : **M. Olivier CADIOT (FDSEA)**
1^{er} suppléant : M. Olivier LOISY– Chérault – 58270 ST BENIN D'AZY
2^{ème} suppléant : M. Robert CHOLLET– Chevroux – 58150 ST QUENTIN SUR NOHAIN
- Un représentant des propriétaires agricoles :
 - membre titulaire : **Mme Cécile BENOIST D'AZY – 58300 VERNEUIL (Association des Propriétaires ruraux et bailleurs de la Nièvre)**
1^{er} suppléant : M. Michel DE BEAUMESNIL– Château du Pont – 58250 MONTAMBERT
2^{ème} suppléant : M. Hubert DE FAVERGES – Sury – 58270 ST JEAN AUX AMOGNES
- Un représentant de la propriété forestière :

- membre titulaire : **M. François DE TOYTOT– Machigny – 58270 ST BENIN D’AZY (Syndicat Nivernais des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs)**
1^{er} suppléant : M. Jacques BENOIST D’AZY– Faye – 58300 VERNEUIL
2^{ème} suppléant : M. Jean Claude COPINOT– 8, rue Hoche – 58000 NEVERS
- Deux représentants des associations agréées pour la protection de l’environnement :
 - membre titulaire : **Mme Janine LACOUR– 16Bis, rue de la Raie 58000 NEVERS – (Association Loire Vivante)**
1^{er} suppléant : M. Roger RIBOTTO – 7 bis, boulevard de la République – 58000 NEVERS
2^{ème} suppléant : non désigné
 - membre titulaire : **M. Gilles CLERC – Tracy – 58160 SAUVIGNY LES BOIS (Fédération Départementale des Chasseurs)**
1^{er} suppléant : M. Bernard PELLE - 7, Quai de Mantoue – 58000 NEVERS (Fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique)
2^{ème} suppléant : M. Bernard MARCEAU – Saincy – 58270 FERTREVE (Fédération Départementale des Chasseurs)
- Un représentant de l’artisanat :
 - membre titulaire : **non désigné**
1^{er} suppléant : non désigné
2^{ème} suppléant : non désigné
- Un représentant des consommateurs :
 - membre titulaire : **M. Bernard CAMUS– 15, rue du Collège – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE (Consommation Logement et Cadre de vie)**
1^{er} suppléant : Mme Yves TARDY– 28, rue Romain Rolland – 58660 COULANGES LES NEVERS
2^{ème} suppléant : Mme Evelyne MAIRE– 28, rue Marcel Paul – 58000 NEVERS
- Deux personnes qualifiées :
 - membre titulaire : **M. Bernard MARTIN– Les Marlins – 58230 SAINT AGNAN (SAFER)**
1^{er} suppléant : M. Paul DOURNEAU– Cœurs – 58210 VARZY
2^{ème} suppléant : M. Sylvain BONNODOT– Le Champ Civet – 58110 MONT ET MARRE
 - membre titulaire : **M. Francis DURAND – Fondelin – 58500 BILLY SUR OISY (CERN)**
1^{er} suppléant : Mme Josiane THIBAUT– Boulogres – 58640 VARENNES VAUZELLES
2^{ème} suppléant : M. Guy MARCHER– Passy les Tours – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE :

En qualité d’experts désignés :

- M. le président de l’union des maires ou son représentant,
- M. le président de l’association départementale pour l’aménagement des structures des exploitations agricoles, ou son représentant,
- M. le président de la chambre des experts agricoles, ou son représentant,
- M. le président du groupement des agro-biologistes de la Nièvre (GABNI) , ou son représentant,
- M. le président de la chambre des notaires, ou son représentant,
- M. le proviseur du lycée général et technologique agricole de CHALLUY, ou son représentant,
- Un représentant du groupe de travail « lait »,
- M. le délégué régional du centre national pour l’aménagement des structures des exploitations agricoles ou son représentant,

- M. le président de la fédération de la chasse, ou son représentant,
- M. le président du GAMEX, ou son représentant,
- M. le représentant de la Fédération des CUMA,
- M. le directeur départemental de la SAFER de Bourgogne.

Article 2 : Le président de la CDOA peut convier à la réunion toute personne dont la compétence est utile à la bonne compréhension des dossiers étudiés, notamment :

- Mme la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, ou son représentant,
- M. le proviseur du lycée professionnel agricole du Morvan, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, ou son représentant,
- M. le directeur du crédit industriel et commercial, ou son représentant,
- Mme la responsable de la fonction d'appui action sociale, insertion et politique de la ville ou son représentant,
- M. le directeur du crédit agricole, ou son représentant,
- M. le directeur du crédit lyonnais, ou son représentant,
- M. le directeur de la BNP PARIBAS, ou son représentant,
- M. le directeur de la banque populaire, ou son représentant,
- M. le directeur du crédit mutuel, ou son représentant,
- M. le président de l'association française du sapin de Noël naturel, ou son représentant,
- M. le président du syndicat viticole de Pouilly, ou son représentant,

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, est modifié.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 29 avril 2008,
Le Préfet,
Gilbert PAYET

Les annexes sont disponibles à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

2008-DDAF-2441-Arrêté fixant les modalités départementales d'exécution du programme régional à l'installation des jeunes agriculteurs (PRI) - Actions financées par l'Etat sur les crédits du fonds d'incitation et de communication et d'animation pour l'installation en agriculture (FICIA)

Vu le règlement (CE) n°1857/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n°71/2001,

Vu les lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013,

Vu l'enregistrement de la Commission européenne des aides exemptées du PIDIL : XA 25/2007,

Vu les articles R343-34 et suivants du code rural,

Vu le contrat projet Etat – Région 2007-2013,
Vu la circulaire ministérielle DGFAR/SDEA/C2007-5028 du 14 mai 2007 relative à la gestion du Programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (P.I.D.I.L.), pour la période 2007-2013,
Vu la circulaire ministérielle DGFAR/SDEA/C2008-5002 du 16 janvier 2008 relative à la gestion du Programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (P.I.D.I.L.), pour la période 2007-2013 en complément de la circulaire ci-dessus,
Vu l'avis du comité régional à l'installation du 25 mai 2007,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008 – P – 1753 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à M. JJ Pailhas et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité,
Sur proposition de monsieur le chef du service économie agricole de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt,

ARTICLE 1 – Objet de l'arrêté

L'objectif du programme régional à l'installation des jeunes agriculteurs (PRI) est de contribuer à l'augmentation du nombre d'exploitants agricoles par l'installation de jeunes en renforçant les moyens existants et en améliorant la synergie avec les autres actions relevant de l'Etat et des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – Périmètre du programme

Le département de la Nièvre

ARTICLE 3 – Désignation du programme

Le programme est composé d'actions approuvées lors du comité régional à l'installation du 25 mai 2007 dont la finalité est :

- de promouvoir des installations supplémentaires en accueillant de nouveaux candidats,
- d'entretenir une dynamique de l'installation,
- de favoriser l'accès aux moyens de production,
- d'inciter les exploitants sans successeur à favoriser l'installation d'un jeune agriculteur,
- d'accompagner les projets d'installation,
- de soutenir fortement les jeunes pour réussir leur installation.

ARTICLE 4 – Périmètre du programme

4.1. Les aides PRI décrites dans les fiches « actions » jointes en annexe 1 sont des moyens supplémentaires destinés à ceux dont les aides classiques sont insuffisantes pour permettre de finaliser leurs projets.

4.2. Les aides concernant les installations de jeunes, bénéficiaires des aides à l'installation, en qualité d'agriculteurs à titre principal ou à titre secondaire, dans les cas suivants :

4.2.1. Les installations de jeunes sans lien de parenté avec un exploitant agricole, c'est-à-dire hors 3^{ème} degré et collatéraux inclus, au sens des articles 731 et suivants du code civil.

4.2.2. Les installations de jeunes hors cadre familial, avec reprise d'une exploitation agricole à un cédant avec lequel ils n'ont pas de lien de parenté jusqu'au 3^{ème} degré et collatéraux inclus, au sens des articles 731 et suivants du code civil, dans les deux cas suivants :

- le siège de l'exploitation agricole des parents ou des parents du conjoint est distant de plus de 50 km du siège de l'exploitation reprise

- l'exploitation agricole des parents ou des parents du conjoint, constitue une petite structure ayant besoin d'être confortée au plan économique, telle que définie ci-après au 4.2.4.

4.2.3. Les installations dans le cadre familial, au sens des articles 731 et suivants du code civil, et pour lesquelles l'exploitation reprise répond aux critères de petite structure ayant besoin d'être confortée au plan économique, telle que définie ci-après au 4.2.4.

4.2.4. L'exploitation répondant aux critères de petite structure devra remplir les deux critères suivants, par associé exploitant de moins de 55 ans (ce nombre ne pouvant en aucun cas être inférieur à 1) :

- un chiffre d'affaires inférieur à 76 500 €,
- une surface inférieure ou égale à l'unité de référence.

Lors de l'examen du dossier d'installation en CDOA, le projet devra faire apparaître :

- dans le cas d'une installation individuelle : une surface inférieure ou égale à l'unité de référence, en année 3.
- dans le cas d'une installation sociétaire : un cumul « exploitation reprise et exploitation des parents avant installation » répondant aux deux critères suivants :
 - un chiffre d'affaires par associé exploitant inférieur à 76 500 €, en année 1,
 - une surface par associé exploitant inférieure ou égale à 0,7 unité de référence, en année 3.

4.3. Sont finançables au titre de cet article les actions suivantes :

I-1.1 – Aide au parrainage

4.4. Procédure :

Dépôt des dossiers individuels au siège de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, pour instruction, dont une partie peut être confiée à l'ADASEA.

Examen des dossiers par la commission départementale d'orientation agricole pour avis.

4.5. Financement des actions :

Les aides seront accordées au cas par cas après appréciation de la conformité des demandes avec les objectifs fixés dans le règlement des « actions et au regard de la conformité avec les installations définies à l'article 4.2. ».

Les aides du PRI ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits disponibles.

Le montant des aides est plafonné à 15 500 euros par bénéficiaires.

ARTICLE 5 – Durée de l'opération

Le présent programme est mis en application sur la période 2007-2013.

ARTICLE 6 – Enveloppe financière

Les crédits sont attribués dans le cadre du BOP 154 sous l'article 31 (FICIA).

Le montant maximal des dépenses qui pourront être engagées s'élève à **17 000 euros** pour l'année 2008.

La liquidation et le paiement des aides seront effectués par le CNASEA après notification du présent règlement par le préfet du département au directeur général du CNASEA et au directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 8 – Autorités chargées de l'exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 15 mai 2008,
Pour le Préfet, et par délégation,

le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Jacques PAILHAS

2008-DDAF-2707-Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Nièvre

Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et ses règlements d'application ;

Vu le règlement du (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2003 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs;

Vu le règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalité d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,

Vu le règlement (CE) n°1973/2004 de la commission du 29 octobre 2004 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide prévus aux titres IV et IV bis du dit règlement et l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural, section 4 du chapitre V du titre Ier du livre VI (partie réglementaire), , notamment ses articles D.615-45 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en oeuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2006 pris pour l'application des articles D.615-46 et . 615-48 du code rural et relatif aux règles de couvert environnemental et d'assolement ;

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt :

ARTICLE 1 - Règles minimales d'entretien des terres

En application de l'article D.615-50 du code rural, les surfaces aidées pour la production de céréales, oléagineux, protéagineux, lin, chanvre et riz, les surfaces aidées pour la production de fruits à coque, de tabac, de houblon, de pommes de terre féculières et de semences , les surfaces aidées pour la production de tomates, de prunes d'ente, de pêches et de poires destinées à la transformation, les surfaces en cultures pérennes ligneuses et ligno-cellulosiques destinées à la production de bio-masse, les oliveraies ainsi que les surfaces en herbe, les surfaces gelées, et non mises en production doivent être entretenues conformément aux règles détaillées à l'annexe I.

ARTICLE 2 – Surface de couvert environnemental – couverts autorisés

Le liste des espèces autorisées sur les surfaces en couvert environnemental est la suivante :
En bord de cours d'eau :

- Liste principale

Luzerne, Dactyle, Fétuque des Prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fléole des prés, Lotier corniculé, Minette, Ray grass anglais, Ray grass hybride, Sainfoin, Trèfle blanc, Brome cathartique, Brome sitchensis.

- A titre exceptionnel

Fétuque ovine, Trèfle de perse, Trèfle violet, Gesse commune, Trèfle incarnat, Trèfle d'Alexandrie, Pâturin

En dehors des bords de cours d'eau :

Luzerne, Dactyle, Fétuque des Prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fléole des prés, Lotier corniculé, Ray grass anglais, Ray grass hybride, Sainfoin, Trèfle blanc, Trèfle de Perse, Vesce commune, Vesce velue, Vesce de Cerdagne, Brome cathartique, Brome sitchensis, Serradelle, Mélilot, Pâturin, couverts des MAE 0402, 1401, 1403, couverts de gel faune sauvage.

ARTICLE 3 – Surface de couvert environnemental ; largeur des surfaces le long des cours d'eau (« bandes enherbées »).

Les surfaces qui doivent être localisées le long des cours d'eau, sous forme de bandes d'une largeur minimale de 5 mètres, sont prises en compte au titre de l'obligation de couvert environnemental dans la limite d'une largeur de 10 mètres. Ces surfaces peuvent englober des éléments fixes du paysage bordant le cours d'eau (haies, chemins...) dans les conditions précisées à l'article 4 et à l'annexe II du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Dispositions existantes applicables à la mesure « surface de couvert environnemental » et à la mesure « diversité de l'assolement »

En application du III de l'article D.615-46 du code rural, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2007 - DDAF- 3543 BIS du 25 juin 2007 sur les normes usuelles relatives aux éléments fixes du paysage s'appliquent aux surfaces en couvert environnemental. L'annexe II reprend les dispositions spécifiques concernant les surfaces en couvert environnemental.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n° N° 2007 - D.D.A.F - 3542 BI S du 25 juin 2007 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Nièvre est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du département de la NIEVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes du département de la NIEVRE.

Fait à Nevers, le 30 mai 2008,

Le Préfet,
Gilbert PAYET

Les annexes sont disponibles à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

2008-DDAF-2851-Arrêté portant nomination des membres du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun de la Nièvre

Vu le code rural et notamment ses articles L.323-1 à L323-16 et R.323-1 à R.323-4,

Vu le décret n°2006-1713 du 22 décembre 2006 relatif aux comités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
Vu les propositions des organisations professionnelles,
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARTICLE 1

Le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun de la Nièvre est présidé par le Préfet de la Nièvre ou son représentant et comprend les membres suivants :

Représentants de l'administration :

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole ou son représentant,
- le directeur départemental des Services Fiscaux ou son représentant.

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles (membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture) :

- Fédération Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles :
Membre titulaire : Mme CYRILLE Evelyne – Les Champas – 58170 CHIDDES
Membre suppléant : M. BLANCHARD Roger – 17, rue de la Bertine – 58220 DONZY
- Jeunes Agriculteurs (JA 58) :
Membre titulaire : M. RENARD Cyril – 7, rue des Vignes – 58300 DECIZE
Membre suppléant : M. THIRY Christophe – Manizot – 58170 POIL
- Coordination Rurale :
Membre titulaire : M. CHAUFURNIER Joël – Marciges – 58700 MONTENOISON
Membre suppléant : M. DENEUVILLE – Le Chaumont – 58160 CHEVENON

Représentant des agriculteurs travaillant en commun (membre de l'association Gaec et Sociétés) :

- Membre titulaire : Mme THIBAUT Josiane – Boulorges – 58640 VARENNES-VAUZELLES
Membre suppléant : M. MICHON Gilles – La Place – 58130 OUROUER AUX AMOGNES

ARTICLE 2

Les membres suivants sont invités à participer au comité départemental d'agrément des GAEC, à titre d'experts, avec voix consultative :

Représentant des notaires :

Maître Jean-Paul JACOB – 11, rue du Général Leclerc – 58220 DONZY

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles (membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture) :

- Confédération Paysanne :
Membre titulaire : M. COUGNY Jean-Charles – Thil – 58170 POIL
Membre suppléant : M. DEQUIEDT Didier – 28 avenue Chasnay – 58180 MARZY

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le Préfet de la Nièvre et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, la présidence du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun est assurée par Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, la présidence du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun est assurée par le chef du service Economie Agricole à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service Economie Agricole, la présidence du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun est assurée par un agent du service Economie Agricole.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-4518 du 9 août 2007 est abrogé.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 9 juin 2008,
Pour le Préfet, et par délégation,

2008-DDAF-2958-Arrêté relatif aux points d'équivalence fixés pour l'attribution des droits à prime dans les secteurs bovins et ovins, le quotas laitier et les droits à paiement unique issus de la réserve départementale

Vu le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, modifié, établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant les règlements (CEE) n°2019/93, (CE) n°14 52/2001, (CE) n°1453/2001, (CE) n°1454/2001, (CE) n°1868/94, (CE) n°1251/1999, (CE) n°1254/1999, (CE) n°1673/2000, (CE) n°2358/71 et (CE) n°2529/2001 ;

Vu le règlement (CE) n°1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant un prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers,

Vu le règlement (CE) n°595/2004 de la Commission du 30 mars 2004 portant modalités d'application du prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers,

Vu le règlement (CE) n°795-2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil,

Vu le règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide prévus au titre IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières ;

Vu le décret du 3 décembre 2007, et notamment son article 8, portant application du règlement (CE) n°1782/2003 et modifiant le code rural,

Vu le décret n°2008-289 du 27 mars 2008 modifiant le décret n°2007-1705 du 3 décembre 2007 portant application du règlement (CE) n°1782/2003 et modifiant le code rural,

Vu l'arrêté du 7 mai 2008 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour les ventes directes pour la période du 31 avril 2008 au 31 mars 2009 (arrêté de distribution ventes directes),

Vu le code rural et notamment son livre III concernant l'exploitation agricole et son livre VI concernant la production et les marchés,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 juillet 2007 relatif aux transferts de droits à prime à la vache allaitante et à la brebis notamment son article 6 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 février 2008 concernant la grille de calcul des points d'équivalence et des unités de mains d'oeuvre,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Article 1^{er} : Grille d'équivalence

Il est défini, dans le département de la Nièvre, une grille de points d'équivalence permettant de comparer entre elles des exploitations ayant des productions différentes.

Définition de la grille : 1 point d'équivalence équivaut à :

- 1 ha de SCOP (surface céréale oléo-protéagineux)
- 2 DPU moyens (soit 360,42 €)
- 20 droits PB (prime à la brebis) à partir de 100
- 1 droit PMTVA (prime de maintien des troupeaux de vaches allaitantes)
- 4 500 litres de quota laitier
- 2 chevaux de plus de six mois (à partir de 20)
- 0,76 chèvres laitières en vente directe

- 2,35 chèvres laitières en vente laiterie

Article 2 : Calcul du nombre d'unité de main d'œuvre

Il est défini, dans le département de la Nièvre, une grille permettant de prendre en compte les unités de main d'œuvre sur une exploitation, à savoir :

Chef d'exploitation (individuel ou société) de moins de 60 ans	: 1 UMO
Conjoint collaborateur de moins de 60 ans	: 0,6 UMO
Salarié	: 1 UMO dans la limite de 2
Aide familial, stagiaire, apprenti	: 0 UMO

Proratisation en fonction du temps passé.

Article 3 : Date d'utilisation

Les demandes de droits déposées antérieurement au présent arrêté, mais qui ne peuvent faire l'objet d'une attribution que postérieurement à celui-ci, seront traitées selon les dispositions en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à toutes les demandes d'attributions de droits à produire, de droits à paiement unique et de quotas déposées postérieurement à la date de validation par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) des présentes dispositions (19 février 2008).

Ces nouvelles dispositions modifient la grille de calcul d'attribution des droits à prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes (PMTVA). Cette grille est présentée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Le nombre de point d'équivalence par UMO permet de hiérarchiser les demandes et/ou de calculer les dotations concernant les attributions de droits à prime, de droits à paiement unique et de quotas laitiers en provenance des réserves départementales ainsi que certaines demandes d'autorisation d'exploiter en fonction de l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Article 5 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 12 juin 2008,
Le Préfet,
Gilbert PAYET

2008-DDAF-3249-Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le code rural et notamment les articles L 313-1 et R 313-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-DDAF-2832 du 21 mai 2007 établissant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives, habilitées à siéger au sein de certains organismes, commissions ou comités professionnels,

VU les propositions des organismes intéressés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) est fixée, sous la ou de son présidence de M. le préfet, représentant, ainsi qu'il suit :

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

- Le président du conseil régional, ou son représentant,
- Le président du conseil général, ou son représentant,
- Le président du parc régional du Morvan, ou son représentant,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
- Le trésorier payeur général, ou son représentant,
- Le président de la mutualité sociale agricole, ou son représentant,
- Trois représentants de la chambre d'agriculture, dont un au titre des coopératives agricoles de production ou de services autres que celles mentionnées au 8^o du décret n°99 731 :
 - membre titulaire : **Mme Marie-Claude MASSON – La Forêt – 58500 SURGY**
1^{er} suppléant : M. Benoît MATHE – Baye – 58110 BAZOLLES
2^{ème} suppléant : M. Didier TARDIVON – Le Bourg – 58800 GERMENAY
 - membre titulaire : **M. Patrick TETARD – Roussy – 58490 ST PARIZE LE CHATEL**
1^{er} suppléant : M. Christophe MICHON – Mont – 58110 MONT ET MARRE
2^{ème} suppléant : M. Jean-Louis LAGARDE – Champagne – 58190 METZ LE COMTE
 - membre titulaire : **M. Eric BERTRAND – La Folie – 58220 STE COLOMBE**
1^{er} suppléant : M. Nicolas BOUCHARD – Verrières – 58470 MAGNY COURS
2^{ème} suppléant : M. David QUENTIN – Favray – 58150 ST MARTIN SUR NOHAIN.
- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture l'un au titre des entreprises agro-alimentaires, l'autre au titre des coopératives :
 - membre titulaire : **M. Daniel LEROUX – Sté Nivernoy – ZI de Nevers St Eloi – 58 028 NEVERS CEDEX**
1^{er} suppléant : M. Laurent POT -
2^{ème} suppléant : non désigné
 - membre titulaire : **M. Bertrand RIBAUCCOURT– Le Gros Chêne – 58 240 LUTHENAY UXELOUP**
1^{er} suppléant : M. Jean-Louis LAGARDE– Champagne – 58 190 METZ LE COMTE
2^{ème} suppléant : M. Didier RAMET– La Métairie – 58 270 ST BENIN D'AZY
- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :
 - membre titulaire : **Mme Joëlle LEBEAUT – Chêne au Franc – 58 210 CUNCY LES VARZY (FDSEA)**
1^{er} suppléant : M. Marie-Bernard BENOIST – Ravisy – 58 110 ALLUY
2^{ème} suppléant : M. Roger BLANCHARD – 17 rue de la Bertine – 58 220 DONZY
 - membre titulaire : **M. Gilles MARTIN – Chaize – 58 170 LUZY (FDSEA)**
1^{er} suppléant : M. François TORCOL – La Montain – 58 400 BULCY
2^{ème} suppléant : M. Christophe PELLETIER – Etang Senault – 58 380 LUCENAY LES AIX
 - membre titulaire : **M. Frédéric CYRILLE – Les Champas – 58 170 CHIDDÉS - (J.A.)**
1^{er} suppléant : M. Jacques BOUSSARD – Sauvign – 58800 LA COLLANCELLE

- 2ème suppléant : M. Lionel ANDRIOT – Domaine des Beaujards – 58300 VERNEUIL
- membre titulaire : **M. Christophe DOUCET – Les Reuillons – 58290 SERMAGES – (J.A.)**
1er suppléant : M. François JARREAU – Les Davids – 58460 CORVOL L'ORGUEUILLEUX
2ème suppléant : M. Benoît SPIRKEL – Le Bourg – 58170 CHIDDES
 - membre titulaire : **Mme Blandine CALANDRE – La Forge – 58 500 SURGY (Coordination Rurale)**
1^{er} suppléant : M. François CORNU – Grand Neuzilly – 58 110 MONTAPAS
2^{ème} suppléant : M. Sylvain DAGONNEAU – Tanneau – 58 190 TANNAY
 - membre titulaire : **M. Claude JAUPITRE – Bourras l'Abbaye – 58 350 ST MALON EN DONZIOIS (Coordination Rurale)**
1^{er} suppléant : M. Bernard VIEILLARD-BARON – Le Bourg – 58 700 CHAMPLIN
2^{ème} suppléant : M. Eric LALLEMAND – Les Cassons – 58 700 MONTENOISON
 - membre titulaire : **M. Jean-Luc LANDRY– Moulin de Certaines – 58 800 CERVON (Confédération Paysanne)**
1^{er} suppléant : M. Guy PAQUIER–Les lattois – 58 230 MOUX EN MORVAN
2^{ème} suppléant : M. Didier DEQUIEDT– Le Chasnay – 58 600 MARZY
 - membre titulaire : **M. Laurent COTTIN– La Cassière – 58 230 GIEN SUR CURE (Confédération Paysanne)**
1^{er} suppléant : M. Denis SANCHEZ – Le Four de Vaux – 58 640 VARENNES VAUZELLES
2^{ème} suppléant : M. Philippe NEROT– 58 200 POUUGNY
 - Un représentant des salariés agricoles
 - membre titulaire : **non désigné**
1er suppléant : non désigné
2ème suppléant : non désigné
 - Deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :
 - membre titulaire : **M. Daniel SAFFRAY (Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Nièvre)**
1^{er} suppléant : non désigné
2^{ème} suppléant : non désigné
 - membre titulaire : **M. Frédéric GROSBOT (Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Nièvre)**
1er suppléant : M. Laurent MARY– CCI NIEVRE – Place Carnot – BP 438 – 58 004 NEVERS CEDEX
2ème suppléant : non désigné
 - Un représentant du financement de l'agriculture :
 - membre titulaire : **M. Bernard BLIN – La Fosse – 58 120 ST HILAIRE EN MORVAN (Crédit Agricole Centre Loire)**
1^{er} suppléant : Mme Florence FICHOT – Le Gouillas – 58800 CHAUMOT
2^{ème} suppléant : M. Stéphane AUROUSSEAU – Domaine Berland – 10 rue de Tingeat – 58300 CHARRIN
 - Un représentant des fermiers et métayers :
 - membre titulaire : **M. Olivier CADIOT – Buisson des Chaumes – 58 400 CHAULGNES (FDSEA)**
1^{er} suppléant : M. Olivier LOISY– Chérault – 58 270 ST BENIN D'AZY
2^{ème} suppléant : M. Robert CHOLLET– Chevroux – 58 150 ST QUENTIN SUR NOHAIN
 - Un représentant des propriétaires agricoles :
 - membre titulaire : **Mme Cécile BENOIST D'AZY – 58 300 VERNEUIL (Association des Propriétaires ruraux et bailleurs de la Nièvre)**

1^{er} suppléant : M. Michel DE BEAUMESNIL– Château du Pont – 58 250 MONTAMBERT

2^{ème} suppléant : M. Hubert DE FAVERGES – Sury – 58 270 ST JEAN AUX AMOGNES

- Un représentant de la propriété forestière :
 - membre titulaire : **M. François DE TOYTOT– Machigny – 58 270 ST BENIN D’AZY (Syndicat Nivernais des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs)**
1^{er} suppléant : M. Jacques BENOIST D’AZY– Faye – 58 300 VERNEUIL
2^{ème} suppléant : M. Jean Claude COPINOT– 8, rue Hoche – 58 000 NEVERS
- Deux représentants des associations agréées pour la protection de l’environnement :
 - membre titulaire : **Mme Janine LACOUR– 16Bis, rue de la Raie 58 000 NEVERS – (Association Loire Vivante)**
1^{er} suppléant : M. Roger RIBOTTO – 7 bis, boulevard de la République – 58000 NEVERS
2^{ème} suppléant : non désigné
 - membre titulaire : **M. Gilles CLERC – Tracy – 58 160 SAUVIGNY LES BOIS (Fédération Départementale des Chasseurs)**
1^{er} suppléant : M. Bernard PELLE - 7, Quai de Mantoue – 58 000 NEVERS (Fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique)
2^{ème} suppléant : M. Bernard MARCEAU – Saincy – 58 270 FERTREVE (Fédération Départementale des Chasseurs)
- Un représentant de l’artisanat :
 - membre titulaire : **non désigné**
1^{er} suppléant : non désigné
2^{ème} suppléant : non désigné
- Un représentant des consommateurs :
 - membre titulaire : **M. Bernard CAMUS– 15, rue du Collège – 58 400 LA CHARITE SUR LOIRE (Consommation Logement et Cadre de vie)**
1^{er} suppléant : Mme Yves TARDY– 28, rue Romain Rolland – 58 660 COULANGES LES NEVERS
2^{ème} suppléant : Mme Evelyne MAIRE– 28, rue Marcel Paul – 58 000 NEVERS
- Deux personnes qualifiées :
 - membre titulaire : **M. Jean-Claude ROUBE – Ferme de Noulot – 58470 MAGNY-COURS (SAFER)**
1^{er} suppléant : M. Paul DOURNEAU– Cœurs – 58 210 VARZY
2^{ème} suppléant : M. Sylvain BONNODOT– Le Champ Civet – 58 110 MONT ET MARRE
 - membre titulaire : **M. Francis DURAND – Fondelin – 58 500 BILLY SUR OISY (CERN)**
1^{er} suppléant : Mme Josiane THIBAULT– Boulorges – 58 640 VARENNES VAUZELLES
2^{ème} suppléant : M. Guy MARCHER– Passy les Tours – 58 400 LA CHARITE SUR LOIRE

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE :

En qualité d’experts désignés :

- M. le président de l’union des maires ou son représentant,
- M. le président de l’association départementale pour l’aménagement des structures des exploitations agricoles, ou son représentant,
- M. le président de la chambre des experts agricoles, ou son représentant,

- M. le président du groupement des agro-biologistes de la Nièvre (GABNI) , ou son représentant,
- M. le président de la chambre des notaires, ou son représentant,
- M. le proviseur du lycée général et technologique agricole de CHALLUY, ou son représentant,
- Un représentant du groupe de travail « lait » ,
- M. le délégué régional du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles ou son représentant,
- M. le président de la fédération de la chasse, ou son représentant,
- M. le président du GAMEX, ou son représentant,
- M. le représentant de la Fédération des CUMA,
- M. le directeur départemental de la SAFER de Bourgogne.

Article 2 : Le président de la CDOA peut convier à la réunion toute personne dont la compétence est utile à la bonne compréhension des dossiers étudiés, notamment :

- Mme la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, ou son représentant,
- M. le proviseur du lycée professionnel agricole du Morvan, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, ou son représentant,
- M. le directeur du crédit industriel et commercial, ou son représentant,
- Mme la responsable de la fonction d'appui action sociale, insertion et politique de la ville ou son représentant,
- M. le directeur du crédit agricole, ou son représentant,
- M. le directeur du crédit lyonnais, ou son représentant,
- M. le directeur de la BNP PARIBAS, ou son représentant,
- M. le directeur de la banque populaire, ou son représentant,
- M. le directeur du crédit mutuel, ou son représentant,
- M. le président de l'association française du sapin de Noël naturel, ou son représentant,
- M. le président du syndicat viticole de Pouilly, ou son représentant,

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2008-DDAF-2208 du 29 avril 2008 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 1^{er} juillet 2008,
Le Préfet,
Gilbert PAYET

Les annexes sont disponibles à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

2008-DDAF-3333 bis-Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'agrément des stages six mois

Vu le code rural et notamment les articles D.*343-3 et suivants relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2003 relatif à la mise en œuvre du stage de six mois ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-2832 du 21 mai 2007 établissant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives, habilitées à siéger au sein de certains organismes, commissions ou comités professionnels ;
Vu les propositions des organismes intéressés ;
Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Article 1^{er} :

La commission départementale d'agrément des stages six mois est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Préfet du département de la Nièvre, président, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service d'économie agricole de la DDAF, ou son représentant,
- Monsieur le Proviseur du lycée d'enseignement général et technologique agricole de Nevers-Challuy, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du centre de formation professionnelle agricole de Nevers-Challuy, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture, ou son représentant,
- Madame Claire Bruandet, 58250 Montaron, représentant du crédit, de la mutualité et de la coopération agricole,
- Quatre représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :
 - o Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Nièvre :
Membre titulaire : Madame Joëlle LEBEAUT – Chêne au Franc – 58210 Cuncy-les-Varzy
Membre suppléant : Monsieur Gilles MICHON – Moulin de la Place – 58130 Ourouer
 - o Jeunes agriculteurs :
Membre titulaire : Monsieur Christophe THIRY Manizot - 58170 Poil.
Membre suppléant : Madame Magali BEDOIN – L'Haut Jeandiot – 58300 Sougy-sur-Loire.
 - o Coordination rurale 58 :
Membre titulaire : Monsieur Jérémie JAUPITRE – Bourras l'Abbaye – 58350 Saint-Malo-en-Donzios
Membre suppléant : Monsieur Arnaud COURTOUX – La Caretarderie – 58330 Saint-Franchy
 - o Confédération paysanne :
Membre titulaire : Monsieur Denis SANCHEZ, Four de Vaux - 58640 Varennes-Vauzelles.
Membre suppléant : Monsieur Jean-Luc LANDRY, Moulin de Certaines - 58800 Cervon.

Article 2 :

La commission s'adjoit pour l'examen des dossiers, à titre d'experts :
un représentant de l'Association départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles,
un formateur par centre d'accueil et de conseil conventionné,
et toute personne qualifiée, en tant que de besoin.

Article 3 :

L'arrêté n°2004-DDAF-283 du 2 février 2004 fixant la composition de la commission départementale « stage six mois » est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 3 juillet 2008,
Le Préfet,
Gilbert PAYET

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Stéphane PERRIER

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-P-6489 du 30 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Stéphane PERRIER**, "Bourg Bassot", 58190 Bazoches, reçue complète le 05/12/07,

Considérant :

- que le projet de reprise de **21,28 ha** sis à Neuffontaines conduirait le demandeur à exploiter 103,41 ha,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant la demande de M. Fabrice PIERDET sur une surface de 21,24 ha :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation qui serait portée à 155,18 ha,
- que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

Considérant que le projet de M. PERRIER est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de M. PIERDET,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 18 mars 2008,

Article unique : M. Stéphane PERRIER est autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 103,41 ha.

Fait à Nevers, le 20 mars 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Fabrice PIERDET

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-P-6489 du 30 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Fabrice PIERDET**, "Saizy", 58190 Tannay, reçue complète le 20/11/07,

Considérant :

- que le projet de reprise de **21,24 ha** sis à Nuars et Neuffontaines conduirait le demandeur à exploiter 155,18 ha,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant la demande de M. Stéphane PERRIER sur une surface de 21,28 ha :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation qui serait portée à 103,41 ha,
- que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

Considérant que le projet de M. PIERDET est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de M. PERRIER,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 18 mars 2008,

Article unique : M. Fabrice PIERDET est autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 155,18 ha.

Fait à Nevers, le 20 mars 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - GAEC de COULOUTRE

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-P-6489 du 30 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **MM. Jack et Thierry JOSEPH, associés au sein du GAEC DE COULOUTRE**, "Le Bourg", 58 220 COULOUTRE, reçue complète le 17/12/07,

Considérant :

- que le projet de reprise de **64,43 ha** sis à Couloutre conduirait le demandeur à exploiter 254,83 ha,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant la demande de M. Dominique DOUDEAU, sur une surface de 64,53 ha :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation qui serait portée à 188,36 ha,
- que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

Considérant que le projet de MM. Jack et Thierry JOSEPH, associés au sein du GAEC DE COULOUTRE est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de M. DOUDEAU,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 18 mars 2008,

Article unique : MM. Jack et Thierry JOSEPH, associés au sein du GAEC DE COULOUTRE sont autorisés à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 254,83 ha.

Fait à Nevers, le 20 mars 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Dominique DOUDEAU

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-P-6489 du 30 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Dominique DOUDEAU**, "La Grande Brosse", 58 220 DONZY, reçue complète le 11/02/08,

Considérant :

- que le projet de reprise de **64,53 ha** sis à Couloutre conduirait le demandeur à exploiter 188,36 ha,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant la demande de MM. Jack et Thierry JOSEPH, associés au sein du GAEC DE COULOUTRE, sur une surface de 64,43 ha :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation qui serait portée à 254,83 ha,
- que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

Considérant que le projet de M. DOUDEAU est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de MM. Jack et Thierry JOSEPH, associés au sein du GAEC DE COULOUTRE,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 18 mars 2008,

Article unique : M. Dominique DOUDEAU est autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 188,36 ha.

Fait à Nevers, le 20 mars 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Didier BUTEAU

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-P-6489 du 30 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Didier BUTEAU**, 10, Faubourg de Volin, 58 120 CHATEAU CHINON CAMPAGNE, reçue complète le 27/12/07,

Considérant :

- que le projet de reprise de **14,51 ha** sis à Château Chinon Campagne conduirait le demandeur à exploiter 119,41 ha,
- que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant la demande concurrente de M. Thierry BUTEAU et Mlle Sylvie GAUTHIER, associés au sein de l'EARL DE PRECY LE BAS :

- qui exploiteraient une surface de 151,83 ha,
- dont le projet est de réunir deux exploitations au sein d'une EARL
- que ce projet comporte une installation avec les aides de l'Etat,
- que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 1/2 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant que le projet de M. BUTEAU n'est pas prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, par rapport au projet de M. Thierry BUTEAU et Mlle Sylvie GAUTHIER, associés au sein de l'EARL DE PRECY LE BAS,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 18 mars 2008,

Article unique : M. Didier BUTEAU n'est pas autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 14,51 ha.

Fait à Nevers, le 20 mars 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - EARL de PRECY LE BAS

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-P-6489 du 30 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Thierry BUTEAU et Mlle Sylvie GAUTHIER, associés au sein de l'EARL DE PRECY LE BAS**, "Courty", 58 120 CHATEAU CHINON CAMPAGNE, reçue complète le 12/12/07,

Considérant :

- qu'il s'agit de la réunion de deux exploitations avec création d'une EARL et d'une installation avec les aides de l'Etat,
- que ce projet conduirait les demandeurs à exploiter **151,83 ha** sis à Arleuf et Château Chinon Campagne,
- que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 1/2 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant la demande concurrente de M. Didier BUTEAU sur une surface de 14,51 ha :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation qui serait porté à 119,41 ha,
- que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant que le projet de M. Thierry BUTEAU et Mlle Sylvie GAUTHIER, associés au sein de l'EARL DE PRECY LE BAS est plus prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de M. BUTEAU,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 18 mars 2008,

Article unique : M. Thierry BUTEAU et Mlle Sylvie GAUTHIER, associés au sein de l'EARL DE PRECY LE BAS sont autorisés à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 151,83 ha.

Fait à Nevers le 20 mars 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - SCEA MACHURE-MANTELET

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-P-6489 du 30 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,
Vu la décision préfectorale du 14 novembre 2007 accordant à M. Vincent GAUTHIER l'autorisation d'exploiter 132,16 ha sis sur la commune de Billy Chevannes, Rouy et Saxe Bourdon,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par M. Christophe GUERIN pour devenir associé exploitant de la SCEA MACHURE-MANTELET, "Mantelet", 58270 Saint-Sulpice (siège d'exploitation envisagé), reçue complète le 30 novembre 2007,

Considérant :

- que la reprise de parts sociales au sein de la SCEA MACHURE MANTELET conduirait le demandeur à exploiter directement et indirectement 232,59 ha,
- que ce projet d'agrandissement par le biais d'une reprise de parts sociales peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant l'autorisation d'exploiter accordée à M. Vincent GAUTHIER, sur une surface de 132,16 ha :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation avec les aides de l'Etat,
- qui peut se prévaloir du niveau de priorité 1/2 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant que le projet de M. Christophe GUERIN pour devenir associé exploitant de la SCEA MACHURE-MANTELET n'est pas prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, par rapport au projet de M. GAUTHIER,

Vu l'avis MIXTE émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 18 mars 2008,

Article un : M. Christophe GUERIN est autorisé à exploiter les parcelles référencées ci-dessous sur les communes de BONA, ST-SULPICE, ST-FIRMIN, CRUX LA VILLE, ROUY et ST-SAULGE, soit une contenance totale de ha.

N° commune	section	plan	surface cadastrale
58035	ZK	5	3,05
58035	ZK	6	3,61
58035	ZL	27	4,17
58035	ZA	2	30,15
58035	C	156	0,1
58239	A	1	0,2
58239	A	2	0,32
58239	A	3	1,46
58239	A	4	0,55
58239	A	5	0,75
58239	A	6	0,92
58239	A	9	0,16
58239	A	11	0,18
58239	A	13	0,18
58239	A	14	1,2
58239	A	32	0,66
58239	A	33	1,58
58239	A	34	0,66
58239	A	35	0,66
58239	A	41	0,61
58239	A	42	0,71
58239	A	43	0,93
58239	A	44	0,93
58239	A	45	0,98
58239	A	48	1,33
58239	A	165	1,61
58239	A	171	0,55
58239	A	172	0,86
58239	A	173	1,47
58239	A	174	1,79
58239	A	176	1,6
58239	A	178	1,25
58239	A	195	0,88
58239	A	201	0,5
58239	A	202	0,65
58239	A	203	1,23
58269	C	162	1,74
58269	C	182	0,53
58269	C	191	1,12
58269	C	192	0,93
58269	C	193	0,28
58269	C	212	1,01
58269	C	213	0,97
58269	C	214	0,98
58269	C	215	0,97
58269	C	373	0,56
58269	C	454	0,05

58269	C	455	0,05
58269	C	463	0,31
58269	C	470	0,61
58269	C	471	0,41
58269	C	473	0,23
58269	C	475	0,33
58269	C	475	0,4
58269	C	502	0,93
58269	D	579	1,78
58092	ZN	57	3,25
58223	ZC	96	0,77
58223	ZC	97	0,49
58223	ZD	76	1,91
58223	ZD	77	0,14
58223	ZD	78	0,37
58223	ZD	79	0,18
58223	ZD	80	0,12
58223	ZD	83	0,02
58223	ZD	86	3,75
58223	ZC	7	1,03
58223	ZC	67	0,3
58267	C	186	0,26
58267	C	187	0,26
58275	ZC	132	4,94
		TOTAL :	100,43

Article deux : M.Christophe GUERIN n'est pas autorisé à exploiter les parcelles référencées ci-dessous sur les communes de BILLY CHEVANNES, ROUY et SAXI-BOURDON, soit une contenance totale de 132,16 ha.

N° commune	section	plan	surface cadastrale
58031	H	90	4,07
58031	H	91	1,92
58031	ZB	10	4
58223	B	800	0,13
58223	B	801	3,28
58223	B	803	0,09
58223	B	860	2,59
58223	B	861	10,21
58223	B	862	9,06
58031	H	88	1,62
58031	H	89	3,34
58223	B	796	9,36
58223	B	797	5,51
58223	B	799	0,01
58223	B	864	1,98
58223	B	865	2,76
58223	B	999	0,85
58223	ZA	1	0,35
58223	ZA	20	0,75
58223	ZA	21	3,47
58223	ZA	42	1,76

58223	ZA	43	5,43
58223	ZA	44	2,53
58275	C	1011	0,49
58275	C	1012	1,17
58275	C	1024	0,02
58275	C	1025	0,59
58275	C	1026	0,27
58275	C	1028	0,05
58275	C	1029	6,42
58275	C	1030	2,26
58275	C	1031	1,34
58223	B	974	4,88
58223	B	975	0,17
58223	B	976	4,18
58223	ZB	28	0,5
58223	ZB	29	0,3
58223	ZB	30	4,5
58223	ZB	28	1,42
58223	ZB	29	0,66
58223	ZB	30	14,4
58223	ZB	28	0,1
58223	ZB	29	0,1
58223	ZB	30	2,1
58275	C	1010	2,34
58275	C	1020	2,55
58275	C	1021	2,52
58275	C	1022	3,76
		TOTAL	132,16

Fait à Nevers, le 21 mars 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Joël PLU

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures agricoles - récépissés de dossiers

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter. :

GAEC DE LA PLACE demeurant Ourouer a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 7,12 ha sis à Ourouer et Montigny aux Amognes, récépissé de dossier complet en date du 05/11/07

Dépôt le : 02/10/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Jean-Paul BERNIER - demeurant Saint-Péreuse a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 33,04 ha sis à Saint-Péreuse, récépissé de dossier complet en date du 05/11/07

Dépôt le : 05/11/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Roger TAUPIN - demeurant Ruages a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 4,76 ha sis à Ruages, réceptionné de dossier complet en date du 05/11/07
Dépôt le : 05/11/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Didier DAUPELOUP - demeurant Rémilly a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 9,69 ha sis à Semelay et Rémilly, réceptionné de dossier complet en date du 07/11/07
Dépôt le : 07/11/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL AUROUSSEAU demeurant Charrin a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 10,64 ha sis à Charrin, réceptionné de dossier complet en date du 08/11/07
Dépôt le : 08/11/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Bernard GUILLAUMIN - demeurant Charrin a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 16,58 ha sis à Charrin, réceptionné de dossier complet en date du 12/11/07
Dépôt le : 12/11/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Sylvain RATHEAU - demeurant Anthien a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 7,04 ha sis à Ruages, réceptionné de dossier complet en date du 13/11/07
Dépôt le : 13/11/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Philippe SOURIS - demeurant Bona a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 6,22 ha sis à Saint-Benin-des-Bois, réceptionné de dossier complet en date du 15/11/07
Dépôt le : 15/11/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE SATINGES demeurant Parigny-les-Vaux a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 1,45 ha sis à Parigny-les-Vaux, réceptionné de dossier complet en date du 16/11/07
Dépôt le : 16/11/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL DES VIOLETTES demeurant Biches a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 2,25 ha sis à Biches, réceptionné de dossier complet en date du 19/11/07
Dépôt le : 19/11/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Mademoiselle Mélanie MOREAU - demeurant Dompierre-sur-Héry a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 13,90 ha sis à Guipy, Héry, Dompierre sur Héry et Michaugues, réceptionné de dossier complet en date du 22/11/07
Dépôt le : 22/11/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL VALLET demeurant Decize a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 66,62 ha sis à Fleury sur loire, réceptionné de dossier complet en date du 23/11/07
Dépôt le : 23/11/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Emmanuel DETRONCHET - demeurant Montaron a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 54,52 ha sis à Flety, réceptionné de dossier complet en date du 23/11/07

Dépôt le : 23/11/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Jean-Marc FONVERNE - demeurant Lucenay-les-aix a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 36,69 ha sis à Lucenay-les-Aix, réceptionné de dossier complet en date du 26/11/07

Dépôt le : 26/11/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Gérard GENET - demeurant Moissy-moulinot a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 4,00 ha sis à Moissy Moulinot et Ruages, réceptionné de dossier complet en date du 28/11/07

Dépôt le : 28/11/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Philippe RATHEAU - demeurant Dirol a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 143,72 ha sis à Dirol, Lys, Montceaux le Comte, Saint-Didier, réceptionné de dossier complet en date du 29/11/07

Dépôt le : 29/10/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Vincent GIRAUD - demeurant Lurcy-le-bourg a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 190,34 ha sis à Lurcy le Bourg, Saint Benin des Bois, Bona et Saint Franchy, réceptionné de dossier complet en date du 30/11/07

Dépôt le : 30/11/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Alexandre MOCELLIN - demeurant Saint-Brisson a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 30,73 ha sis à Brassy, Dun les Places, Saint Agnan et Saint Brisson, réceptionné de dossier complet en date du 30/11/07

Dépôt le : 30/11/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Alexandre MOCELLIN - demeurant Saint-Brisson a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 46,15 ha sis à Brassy, Dun les Places, Saint Agnan et Saint Brisson, réceptionné de dossier complet en date du 30/11/07

Dépôt le : 30/11/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Fait à Nevers, le 31 mars 2008,

La Secrétaire Administratif

Christine BONNOT

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Didier BUTEAU

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-P-4670 du 20 août 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par M. **Didier BUTEAU**, "10, Faubourg de Volin", 58120 Château-Chinon (siège d'exploitation actuel), dont la surface initialement mise en valeur est de 105,87 ha, reçue complète le 11 juin 2007,

Vu la décision préfectorale mixte en date du 15 novembre 2007 autorisant M. BUTEAU à exploiter 5,52 ha sur les communes de CHATEAU CHINON CAMPAGNE et SAINT HILAIRE EN MORVAN et n'autorisant pas M. BUTEAU à exploiter 54,72 ha sur la commune de SAINT HILAIRE EN MORVAN,

Considérant :

- que la reprise de **60,24 ha** sis à Château-Chinon Campagne, St-Péreuse et St-Hilaire en Morvan conduirait le demandeur à exploiter 166,11 ha,
- que ce projet s'inscrit dans le cadre l'agrandissement de son exploitation

Considérant la demande concurrente de M. Emmanuel DEVOUARD, reçue complète en date du 5 octobre 2007 :

- qui projetait de s'installer avec les aides de l'Etat sur 54,72 ha,

Considérant la lettre de retrait de candidature de M. Emmanuel DEVOUARD en date du 31 mars 2008

Article unique : M. Didier BUTEAU est autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 60,24 ha.

Fait à Nevers, le 3 avril 2007,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Eric JOLY

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Eric JOLY**, 58220 PERROY, reçue complète le 10 janvier 2008,

Considérant :

- que le projet de reprise de **18,00 ha** sis à Perroy conduirait le demandeur à exploiter 101,33 ha,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant les demandes concurrentes de :

M. Yoan FOURNIER :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation sans les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,

Mme Michèle BREZAULT et M. Fabrice BREZAULT associés au sein de la SCEA BREZAULT :

- qui exploitent 103,18 ha
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

MM. Sébastien et André MOREL associés au sein de l'EARL MOREL :

- qui exploitent 174,06 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

M. Dominique DOUDEAU :

- qui exploite 123,83 ha
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

M. Franck BOUCHER :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation sans les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,

M. Nicolas LOCHET gérant de l'EARL DU DOMAINE DU CHAMP ROMAIN :

- qui exploite 74,98 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il ne dépasse pas le seuil de contrôle et n'est donc pas soumis au contrôle des structures,

Considérant que le projet de M. Eric JOLY, n'est pas prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, par rapport aux projets de M. Yoan FOURNIER et de M. Franck BOUCHER,

Vu l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 avril 2008,

Article unique : M. Eric JOLY, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 101,33 ha.

Fait à Nevers, le 17 avril 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Yoan FOURNIER

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Yoan FOURNIER**, 58220 Perroy, reçue complète le 6 mars 2008,

Considérant :

- que le projet de reprise de **18,00 ha** sis à Perroy s'inscrit dans le cadre de son installation sans les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant les demandes concurrentes de :

M. Franck BOUCHER :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation sans les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,

MM. Sébastien et André MOREL associés au sein de l'EARL MOREL :

- qui exploitent 174,06 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

M. Eric JOLY :

- qui exploite 83,33 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

Mme Michèle BREZAULT et M. Fabrice BREZAULT associés au sein de la SCEA BREZAULT :

- qui exploitent 103,18 ha
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

M. Dominique DOUDEAU :

- qui exploite 123,83 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,

- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

M. Nicolas LOCHET gérant de l'EARL DU DOMAINE DU CHAMP ROMAIN :

- qui exploite 74,98 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il ne dépasse pas le seuil de contrôle et n'est donc pas soumis au contrôle des structures,

Considérant que le projet de M. Yoan FOURNIER est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de M. Franck BOUCHER,

Considérant que le projet de M. Yoan FOURNIER est plus prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que les projets de MM. Sébastien et André MOREL associés au sein de l'EARL MOREL, M. Eric JOLY, Mme Michèle BREZAULT et M. Fabrice BREZAULT associés au sein de la SCEA BREZAULT, M. Dominique DOUDEAU,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 avril 2008,

Article unique : Monsieur Yoan FOURNIER est autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 18 ha .

Fait à Nevers le 17 avril 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - EARL MOREL

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **MM. Sébastien et André MOREL associés au sein de l'EARL MOREL**, 58 220 DONZY, reçue complète le 19 décembre 2007,

Considérant :

- que le projet de reprise de **18,00 ha** sis à Perroy conduirait les demandeurs à exploiter 192,06 ha,

- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant les demandes concurrentes de :

M. Yoan FOURNIER :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation sans les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,

Mme Michèle BREZAULT et M. Fabrice BREZAULT associés au sein de la SCEA BREZAULT :

- qui exploitent 103,18 ha
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

M. Eric JOLY :

- qui exploite 83,33 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

M. Dominique DOUDEAU :

- qui exploite 123,83 ha
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

M. Franck BOUCHER :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation sans les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,

M. Nicolas LOCHET gérant de l'EARL DU DOMAINE DU CHAMP ROMAIN :

- qui exploite 74,98 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il ne dépasse pas le seuil de contrôle et n'est donc pas soumis au contrôle des structures,

Considérant que le projet de MM. Sébastien et André MOREL associés au sein de l'EARL MOREL, n'est pas prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, par rapport aux projets de M. Yoan FOURNIER et de M. Franck BOUCHER,

Vu l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 avril 2008,

Article unique : MM. Sébastien et André MOREL associés au sein de l'EARL MOREL, ne sont pas autorisés à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 192,06 ha.

Fait à Nevers le 17 avril 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Joël PLU

**Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - SCEA
BREZAULT**

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **Mme Michèle BREZAULT et M. Fabrice BREZAULT associés au sein de la SCEA BREZAULT Volailles des Marlots**, 58 310 BOUHY, reçue complète le 14 février 2008,

Considérant :

- que le projet de reprise de **18,00 ha** sis à Perroy conduirait les demandeurs à exploiter 121,18 ha,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant les demandes concurrentes de :

M. Yoan FOURNIER :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation sans les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,

MM. Sébastien et André MOREL associés au sein de l'EARL MOREL :

- qui exploitent 174,06 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

M. Eric JOLY :

- qui exploite 83,33 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

M. Dominique DOUDEAU :

- qui exploite 123,83 ha
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

M. Franck BOUCHER :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation sans les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,

M. Nicolas LOCHET gérant de l'EARL DU DOMAINE DU CHAMP ROMAIN :

- qui exploite 74,98 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il ne dépasse pas le seuil de contrôle et n'est donc pas soumis au contrôle des structures,

Considérant que le projet de Mme Michèle BREZAULT et M. Fabrice BREZAULT associés au sein de la SCEA BREZAULT Volailles des Marlots, n'est pas prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, par rapport aux projets de M. Yoan FOURNIER et de M. Franck BOUCHER,

Vu l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 avril 2008,

Article unique : Mme Michèle BREZAULT et M. Fabrice BREZAULT associés au sein de la SCEA BREZAULT Volailles des Marlots, ne sont pas autorisés à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 121,18 ha.

Fait à Nevers le 17 avril 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Dominique DOUDEAU

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Dominique DOUDEAU**, 58220 Donzy, reçue complète le 11 février 2008,

Considérant :

- que le projet de reprise de **18,00 ha** sis à Perroy conduirait le demandeur à exploiter 141,83 ha,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant les demandes concurrentes de :

M. Yoan FOURNIER :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation sans les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,

MM. Sébastien et André MOREL associés au sein de l'EARL MOREL :

- qui exploitent 174,06 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation,

- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

M. Eric JOLY :

- qui exploite 83,33 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

Mme Michèle BREZAULT et M. Fabrice BREZAULT associés au sein de la SCEA BREZAULT :

- qui exploitent 103,18 ha
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

M. Franck BOUCHER :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation sans les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,

M. Nicolas LOCHET gérant de l'EARL DU DOMAINE DU CHAMP ROMAIN :

- qui exploite 74,98 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il ne dépasse pas le seuil de contrôle et n'est donc pas soumis au contrôle des structures,

Considérant que le projet de M. Dominique DOUDEAU n'est pas prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, par rapport aux projets de M. Yoan FOURNIER et de M. Franck BOUCHER,

Vu l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 avril 2008,

Article unique : M. Dominique DOUDEAU n'est pas autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 141,83 ha.

Fait à Nevers le 17 avril 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Franck BOUCHER

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Franck BOUCHER**, Les Berthiers, 58220 Perroy, reçue complète le 28 mars 2008,

Considérant :

- que le projet de reprise de **18,00 ha** sis à Perroy s'inscrit dans le cadre de son installation sans les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant les demandes concurrentes de :

M. Yoan FOURNIER :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation sans les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,

MM. Sébastien et André MOREL associés au sein de l'EARL MOREL :

- qui exploitent 174,06 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

M. Eric JOLY :

- qui exploite 83,33 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

Mme Michèle BREZAULT et M. Fabrice BREZAULT associés au sein de la SCEA BREZAULT :

- qui exploitent 103,18 ha
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

M. Dominique DOUDEAU :

- qui exploite 123,83 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

M. Nicolas LOCHET gérant de l'EARL DU DOMAINE DU CHAMP ROMAIN :

- qui exploite 74,98 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il ne dépasse pas le seuil de contrôle et n'est donc pas soumis au contrôle des structures,

Considérant que le projet de M. Franck BOUCHER est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de M. Yoan FOURNIER,

Considérant que le projet de M. Franck BOUCHER est plus prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que les projets de MM. Sébastien et André MOREL associés au sein de l'EARL MOREL, M. Eric JOLY, Mme Michèle BREZAULT et M. Fabrice BREZAULT associés au sein de la SCEA BREZAULT, M. Dominique DOUDEAU,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 avril 2008,

Article unique : Monsieur Franck BOUCHER est autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 18 ha.

Fait à Nevers le 17 avril 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Franck GILBERT

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Franck GILBERT**, 58300 Cossaye, reçue complète le 22 janvier 2008,

Considérant :

- que le projet de reprise de **202,68 ha** sis à Cossaye, Laménay sur Loire et Charrin s'inscrit dans le cadre de son installation avec les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/2 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant les demandes concurrentes de :

Mme Ghislaine JACQUIS, MM. Joseph et Bernard JACQUIS, associés au sein du GAEC JACQUIS Frères, sur une surface de 23,00 ha :

- qui exploitent 283,49 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation,
- qu'il s'agit d'une restructuration parcellaire de leur exploitation,
- que cet agrandissement n'est pas de nature à remettre en cause les installations de MM. GILBERT et WYLAZ,

M. Ludovic WYLAZ sur une surface de 145,14 ha :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation avec les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/2,

M. Michel CROISIER :

- qui exploite 63,56 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il ne dépasse pas le seuil de contrôle et n'est donc pas soumis au contrôle des structures,

Considérant que le projet de M. Franck GILBERT est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que les projets de M. Ludovic WYLAZ et de Mme Ghislaine JACQUIS, MM. Joseph et Bernard JACQUIS, associés au sein du GAEC JACQUIS Frères,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 avril 2008,

Article unique : M. Franck GILBERT est autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 202,68 ha .

Fait à Nevers le 17 avril 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Ludovic WYLAZ

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Ludovic WYLAZ**, 58 300 COSSAYE, reçue complète le 5 mars 2008,

Considérant :

- que le projet de reprise de **145,14 ha** sis à Cossaye, Laménay sur Loire et Charrin s'inscrit dans le cadre de son installation avec les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/2 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant les demandes concurrentes de :

Mme Ghislaine JACQUIS, MM. Joseph et Bernard JACQUIS, associés au sein du GAEC JACQUIS Frères, sur une surface de 23,00 ha :

- qui exploitent 283,49 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation,
- qu'il s'agit d'une restructuration parcellaire de leur exploitation,
- que cet agrandissement n'est pas de nature à remettre en cause les installations de MM. GILBERT et WYLAZ,

M. Franck GILBERT sur une surface de 202,68 ha :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation avec les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/2,

M. Michel CROISIER :

- qui exploite 63,56 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il ne dépasse pas le seuil de contrôle et n'est donc pas soumis au contrôle des structures,

Considérant que le projet de M. Ludovic WYLAZ est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que les projets de M. Franck GILBERT et de Mme Ghislaine JACQUIS, MM. Joseph et Bernard JACQUIS, associés au sein du GAEC JACQUIS Frères,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 avril 2008,

Article unique : M. Ludovic WYLAZ est autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 145,14 ha.

Fait à Nevers le 17 avril 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - GAEC JACQUIS

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **Mme Ghislaine JACQUIS, MM. Joseph et Bernard JACQUIS, associés au sein du GAEC JACQUIS Frères**, 58300 Cossaye, reçue complète le 31 janvier 2008,

Considérant :

- que le projet de reprise de **23,00 ha** sis à Laménay sur Loire conduirait les demandeurs à exploiter 306,49 ha,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),
- qu'il s'agit d'une restructuration parcellaire de leur exploitation,

- que cet agrandissement n'est pas de nature à remettre en cause les installations de MM. GILBERT et WYLAZ,

Considérant les demandes concurrentes de :

M. Franck GILBERT sur une surface de 202,68 ha :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation avec les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/2,

M. Ludovic WYLAZ sur une surface de 145,14 ha :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation avec les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/2,

M. Michel CROISIER :

- qui exploite 63,56 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il ne dépasse pas le seuil de contrôle et n'est donc pas soumis au contrôle des structures,

Considérant que le projet de Mme Ghislaine JACQUIS, MM. Joseph et Bernard JACQUIS, associés au sein du GAEC JACQUIS Frères, est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que les projets de M. Ludovic WYLAZ et de M. Franck GILBERT,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 avril 2008,

Article unique : Mme Ghislaine JACQUIS, MM. Joseph et Bernard JACQUIS, associés au sein du GAEC JACQUIS Frères, sont autorisés à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 306,49 ha.

Fait à Nevers le 17 avril 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Jean-Pierre MARTIN

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Jean-Pierre MARTIN**, La Brosse aux Bruns, 58200 Alligny Cosne, reçue complète le 14 janvier 2008,

Considérant :

- que le projet de reprise de **84,17 ha** sis à Alligny Cosne conduirait le demandeur à exploiter 169,29 ha,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/6 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant les demandes concurrentes de :

M. Henri SCOHY, sur une surface de 91,70 ha :

- qui exploite 43,67 ha
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/6,

M. Renaud SPAETH, sur une surface de 115,06 ha :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation avec les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/2,

Considérant que le projet de M. Jean-Pierre MARTIN est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de M. Henri SCOHY,

Considérant que le projet de M. Jean-Pierre MARTIN n'est pas prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, par rapport au projet de M. Renaud SPAETH,

Vu l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 avril 2008,

Article unique : M. Jean-Pierre MARTIN n'est pas autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 169,29 ha.

Fait à Nevers le 17 avril 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Renaud SPAETH

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Renaud SPAETH**, Le Chalumeau, 58410 Entrains sur Nohain, reçue complète le 01 avril 2008,

Considérant :

- que le projet de reprise de **115,06 ha** sis à Alligny Cosne s'inscrit dans le cadre de son installation avec les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/2 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant les demandes concurrentes de :

M. Henri SCOHY, sur une surface de 91,70 ha :

- qui exploite 43,67 ha
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/6,

M. Jean-Pierre MARTIN, sur une surface de 84,17 ha :

- qui exploite 85,12 ha
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/6,

Considérant que le projet de M. Renaud SPAETH est plus prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que les projets de M. Henri SCOHY et M. Jean-Pierre MARTIN

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 avril 2008,

Article unique : M. Renaud SPAETH est autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 115,06 ha.

Fait à Nevers le 17 avril 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Henri SCOHY

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Henri SCOHY**, La Tour Pimpeau, 58200 Alligny Cosne, reçue complète le 28 mars 2008,

Considérant :

- que le projet de reprise de **91,70 ha** sis à Alligny Cosne conduirait le demandeur à exploiter 135,37 ha,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/6 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant les demandes concurrentes de :

M. Jean-Pierre MARTIN, sur une surface de 84,17 ha :

- qui exploite 85,12 ha
- dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/6,

M. Renaud SPAETH, sur une surface de 115,06 ha :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation avec les aides de l'Etat,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/2,

Considérant que le projet de Henri SCOHY est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de M. Jean-Pierre MARTIN,
Considérant que le projet de M. Henri SCOHY n'est pas prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, par rapport au projet de M. Renaud SPAETH,

Vu l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 avril 2008,

Article unique : M. Henri SCOHY n'est pas autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 135,37 ha.

Fait à Nevers le 17 avril 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - GAEC de COULOUTRE

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **MM. Jack et Thierry JOSEPH associés au sein du GAEC DE COULOUTRE**, demeurant 58220 Couloutre, reçue complète le 17 mars 2008,

Considérant :

- que le projet de reprise de **16,08 ha** sis à Couloutre, conduirait les demandeurs à exploiter 206,48 ha,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant la demande concurrente de M. Cyril CHERREAU, sur une surface de 17,30 ha :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation qui serait portée à 183,37 ha,
- que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

Considérant que le projet de MM. Jack et Thierry JOSEPH associés au sein du GAEC DE COULOUTRE est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de M. Cyril CHERREAU,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 avril 2008,

Article unique : MM. Jack et Thierry JOSEPH associés au sein du GAEC DE COULOUTRE sont autorisés à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 206,48 ha.

Fait à Nevers le 17 avril 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Cyril CHERREAU

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Cyril CHERREAU**, demeurant La Grande Brosse, 58220 Donzy, reçue complète le 15 janvier 2008,

Considérant :

- que le projet de reprise de **17,30 ha** sis à Couloutre conduirait le demandeur à exploiter 183,37 ha,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant la demande concurrente de Jack et Thierry JOSEPH associés au sein du GAEC DE COULOUTRE, sur une surface de 16,08 ha :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation qui serait portée à 206,48 ha,
- que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

Considérant que le projet de Cyril CHERREAU est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de Jack et Thierry JOSEPH associés au sein du GAEC DE COULOUTRE,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 avril 2008,

Article unique : M. Cyril CHERREAU est autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 183,37 ha.

Fait à Nevers le 17 avril 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Arnaud MAKARAWIEZ

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Arnaud MAKARAWIEZ** demeurant 4, rue Pierre Chevenard, 58160 Imphy, reçue complète le 4 janvier 2008,

Considérant :

- que le projet de reprise de **74,04 ha** sis à Champvert, s'inscrit dans le cadre de son installation avec les aides de l'Etat,

- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/2 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant la demande concurrente de Mme Gisèle et M. Bertrand CHAIZY, associés au sein du GAEC CHAIZY, sur une surface de 74,04 ha :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation qui serait portée à 281,10 ha,
- que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

Considérant que le projet de M. Arnaud MAKARAWIEZ est plus prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de Mme Gisèle et M. Bertrand CHAIZY, associés au sein du GAEC CHAIZY,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 avril 2008,

Article unique : M. Arnaud MAKARAWIEZ est autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 74,04 ha.

Fait à Nevers le 17 avril 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - GAEC CHAIZY

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **Mme Gisèle et M. Bertrand CHAIZY, associés au sein du GAEC CHAIZY**, demeurant 2, Chemin des Décherty, 58300 Devay, reçue complète le 04 janvier 2008,

Considérant :

- que le projet de reprise de **74,04 ha** sis à Champvert conduirait le demandeur à exploiter 281,10 ha,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant la demande concurrente de M. Arnaud MAKARAWIEZ, sur une surface de 74,04 ha :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre de son installation avec les aides de l'Etat,
- que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 1/2,

Considérant que le projet de Mme Gisèle et M. Bertrand CHAIZY, associés au sein du GAEC CHAIZY n'est pas prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, par rapport au projet de M. MAKARAWIEZ,

Vu l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 15 avril 2008,

Article unique : Mme Gisèle et M. Bertrand CHAIZY, associés au sein du GAEC CHAIZY ne sont pas autorisés à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 281,10 ha.

Fait à Nevers le 17 avril 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Joël PLU

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures agricoles - récépissés de dossiers

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter. :

Monsieur Didier BUTEAU - demeurant Château-Chinon campagne a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 0,09 ha sis à Château Chinon Campagne, récépissé de dossier complet en date du 27/12/07

Dépôt le : 27/12/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL DU GRAND TAILLIS demeurant Clamecy a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 1,66 ha sis à Dornecy et Clamecy, récépissé de dossier complet en date du 19/12/07

Dépôt le : 19/12/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Madame Martine POUCHELET - demeurant Millay a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 23,88 ha sis à Millay, récépissé de dossier complet en date du 05/12/07

Dépôt le : 05/12/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE L'AUXOIS demeurant Anthien a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 193,69 ha sis à Guipy, Vitry Laché, Cervon, Anthien, Corbigny, Lurcy le Bourg, Magny Lormes et Ruages., récépissé de dossier complet en date du 05/12/07

Dépôt le : 05/12/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE L'AUXOIS demeurant Anthien a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 7,49 ha sis à Guipy, Vitry Laché, Cervon, Anthien, Corbigny, Lurcy le Bourg, Magny Lormes et Ruages., réceptionné de dossier complet en date du 05/12/07

Dépôt le : 05/12/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Gilles DELPHIN - demeurant Millay a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 10,91 ha sis à Millay et Larochemillay, réceptionné de dossier complet en date du 07/12/07

Dépôt le : 07/12/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL DE BEAUMONT demeurant Alligny-en-Morvan a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 25,95 ha sis à Alligny en Morvan, Saulieu, Saint-Martin de la Mer, Sussey le Maupas, réceptionné de dossier complet en date du 07/12/07

Dépôt le : 05/11/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Charles BURTIN - demeurant Savigny Poil Fol a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 7,15 ha sis à Savigny Poil Fol, réceptionné de dossier complet en date du 07/12/07

Dépôt le : 07/12/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Yves ROSETTE - demeurant Montigny-aux-Amognes a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 9,93 ha sis à Montigny aux Amognes, réceptionné de dossier complet en date du 10/12/07

Dépôt le : 10/12/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE ROSIERES demeurant Sougy sur loire a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 12,44 ha sis à Béard et Saint Léger des Vignes, réceptionné de dossier complet en date du 11/12/07

Dépôt le : 11/12/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE ROSIERES demeurant Sougy sur loire a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 7,92 ha sis à Béard et Saint Léger des Vignes, réceptionné de dossier complet en date du 11/12/07

Dépôt le : 11/12/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Sébastien REVERDY - demeurant Breugnon a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 11,93 ha sis à Grenois et Beuvron, réceptionné de dossier complet en date du 12/12/07

Dépôt le : 12/12/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

SCEA DES FONTAINES demeurant Lurcy-le-bourg a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 1,62 ha sis à Oulon, réceptionné de dossier complet en date du 13/12/07

Dépôt le : 13/12/07

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

SCEA DES VALLEES demeurant Varennes les Nancy a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 178,48 ha sis à Bulcy, La Charité sur Loire, Nancy, Raveau et Varennes les Nancy, réceptionné de dossier complet en date du 14/12/07
Dépôt le : 14/12/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Madame Christine LEBON - demeurant La Charité sur Loire a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 178,48 ha sis à Bulcy, La Charité sur Loire, Nancy, Raveau et Varennes les Nancy, réceptionné de dossier complet en date du 14/12/07
Dépôt le : 14/12/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE VERON demeurant Chasnay a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 10,12 ha sis à Vieilmanay, réceptionné de dossier complet en date du 14/12/07
Dépôt le : 14/12/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE VERON demeurant Chasnay a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 6,43 ha sis à Vieilmanay, réceptionné de dossier complet en date du 14/12/07
Dépôt le : 14/12/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Philippe GUYARD - demeurant Saizy a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 3,27 ha sis à Saizy, réceptionné de dossier complet en date du 17/12/07
Dépôt le : 17/12/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Christophe BONDOUX - demeurant Moulins Engilbert a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 6,03 ha sis à Moulins-Engilbert, réceptionné de dossier complet en date du 20/12/07
Dépôt le : 20/12/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL DES 4 VENTS demeurant Fours a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 107,48 ha sis à Charrin, réceptionné de dossier complet en date du 21/12/07
Dépôt le : 21/12/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Frédéric MERLE - demeurant Oulon a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 21,25 ha sis à Arthel, Authiou, Arzembouy et Champlemy, réceptionné de dossier complet en date du 28/12/07
Dépôt le : 28/12/07
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Fait à Nevers, le 5 mai 2008,
La Secrétaire Administratif
Christine BONNOT

**Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures agricoles -
réceptionnés de dossiers**

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter. :

Monsieur Didier BONNOTTE - demeurant Clamecy a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 16,20 ha sis à Dornecy, récépissé de dossier complet en date du 07/01/08
Dépôt le : 07/01/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Xavier BERLO - demeurant Brassy a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 10,34 ha sis à Ouroux en Morvan, récépissé de dossier complet en date du 15/01/08
Dépôt le : 15/01/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE COEUZON demeurant Ouroux en Morvan a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 3,20 ha sis à Ouroux en Morvan, récépissé de dossier complet en date du 18/01/08
Dépôt le : 18/01/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DU PLESSIS demeurant Ouroux en Morvan a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 6,50 ha sis à Ouroux en Morvan, récépissé de dossier complet en date du 25/01/08
Dépôt le : 25/01/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE NATALOUUP demeurant Montsauche-les-settons a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 4,63 ha sis à Montsauche les Settons, récépissé de dossier complet en date du 02/01/08
Dépôt le : 02/01/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Roger PETIT - demeurant La Fermeté a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 3,40 ha sis à La Fermeté, récépissé de dossier complet en date du 03/01/08
Dépôt le : 03/01/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL BOULLE demeurant Montigny-en-Morvan a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 1,28 ha sis à Montigny en Morvan, récépissé de dossier complet en date du 03/01/08
Dépôt le : 03/01/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL BACH demeurant La Marche a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 3,46 ha sis à Chaulgnes, récépissé de dossier complet en date du 07/01/08
Dépôt le : 07/01/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DES COLATS demeurant Thianges a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 209,27 ha sis à Champlin, récépissé de dossier complet en date du 07/01/08
Dépôt le : 07/01/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL GAUCHE demeurant Saint Benin des Bois a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 145,28 ha sis à Saint Benin des Bois, Lurcy le Bourg et Sainte Marie, réceptionné de dossier complet en date du 08/01/08

Dépôt le : 08/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Jean-Louis LAINE - demeurant La Chapelle Saint André a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 32,23 ha sis à La Chapelle Saint André, Oudan, Courcelles, Saint Pierre du Mont et Varzy, réceptionné de dossier complet en date du 09/01/08

Dépôt le : 09/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Eric FAUQUEUX - demeurant Châteauneuf-val-de-Bargis a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 2,27 ha sis à Châteauneuf Val de Bargis, réceptionné de dossier complet en date du 09/01/08

Dépôt le : 09/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Madame Jocelyne COTTIN - demeurant Isenay a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 22,94 ha sis à Limanton, réceptionné de dossier complet en date du 10/01/08

Dépôt le : 10/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE CHARRY demeurant Bona a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 134,95 ha sis à Sainte Marie et Saxi Bourdon, réceptionné de dossier complet en date du 10/01/08

Dépôt le : 10/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Thierry GUYARD - demeurant Saizy a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 5,60 ha sis à Ruages et Saizy, réceptionné de dossier complet en date du 13/01/08

Dépôt le : 13/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur David JARREAU - demeurant Dompierre sur Nièvre a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 157,81 ha sis à Dompierre sur Nièvre, Châteauneuf Val de Bargis, Champlemy, Saint Malo et Arbourse, réceptionné de dossier complet en date du 14/01/08

Dépôt le : 14/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Jean-Michel CRAPET - demeurant Saint Martin sur Nohain a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 256,44 ha sis à Cosne sur Loire et Saint Martin sur Nohain, réceptionné de dossier complet en date du 15/01/08

Dépôt le : 15/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Thierry CYPRES - demeurant Montigny sur Canne a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 9,44 ha sis à Montigny sur Canne, réceptionné de dossier complet en date du 15/01/08

Dépôt le : 15/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Bertrand DAGONNEAU - demeurant Metz le Comte a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 3,56 ha sis à Ruages, réceptionné de dossier complet en date du 17/01/08

Dépôt le : 17/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE VELLE demeurant Montigny en Morvan a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 200,36 ha sis à Lormes, Mhère et Vauclaux, réceptionné de dossier complet en date du 17/01/08

Dépôt le : 17/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DES GENETS demeurant Préporché a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 50,59 ha sis à Préporché, réceptionné de dossier complet en date du 18/01/08

Dépôt le : 18/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE CHEZ LE BEAU demeurant Savigny Poil Fol a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 2,65 ha sis à Lanty, réceptionné de dossier complet en date du 21/01/08

Dépôt le : 21/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Madame Elisabeth MICHON - demeurant Fertrève a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 67,17 ha sis à Fertrève, réceptionné de dossier complet en date du 23/01/08

Dépôt le : 23/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Messieurs Gérard MICHOT -SCEA DE CHERIGNY demeurant Brinay a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 0,00 ha sis à Biches, Limanton et Brinay, réceptionné de dossier complet en date du 23/01/08

Dépôt le : 23/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Vincent GUERIN - demeurant Saint Maurice a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 8,43 ha sis à Saint Maurice, réceptionné de dossier complet en date du 23/01/08

Dépôt le : 16/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Hervé BACHELIN - demeurant Marigny l'Eglise a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 2,86 ha sis à Marigny l'Eglise, réceptionné de dossier complet en date du 24/01/08

Dépôt le : 24/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Alix MEUNIER - demeurant Chantenay Saint Imbert a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 4,53 ha sis à Chantenay St Imbert, réceptionné de dossier complet en date du 29/01/08

Dépôt le : 29/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE LIGNY demeurant Saizy a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 3,22 ha sis à Saint Réverien, réceptionné de dossier complet en date du 29/01/08

Dépôt le : 29/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL DES REAUX demeurant Saint Benin d'Azy a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 0,90 ha sis à Biches, récépissé de dossier complet en date du 31/01/08

Dépôt le : 31/01/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Fait à Nevers, le 4 juin 2008,
La Secrétaire Administratif
Christine BONNOT

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - EARL JOLLET

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3804 du 6 juillet 2007 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter, déposée le 28 février 2008 et enregistrée complète le 28 février 2008, formulée par **M. Pascal JOLLET, gérant de l'EARL JOLLET**, demeurant le Bourg – 58 210 CORVOL D'EMBERNARD, en vue d'exploiter une surface de 5.37 ha située à Chevannes-Changy,

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Benoît BLONDEAU en date du 11 juin 2008,

Article unique : conformément à l'article R 331-6 du code rural, le délai d'instruction de la demande de **M. Pascal JOLLET, gérant de l'EARL JOLLET**, est porté de quatre à six mois à compter du 28 février 2008.

Fait à Nevers, le 12 juin 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - EARL LE BATTOIR

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Jean-François LECOURIEUX associé exploitant de l'EARL LE BATTOIR**, Le Battoir, 58400 Champvoux, reçue complète le 23/04/08,

Considérant :

- que le projet de reprise de **1,11 ha** sis à Champvoux conduirait le demandeur à exploiter 167,30 ha,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant la demande concurrente de Jacqueline, Jean-Michel, Hervé et Sébastien DUDRAGNE, associés au sein du GAEC DUDRAGNE, sur une surface de 105,38 ha :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation qui serait portée à 489,67 ha,
- que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

Considérant que le projet de **M. Jean-François LECOURIEUX associé exploitant de l'EARL LE BATTOIR** est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de Jacqueline, Jean-Michel, Hervé et Sébastien DUDRAGNE, associés au sein du GAEC DUDRAGNE,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 17 juin 2008,

Article unique : **M. Jean-François LECOURIEUX associé exploitant de l'EARL LE BATTOIR** est autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 1,11 ha.

Fait à Nevers, le 18 juin 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Jacques PAILHAS

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - SCEA MELAYE SENNEPIN

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **MM. Jean-Pierre MELAYE et Dominique SENNEPIN, associés au sein de la SCEA MELAYE SENNEPIN**, domiciliée Le Bourg, 58700 La Celle sur Nièvre, reçue complète le 30/05/08,

Considérant :

- que le projet de reprise de **16,09 ha**, dont 14,43 ha en concurrence, sis à Beaumont la Ferrière et La Celle sur Nièvre conduirait les demandeurs à exploiter 283,12 ha,
- que le projet s'inscrit dans le cadre l'agrandissement de leur exploitation,
- qu'il s'agit d'une restructuration parcellaire de leur exploitation sur une superficie de 5,58 ha,
- que cet agrandissement n'est pas de nature à remettre en cause l'installation de Mlle Pascale ROY,

Considérant les demandes concurrentes de :

Mme Yvonne ROY, MM. Lucien et Sébastien ROY associés au sein du GAEC ROY Père et Fils :

- qui exploitent 255,00 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre l'agrandissement de leur exploitation,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Mlle Pascale ROY :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation avec les aides de l'Etat,
- qu'elle peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,

Considérant que le projet de **MM. Jean-Pierre MELAYE et Dominique SENNEPIN, associés au sein de la SCEA MELAYE SENNEPIN** est plus prioritaire sur une surface de 5,58 ha, des parcelles enclavées dans leur exploitation, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de Mme Yvonne ROY, MM. Lucien et Sébastien ROY associés au sein du GAEC ROY Père et Fils , mais aussi prioritaire que ceux-ci sur les 8,85 ha restant en concurrence,

Considérant que le projet de **MM. Jean-Pierre MELAYE et Dominique SENNEPIN, associés au sein de la SCEA MELAYE SENNEPIN** est aussi prioritaire sur une surface de 5,58 ha, des parcelles enclavées dans leur exploitation, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de Pascale ROY, mais moins prioritaire que celle-ci sur les 8,85 ha restant en concurrence,

Vu l'avis mixte émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 17 juin 2008,

Article un : **MM. Jean-Pierre MELAYE et Dominique SENNEPIN, associés au sein de la SCEA MELAYE SENNEPIN** sont autorisés à exploiter les parcelles référencées ci-dessous, soit une contenance totale de 7,24 ha (1,66 ha ne sont pas en concurrence).

N° ilot	N° commune	section	plan	lieu dit	surface cadastrale
2	58027	A	157	LES PARTERRES	0,53
3	58027	A	190	LE PONTEAU	0,14
4	58027	A	187	LE PONTEAU	0,12
5	58027	A	181	LE PONTEAU	0,2
7	58027	ZA	28	LA PAQUETERIE	0,6
8	58027	ZA	30	LA PAQUETERIE	1,43
9	58045	ZI	130	PRE DE LA BOURRE	1,47
11	58045	ZK	46	CHAMP DU NOIR	1,38
11	58045	ZK	46	CHAMP DU NOIR	1,37
				TOTAL	7,24

Article deux : **MM. Jean-Pierre MELAYE et Dominique SENNEPIN, associés au sein de la SCEA MELAYE SENNEPIN** ne sont pas autorisés à exploiter les parcelles référencées ci-dessous, soit une contenance totale de 8,85 ha .

N° ilot	N° commune	section	plan	lieu dit	surface cadastrale
1	58027	A	163	LES VALLEES	1,89
1	58027	A	165	LES VALLEES	2,02
1	58027	A	170	LES VALLEES	0,3
1	58027	A	174	LES GAUDICHERIES	4,64
				TOTAL	8,85

Fait à Nevers, le 19 juin 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Jacques PAILHAS

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - GAEC ROY

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **Mme Yvonne ROY, MM. Lucien et Sébastien ROY associés au sein du GAEC ROY Père et Fils**, domicilié Le Crot Ravard, 58350 Châteauneuf-val-de-Bargis, reçue complète le 04/03/08,

Considérant :

- que le projet de reprise de **94,59 ha** sis à Beaumont la Ferrière, La Celle sur Nièvre et Dompierre sur Nièvre conduirait les demandeurs à exploiter 349,59 ha,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant les demandes concurrentes de :

Mlle Pascale ROY :

- dont le projet s'inscrit dans le cadre de son installation avec les aides de l'Etat,
- qu'elle peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,

MM. Jean-Pierre MELAYE et Dominique SENNEPIN, associés au sein de la SCEA MELAYE SENNEPIN, sur une surface de 14,43 ha :

- qui exploitent 267,03 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre l'agrandissement de leur exploitation,
- qu'il s'agit d'une restructuration parcellaire de leur exploitation sur une superficie de 5,58 ha,

Considérant que le projet de **Mme Yvonne ROY, MM. Lucien et Sébastien ROY associés au sein du GAEC ROY Père et Fils** n'est pas prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, par rapport au projet de Mlle Pascale ROY et de MM. Jean-Pierre MELAYE et Dominique SENNEPIN, associés au sein de la SCEA MELAYE SENNEPIN sur une surface de 5,58 ha liée à la restructuration parcellaire de leur exploitation,

Vu l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 17 juin 2008,

Article unique : **Mme Yvonne ROY, MM. Lucien et Sébastien ROY associés au sein du GAEC ROY Père et Fils** ne sont pas autorisés à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 349,59 ha.

Fait à Nevers, le 19 juin 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Jacques PAILHAS

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Pascale ROY

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **Mlle Pascale ROY**, domiciliée Pilles, 58220 Couloutre, reçue complète le 23/04/08,

Considérant :

- que le projet de reprise de **94,59 ha** sis à Beaumont la Ferrière, La Celle sur Nièvre et Dompierre sur Nièvre s'inscrit dans le cadre de son installation avec les aides de l'Etat,
- qu'elle peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant les demandes concurrentes de :

Mme Yvonne ROY, MM. Lucien et Sébastien ROY associés au sein du GAEC ROY Père et Fils :

- qui exploitent 255,00 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre l'agrandissement de leur exploitation,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

MM. Jean-Pierre MELAYE et Dominique SENNEPIN, associés au sein de la SCEA MELAYE SENNEPIN, sur une surface de 14,43 ha :

- qui exploitent 267,03 ha,
- dont le projet s'inscrit dans le cadre l'agrandissement de leur exploitation,
- qu'il s'agit d'une restructuration parcellaire de leur exploitation sur une superficie de 5,58 ha,
- que cet agrandissement limité n'est pas de nature à remettre en cause l'installation de Mlle Pascale ROY,

Considérant que le projet de **Pascale ROY** est plus prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de Mme Yvonne ROY, MM. Lucien et Sébastien ROY associés au sein du GAEC ROY Père et Fils,

Considérant que le projet de **Pascale ROY** est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet MM. Jean-Pierre MELAYE et Dominique SENNEPIN, associés au sein de la SCEA MELAYE SENNEPIN, dans le cadre de leur restructuration parcellaire sur une surface de 5,58 ha, parcelles enclavées dans leur exploitation,

Considérant que le projet de **Pascale ROY** est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet MM. Jean-Pierre MELAYE et Dominique SENNEPIN, associés au sein de la SCEA MELAYE SENNEPIN, sur les 8,85 ha restant en concurrence,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 17 juin 2008,

Article unique : Mlle **Pascale ROY** est autorisée à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 94,59 ha.

Fait à Nevers, le 19 juin 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Jacques PAILHAS

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - GAEC des PLOTS

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **MM. Michel et David LABORDE, Frédéric et Philippe MAILLAULT, associés au sein du GAEC DES PLOTS**, domicilié Les Plots, 58300 Devay, reçue complète le 07/03/08,

Considérant :

- que le projet de reprise de **64,22 ha** sis à Saint Hilaire Fontaine conduirait les demandeurs à exploiter 698,32 ha,

- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant la demande concurrente de MM. Alain, Christophe et François THEVENIAUD associés au sein du GAEC THEVENIAUD, sur une surface de 63,71 ha :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation qui serait portée à 455,21 ha,

- que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

Considérant que le projet de **MM. Michel et David LABORDE, Frédéric et Philippe MAILLAULT, associés au sein du GAEC DES PLOTS** est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de MM. Alain, Christophe et François THEVENIAUD associés au sein du GAEC THEVENIAUD,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 17 juin 2008,

Article unique : **MM. Michel et David LABORDE, Frédéric et Philippe MAILLAULT, associés au sein du GAEC DES PLOTS**, sont autorisés à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 698,32 ha.

Fait à Nevers, le 19 juin 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Jacques PAILHAS

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - GAEC THEVENIAUD

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **MM. Alain, Christophe et François THEVENIAUD associés au sein du GAEC THEVENIAUD**, domicilié Chez Thibaud, 58300 Saint Hilaire Fontaine, reçue complète le 07/05/08,

Considérant :

- que le projet de reprise de **63,71 ha** sis à Saint Hilaire Fontaine conduirait les demandeurs à exploiter 455,21 ha,
- qu'ils peuvent se prévaloir du niveau de priorité 2/8 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant la demande concurrente de MM. Michel et David LABORDE, Frédéric et Philippe MAILLAULT, associés au sein du GAEC DES PLOTS, sur une surface de 64,22 ha :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation qui serait portée à 698,32 ha,
- que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

Considérant que le projet de **MM. Alain, Christophe et François THEVENIAUD associés au sein du GAEC THEVENIAUD** est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de MM. Michel et David LABORDE, Frédéric et Philippe MAILLAULT, associés au sein du GAEC DES PLOTS,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 17 juin 2008,

Article unique : **MM. Alain, Christophe et François THEVENIAUD associés au sein du GAEC THEVENIAUD** sont autorisés à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 455,21 ha.

Fait à Nevers, le 19 juin 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Jacques PAILHAS

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Sébastien CARTIER

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 09 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la DDAF de la Nièvre,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Sébastien CARTIER**, Le Petit Vallatte, 58400 Varennes les Narcy, reçue complète le 20/02/08,

Considérant :

- que le projet de reprise de **62,67 ha** sis à Chaulgnes et Champvoux conduirait le demandeur à exploiter 133,02 ha,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 2/6 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant la demande concurrente de Jacqueline, Jean-Michel, Hervé et Sébastien DUDRAGNE, associés au sein du GAEC DUDRAGNE, sur une surface de 105,38 ha :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de leur exploitation qui serait portée à 489,67 ha,
- que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 2/8,

Considérant que le projet de **Sébastien CARTIER** est plus prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que le projet de Jacqueline, Jean-Michel, Hervé et Sébastien DUDRAGNE, associés au sein du GAEC DUDRAGNE,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 17 juin 2008,

Article unique : **M. Sébastien CARTIER** est autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 133,02 ha.

Fait à Nevers, le 19 juin 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Jacques PAILHAS

**Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures agricoles -
récépissés de dossiers**

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter. :

Monsieur Michel BUTEAU - demeurant Château Chinon Campagne a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 13,11 ha sis à Arleuf et Château Chinon Campagne, récépissé de dossier complet en date du 01/02/08

Dépôt le : 01/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Laurent DENEUX - demeurant Cercy la Tour a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 148,78 ha sis à Montambert, récépissé de dossier complet en date du 01/02/08

Dépôt le : 01/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL DE FRAIFONTAINE demeurant Lormes a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 1,33 ha sis à Lormes, récépissé de dossier complet en date du 06/02/08

Dépôt le : 06/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL DE FRAIFONTAINE demeurant Lormes a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 11,03 ha sis à Lormes, récépissé de dossier complet en date du 06/02/08

Dépôt le : 06/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL DE LA VALLEE EUGENIE demeurant Suilly la Tour a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 8,78 ha sis à Suilly la Tour et Boulleret, récépissé de dossier complet en date du 07/02/08

Dépôt le : 07/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DU DOUE demeurant Dommartin a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 22,61 ha sis à Saint Hilaire en Morvan, récépissé de dossier complet en date du 08/02/08

Dépôt le : 08/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DU DOUE demeurant Dommartin a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 20,79 ha sis à Maux, récépissé de dossier complet en date du 08/02/08

Dépôt le : 08/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL DU BOURG DE DAMPIERRE demeurant Dampierre sous Bouhy a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 4,60 ha sis à Dampierre sous Bouhy, récépissé de dossier complet en date du 08/02/08

Dépôt le : 08/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Jean-Michel MOREAU - demeurant Châteauneuf-val-de-Bargis a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 1,12 ha sis à Colméry, récépissé de dossier complet en date du 14/02/08

Dépôt le : 14/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Jean-Michel MOREAU - demeurant Châteauneuf-val-de-Bargis a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 5,36 ha sis à Colméry, réceptionné de dossier complet en date du 14/02/08

Dépôt le : 14/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL DE VIEUX CHAMP demeurant La Celle sur Loire a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 4,88 ha sis à Cosne sur Loire, réceptionné de dossier complet en date du 14/02/08

Dépôt le : 08/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Roger DEFRUIT - demeurant Pousseaux a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 2,00 ha sis à Surgy, réceptionné de dossier complet en date du 14/02/08

Dépôt le : 14/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL BARILLOT demeurant Béard a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 3,86 ha sis à Béard, réceptionné de dossier complet en date du 15/02/08

Dépôt le : 15/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Thierry REDDE - demeurant Saint Andelain a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 1,25 ha sis à Tracy sur Loire, réceptionné de dossier complet en date du 18/02/08

Dépôt le : 18/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Romain REDDE - demeurant Saint Andelain a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 2,50 ha sis à Tracy sur Loire, réceptionné de dossier complet en date du 18/02/08

Dépôt le : 18/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Sébastien REDDE - demeurant Saint Andelain a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 1,25 ha sis à Tracy sur Loire, réceptionné de dossier complet en date du 18/02/08

Dépôt le : 18/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Michel PIERDET - demeurant Saizy a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 2,75 ha sis à Saizy, réceptionné de dossier complet en date du 18/02/08

Dépôt le : 18/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE NATALOUUP demeurant Montsauche-les-settons a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 1,59 ha sis à Montsauche les Settons, réceptionné de dossier complet en date du 18/02/08

Dépôt le : 18/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE NATALOUUP demeurant Montsauche-les-settons a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 3,95 ha sis à Montsauche les Settons, réceptionné de dossier complet en date du 18/02/08

Dépôt le : 18/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Thierry MANGOTE - demeurant Chantenay Saint Imbert a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 3,78 ha sis à Toury sur Jour, réceptionné de dossier complet en date du 25/02/08

Dépôt le : 25/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Bernard CHAVENTON - demeurant Dun les Places a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 6,75 ha sis à Dun les Places, réceptionné de dossier complet en date du 26/02/08

Dépôt le : 26/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL DE PRELOUIS demeurant Mhère a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 2,73 ha sis à Mhère, réceptionné de dossier complet en date du 26/02/08

Dépôt le : 26/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Frédéric LION - demeurant Arquian a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 49,71 ha sis à Arquian, réceptionné de dossier complet en date du 26/02/08

Dépôt le : 26/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE L'ECORCHIEN demeurant Lormes a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 7,01 ha sis à Pouques Lormes et Lormes, réceptionné de dossier complet en date du 27/02/08

Dépôt le : 27/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Guy AUGENDRE - demeurant Azy le Vif a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 6,54 ha sis à Chantenay St Imbert, réceptionné de dossier complet en date du 27/02/08

Dépôt le : 27/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Claude DOREAU - demeurant Villapourçon a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 4,45 ha sis à Larochemillay, réceptionné de dossier complet en date du 28/02/08

Dépôt le : 28/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Claude DOREAU - demeurant Villapourçon a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 19,22 ha sis à Larochemillay, Villapourçon, Glux en Glenne, réceptionné de dossier complet en date du 28/02/08

Dépôt le : 28/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Claude DOREAU - demeurant Villapourçon a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 92,69 ha sis à Larochemillay, Chiddes, Luzy, réceptionné de dossier complet en date du 28/02/08

Dépôt le : 28/02/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Fait à Nevers, le 1^{er} juillet 2008,
La Secrétaire Administratif
Christine BONNOT

3. Direction départementale de l'équipement

3.1. -

2008-DDE-3216-Arrêté n°2008-DDE-3216 en date du 27 juin 2008 portant prolongation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation modifiée relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité logement,

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Général,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er - Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées signé le 1er août 2005 avec entrée en vigueur de ses dispositions le 1er juillet 2005 pour une durée de trois ans, est prolongé jusqu'au 30 juin 2009 afin de procéder aux adaptations liées au nouveau contexte législatif pour son renouvellement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et du Conseil Général.

Fait à Nevers, le 27 juin 2008

Le Préfet,
Gilbert PAYET

Le Président du Conseil Général,
Marcel CHARMANT

2008-DDE-3217-Arrêté n° 2008-DDE-3217 en date du 27 juin 2008 portant sur l'élaboration du 5ème plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation modifiée relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité logement,

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Général,

ARRESENT

ARTICLE 1er – Le précédent plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées arrivant à échéance, il sera procédé à son renouvellement.

ARTICLE 2 – Les personnes morales associées à son élaboration, ou leurs représentants, sont les suivantes :

Services de l'Etat :

Monsieur le Sous-Préfet de Clamecy
Monsieur le Sous-Préfet de Cosne sur Loire
Monsieur le Sous-Préfet de Château-Chinon
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Madame la Déléguée Départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Organisme payeur des aides personnelles au logement :

Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre

Organisme collecteur 1% logement :

Monsieur le Directeur CILGERE Centre-Est

Collectivités Territoriales :

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général en charge de la Solidarité
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire et Nohain
Madame la Directrice du CCAS de Nevers
Madame l'Inspectrice de Salubrité à la Ville de Nevers

Bailleurs Publics :

Madame la Directrice de Nièvre-Habitat
Monsieur le Directeur de LOGIVIE
Madame le Chef d'agence de la S.A. Coopération et Famille

Bailleurs Privés :

Monsieur le Président de la Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière de la Nièvre
Monsieur le Directeur ORIEL-SIRES / HD58
Monsieur le Directeur SACICAP Bourgogne Sud-Allier

Association d'insertion :

Monsieur le Directeur de l'A.N.A.R.

Associations pour le logement des personnes défavorisées :

Monsieur le Directeur de PAGODE
Monsieur le Directeur de Nièvre-Regain
Monsieur le Directeur de l'ADPEP 58

ARTICLE 3 – Des groupes de travail sont réunis au niveau départemental afin de procéder à l'évaluation du plan en cours et d'établir un bilan.

Ensuite, ces mêmes groupes de travail proposent des actions concernant l'offre de logement, l'aide et l'accompagnement social des ménages, la prévention des expulsions, la lutte contre l'habitat indigne et indécent qui seront intégrées au prochain plan.

Les personnes morales associées sont consultées pour émettre un avis sur le nouveau plan avant sa présentation et sa validation par le comité de pilotage.

Après validation du nouveau plan par le comité de pilotage, il sera procédé à la consultation des instances conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et du Conseil Général.

Fait à Nevers, le 27 juin 2008
Le Préfet,
Gilbert PAYET

Le Président du Conseil Général,
Marcel CHARMANT

2008 - DDE - 3674-DEE N°008221 SIEEEN N°22.7120.1 3 Commune de CHANTENAY SAINT IMBERT Ouvrage : RVBT FORGES DU PERRAY

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté technique du 17 Mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie d'électrique,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Nièvre n° 2008 -P-1752 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre,

Vu le dossier présenté par le SIEEEN
sur le territoire de la commune de CHANTENAY SAINT IMBERT

Les services suivants ont été consultés pour avis le : 19 juin 2008

- e) France Télécom
- f) D.R.A.C. de Bourgogne
- g) Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- h) Agence territoriale de CHATEAU
- i) Mairie de CHANTENAY SAINT IMBERT
- j) D.D.A.F. de la Nièvre
- k) Communauté de communes du Nivernais Bourbonnais
- l) Unité territoriale Nevers Sud Nivernais

AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Sous les réserves suivantes :

- 1°- les droits des tiers sont et demeurent réservés
- 2°- Le Service autorisé devra se conformer aux avis et réserves formulés par les conférents :

- Unité territoriale Nevers Sud Nivernais le 23 juin 2008
- Agence territoriale de Nevers le 24 juin 2008
- Mairie de CHANTENAY SAINT IMBERT le 27 juin 2008
- France Telecom le 17 juillet 2008

Les services n'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75-781 du 14 Août 1975, sont réputés conformément à ce décret avoir donné un avis favorable et sans réserve.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée de deux mois dans la commune par les soins du maire concerné.

La présente autorisation est notifiée à :

- M. le chef de centre EDF-GDF
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur de France-Télécom
- M le Maire de CHANTENAY SAINT IMBERT
- M. le chef de l'unité territoriale Nevers Sud Nivernais
- M. le président du SIEEEN
- Mme le chef de l'agence territoriale de NEVERS

Fait à Nevers, le
P/le Préfet et par délégation,
Le chef du service sécurité et prévention des risques,

Jacqueline ERAUD RONDEAU

**2008 - DDE -3678-Arrêté portant modification de l'arrêté du 11 avril 2008
conférant délégation de signature aux agents de la Direction
Départementale de l'Équipement
Direction départementale de l'équipement**

3.2. N°2008-DDE -3678

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté du 11 avril 2008 conférant délégation de
signature aux agents de la Direction départementale de l'équipement**
.....

<><><>

Le Directeur départemental de l'équipement
.....

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel n°07 007716 du 20 juillet 2007 portant nomination de M. Patrick BOURVEN en qualité de directeur départemental de l'équipement de la Nièvre

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre n° 1752 du 9 avr il 2008 portant délégation de signature à M. BOURVEN et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté modifié n° 2008-DDE-1844 du 11 avril 2 008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté modifié n° 2008-DDE-1844 su svisé est complété et modifié comme suit :

-avant les mots «M. Pierre Jean DESBORDES, chef du bureau Conseil en aménagement» sont insérés les mots «M. Christian PERCEAU, chef du service de l'appui territorial».

-les mots «M. Franck BRETEAU, chef du bureau moyens généraux» et «Mme Chantal EDIEU, chef du service hydrologie et voies navigables, M. Christian BAUDEWYNS, chef de service adjoint» sont supprimés.

-avant les mots « Mme Sylvie LEBOUAR, chef du bureau d'études techniques » sont insérés les mots « M. Christian BAUDEWYNS, adjoint du chef du service hydrologie et voies navigables ».

ARTICLE 2 : le directeur départemental de l'équipement et les agents concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

2008

Fait à NEVERS, le 24 juillet

Le Directeur départemental,

Patrick BOURVEN

4. Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

4.1. Service établissements de santé et personnes âgées

2008-ARHB/DDASS-23-ARRETE portant fixation pour l'année 2008, du forfait global annuel de soins de longue durée de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS (CHAN)

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.6145-1 à R.6145-54 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 174-5, L 174-6 ;

Vu l'ordonnance n°2005-426 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie modifiée ;

Vu la loi n° 2007 -1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DHOS-F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU l'arrêté en date du 1er décembre 2007 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté ARHB/2007-69 du 20 novembre 2007 portant fusion du centre hospitalier de Nevers et du Centre de Cure médicale PIGNELIN de VARENNES-VAUZELLES en un établissement public de santé intercommunal dénommé « Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers » à compter du 1er janvier 2008 ;

Vu la décision n°2008-01 du 02 mai 2008 de M. le directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses pour 2008 ;

Vu la convention tripartite signée, entre l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de NEVERS, Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne prenant effet le 1er octobre 2004 ;

Vu la convention tripartite signée, entre l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre de Cure Médicale de PIGNELIN, Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne prenant effet le 1er octobre 2004 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre;

- A R R E T E -

N° FINESS : 58 097 269 3

Article 1er : le forfait global annuel de soins de longue durée du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers pris en charge par les régimes d'assurance maladie est fixé, pour l'année 2008 à 5 821 720 € dont :

- Unité de Soins de Longue Durée « PIGNELIN » à Varennes-Vauzelles :
3 556 014 € au titre de l'enveloppe sanitaire « longs séjours »

- Unité de Soins de Longue Durée de Pougues-Les-Eaux :
1 879 022 € au titre de l'enveloppe sanitaire « longs séjours »
386 684 € au titre de l'enveloppe médico-sociale « personnes âgées »

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents aux soins de longue durée de Pignelin à Varennes-Vauzelles, sont fixés, pour l'année 2008 à :

⇨ GIR 1 et 2 : 53,65 €
⇨ GIR 3 et 4 : 44,58 €
⇨ GIR 5 et 6 : 35,15 €

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents aux soins de longue durée de Pougues-Les-Eaux, sont fixés, pour l'année 2008 à :

⇨ GIR 1 et 2 : 61,36 €
⇨ GIR 3 et 4 : 46,53 €
⇨ GIR 5 et 6 : 42,45 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - " Les Thiers"-4 rue Piroux -54036 NANCY CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la présente notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, M. le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, M. le Président du Conseil d'Administration et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la NIEVRE.

Fait à NEVERS, le 19 juin 2008
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation de Bourgogne et par délégation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales de la NIEVRE,
André LORRAINE

2008-ARHB/DDASS58-17-ARRETE portant fixation pour l'année 2008, du forfait global annuel de soins de longue durée (hors forfait global de

soins fixé par l'autorité préfectorale) du Centre Hospitalier Henri Dunant à La CHARITE SUR LOIRE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.6145-1 à R.6145-54 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 174-5, L 174-6 ;

Vu l'ordonnance n°2005-426 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie modifiée ;

Vu la loi n° 2007 -1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DHOS-F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire des établissements de santé ;

VU l'arrêté en date du 1er décembre 2007 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne portant délégation de signature ;

Vu la convention tripartite signée, entre l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Henri Dunant de La Charité sur Loire, Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne prenant effet à compter du 18 décembre 2003 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre;

- A R R E T E -

N° FINESS : 580972644

Article 1er : le forfait global annuel de soins de longue durée (hors forfait global de soins fixé par l'autorité préfectorale) du Centre Hospitalier Henri Dunant de La Charité sur Loire pris en charge par les régimes d'assurance maladie est fixé, pour l'année 2008 à :

2 294 887 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents aux soins de longue durée sont fixés pour l'année 2007 à :

⇒ GIR 1 et 2 : 56. 86 €
⇒ GIR 3 et 4 : 46. 83 €
⇒ GIR 5 et 6 : 36. 80 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - " Les Thiers"-4 rue Piroux -54036 NANCY CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la présente notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, M. le Président du Conseil d'Administration et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la NIEVRE.

Fait à NEVERS, le 10/06/2008
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation de Bourgogne et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales de la NIEVRE,
André LORRAINE

2008-ARHB/DDASS58-21-ARRETE portant fixation pour l'année 2008, du forfait global annuel de soins de longue durée (hors forfait global de soins fixé par l'autorité préfectorale) du Centre Hospitalier à COSNE SUR LOIRE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.6145-1 à R.6145-54 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 174-5, L 174-6 ;

Vu l'ordonnance n°2005-426 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie modifiée ;

Vu la loi n° 2007 -1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DHOS-F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire des établissements de santé ;

VU l'arrêté en date du 1er décembre 2007 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne portant délégation de signature ;

Vu la convention tripartite signée, entre l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Cosne sur Loire, Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne prenant effet à compter du 20 décembre 2007 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre;

- A R R E T E -

N° FINESS : 580972677

Article 1er : le forfait global annuel de soins de longue durée (hors forfait global de soins fixé par l'autorité préfectorale) du Centre Hospitalier de Cosne sur Loire pris en charge par les régimes d'assurance maladie est fixé, pour l'année 2008 à :

1 093 677 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents aux soins de longue durée sont fixés pour l'année 2007 à :

- ⇒ GIR 1 et 2 : 56. 22 €
- ⇒ GIR 3 et 4 : 42. 94 €
- ⇒ GIR 5 et 6 : 29. 62 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - " Les Thiers"-4 rue Piroux -54036 NANCY CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la présente notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, M. le Président du Conseil d'Administration et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la NIEVRE.

Fait à NEVERS, le 12/06/2008
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation de Bourgogne et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales de la NIEVRE,
André LORRAINE

2008-ARHB/DDASS58-22-ARRETE portant fixation pour l'année 2008, du forfait global annuel de soins de longue durée (hors forfait global de soins fixé par l'autorité préfectorale) du Centre Hospitalier de Decize

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.6145-1 à R.6145-54 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 174-5, L 174-6 ;

Vu l'ordonnance n°2005-426 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie modifiée ;

Vu la loi n° 2007 -1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DHOS-F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire des établissements de santé ;

VU l'arrêté en date du 1er décembre 2007 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne portant délégation de signature ;

Vu la convention tripartite signée, entre l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Decize, Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne prenant effet à compter du 1er mars 2004;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre;

- A R R E T E -

N° FINESS : 580970001

Article 1er : le forfait global annuel de soins de longue durée (hors forfait global de soins fixé par l'autorité préfectorale) du Centre Hospitalier de Decize pris en charge par les régimes d'assurance maladie est fixé, pour l'année 2008 à :

743 725 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents aux soins de longue durée sont fixés pour l'année 2007 à :

- ⇒ GIR 1 et 2 : 52. 48 €
- ⇒ GIR 3 et 4 : 45. 22 €
- ⇒ GIR 5 et 6 : 37. 95 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - " Les Thiers"-4 rue Piroux -54036 NANCY CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la présente notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, M. le Président du Conseil d'Administration et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la NIEVRE.

Fait à NEVERS, le 19/06/2008
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation de Bourgogne et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales de la NIEVRE,
André LORRAINE

**ARHB/DDASS58/2008-31-ARRETE portant fixation pour l'exercice 2008
des tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre
Hospitalier de Château-Chinon**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-426 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU la circulaire N°DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARHB/2007-110 en date du 1er décembre 2007 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne portant délégation de signature ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 février 2008 fixant, pour l'année 2008, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté n° ARHB/2008-101 en date du 18 mars 2008 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2008 pour le Centre Hospitalier de Château Chinon (Nièvre) ;

VU la délibération n°01-2008 en date du 7 mai 2008 du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Château Chinon (Nièvre) portant approbation de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour 2008 ;

VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en date du 13 juin 2008 ;

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Château Chinon (Nièvre) sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2008 :

Médecine (Code 11) : 182,90 €
Moyen séjour (Code 30) : 253,86 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire de Nancy – direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre, Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie pivot de Nevers, Madame le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Château Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 01/07/2008
P / Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne,
Le Directeur Départemental
des Affaires sanitaires et Sociales,
André LORRAINE

**ARHB/DDASS58/2008-26-ARRETE portant fixation pour l'exercice 2008
des tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre
Hospitalier de l'agglomération de Nevers**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-426 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU la circulaire N°DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARHB/2007-110 en date du 1er décembre 2007 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne portant délégation de signature ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 février 2008 fixant, pour l'année 2008, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté n° ARHB/2008-100 en date du 18 mars 2008 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2008 pour le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (Nièvre) ;

VU la délibération n°08-14 en date du 28 avril 2008 du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de l'agglomération de Nevers portant approbation de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour 2008 ;

VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en date du 30 mai 2008 ;

4.2.

4.3. - A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2008 :

CODE	DISCIPLINE	Tarification en EUROS	
		Régime commun	Régime particulier
10	Maternité-Gynécologie	891,81 €	932,81 €
11	Médecine	913,09 €	954,09 €
12	Chirurgie	1 111,44 €	1 152,44 €
90	chirurgie ambulatoire	1 106,87 €	
20	Spécialités coûteuses	1 826,85 €	
30	Moyen Séjour	490,12 €	
31	Rééducation fonctionnelle	527,09 €	
50	Hospitalisation de jour	732,22 €	
55	Hospitalisation de jour en pédopsychiatrie	436,73 €	
70	Hospitalisation à domicile	364,25 €	
	SMUR (la 1/2 heure)	684,10 €	

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire de Nancy – direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre, Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie pivot de Nevers, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 01/07/2008
P / Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne,
Le Directeur Départemental
des Affaires sanitaires et Sociales,
André LORRAINE

ARHB/DDASS58/2008-28-ARRETE portant fixation pour l'exercice 2008 des tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Spécialisé de la Charité sur Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-426 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU la circulaire N°DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARHB/2007-110 en date du 1er décembre 2007 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne portant délégation de signature ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 février 2008 fixant, pour l'année 2008, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté n° ARHB/2008-107 en date du 18 mars 2008 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2008 pour le Centre Hospitalier Spécialisé de la Charité sur Loire (Nièvre) ;

VU la délibération n° 1308-08-07 en date du 29 avril 2008 du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Spécialisé de la Charité sur Loire portant approbation de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour 2008 ;

VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en date du 30 mai 2008 ;

4.4.

4.5. - *ARRETE* -

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Spécialisé de la Charité sur Loire sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2008 :

Code	Discipline	Tarification en EUROS	
		Régime commun	Régime particulier
13	Hospitalisation a temps complet Psychiatrie	386,84 €	0,00
54	Hospitalisation a temps incomplet Hospitalisation de jour	282,95 €	0,00

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire de Nancy – direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre, Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie pivot de la Charité sur Loire, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de la Charité sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 01/07/2008

P / Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,
Le Directeur Départemental
des Affaires sanitaires et Sociales,
André LORRAINE

ARHB/DDASS58/2008-27-ARRETE portant fixation pour l'exercice 2008 des tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'Hôpital Local « Les Cygnes » de Lormes

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-426 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU la circulaire N°DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARHB/2007-110 en date du 1er décembre 2007 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne portant délégation de signature ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 février 2008 fixant, pour l'année 2008, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté n° ARHB/2008-106 en date du 18 mars 2008 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2008 pour l'Hôpital Local de Lormes (Nièvre) ;

VU la délibération en date du 23 avril 2008 du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Lormes portant approbation de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour 2008 ;

VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en date du 13 juin 2008 ;

4.6. - A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'Hôpital Local « Les Cygnes » de Lormes sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2008 :

Médecine (Code 11) : 314.62 €
Moyen séjour (Code 30) : 222.43 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire de Nancy – direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre, Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie pivot de Nevers, Monsieur le Directeur par intérim de l'Hôpital Local de Lormes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 01/07/2008
P / Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne,
Le Directeur Départemental
des Affaires sanitaires et Sociales,
André LORRAINE

ARHB/DDASS58/2008-30-ARRETE portant fixation pour l'exercice 2008 des tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Clamecy

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-426 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU la circulaire N°DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARHB/2007-110 en date du 1er décembre 2007 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne portant délégation de signature ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 février 2008 fixant, pour l'année 2008, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté n° ARHB/2008-102 en date du 18 mars 2008 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2008 pour le Centre Hospitalier de Clamecy (Nièvre) ;

VU la délibération n°08.179 en date du 16 mai 2008 du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Clamecy (Nièvre) portant approbation de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour 2008 ;

VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en date du 13 juin 2008 ;

4.7. - A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Clamecy (Nièvre) sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2008 :

Médecine (Code 11) : 1 203.42 €
Chirurgie (Code 12) : 2 179.84 €
SMUR 1/2 heure : 622.00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire de Nancy – direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre, Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie pivot de Nevers, Madame le Directeur du Centre Hospitalier de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 01/07/2008
P / Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne,
Le Directeur Départemental
des Affaires sanitaires et Sociales,
André LORRAINE

ARHB/DDASS58/2008-24-ARRETE portant fixation pour l'exercice 2008 des tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de DECIZE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-426 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU la circulaire N°DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARHB/2007-110 en date du 1er décembre 2007 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne portant délégation de signature ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 février 2008 fixant, pour l'année 2008, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté n° ARHB/2008-104 en date du 18 mars 2008 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2008 pour le Centre Hospitalier de DECIZE (Nièvre) ;

VU la délibération n°08.01 en date du 24 avril 2008 du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de DECIZE portant approbation de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour 2008 ;

VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en date du 30 mai 2008 ;

4.8.

4.9. - A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier DECIZE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01 juillet 2008 :

Code	Discipline	Tarification en EUROS	
		Régime commun	Régime particulier
11	Hospitalisation à temps complet : Médecine	504,50 €	585,95 €
12	Chirurgie	1 645,58 €	1 727,03 €
10	Maternité	1 260,65 €	1 342,10 €
30	Moyen Séjour	312,29 €	393,74 €
20	Réanimation	1 367,56 €	-
	Hospitalisation à temps incomplet :		
50	Hospitalisation de jour	354,89 €	
90	Chirurgie ambulatoire	354,89 €	-
	SMUR (1/2 heure)	335,70 €	-

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire de Nancy – direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre, Monsieur le

directeur de la Caisse d'Assurance Maladie pivot de Nevers, Monsieur le Directeur du centre hospitalier de DECIZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 01/07/2008
P / Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne,
Le Directeur Départemental
des Affaires sanitaires et Sociales,
André LORRAINE

**ARHB/DDASS58/2008-25-ARRETE portant fixation pour l'exercice 2008
des tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre
Hospitalier Henri Dunant de la Charité sur Loire**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-426 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU la circulaire N°DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARHB/2007-110 en date du 1er décembre 2007 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne portant délégation de signature ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 février 2008 fixant, pour l'année 2008, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté n° ARHB/2008-105 en date du 18 mars 2008 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2008 pour le Centre Hospitalier Henri Dunant de la Charité sur Loire (Nièvre) ;

VU la délibération n° 02/08 en date du 28 mars 2008 du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Henri Dunant de la Charité sur Loire portant approbation de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour 2008 ;

VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en date du 13 juin 2008 ;

4.10.

4.11. - A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Henri Dunant de la Charité sur Loire sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2008 :

Code	Discipline	Régime commun	Régime particulier
11	Médecine	415,12 €	456,63 €

30	Moyen séjour	217,47 €	/
----	--------------	----------	---

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire de Nancy – direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre, Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie pivot de la Charité sur Loire, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Henri Dunant de la Charité sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 01/07/2008
P / Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne,
Le Directeur Départemental
des Affaires sanitaires et Sociales,
André LORRAINE

4.12. -

ARHB/DDASS58/2008-29-ARRETE portant fixation pour l'exercice 2008 des tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Cosne.

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-426 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU la circulaire N°DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARHB/2007-110 en date du 1er décembre 2007 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne portant délégation de signature ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 février 2008 fixant, pour l'année 2008, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté n° ARHB/2008-103 en date du 18 mars 2008 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2008 pour le Centre Hospitalier de Cosne (Nièvre) ;

VU la délibération n° 2008/A-1 en date du 25 avril 2008 du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Cosne portant approbation de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour 2008 ;

VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en date du 30 mai 2008 ;

4.13.

4.14. - A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Cosne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01 juillet 2008 :

Code	Discipline	Tarification en EUROS	
		Régime commun	Régime particulier
11	Hospitalisation à temps complet		
	Médecine	591,94 €	-
30	Moyen séjour	289,57 €	320,55 €
50	Hospitalisation à temps incomplet		
	Hospitalisation de jour	621,31 €	-
	SMUR (1/2 heure)	855,02 €	-

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire de Nancy – direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre, Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie pivot de Cosne, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Cosne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 01/07/2008
P / Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne,
Le Directeur Départemental
des Affaires sanitaires et Sociales,
André LORRAINE

Avis de vacance d'un poste de maître ouvrier à pourvoir au choix au centre hospitalier de Decize

Un poste de maître ouvrier à pourvoir par nomination au choix est vacant au Centre Hospitalier de Decize.

Peuvent faire acte de candidature, les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint au moins le 5^e échelon du grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade, conformément à l'article 15 du décret n° 91 -45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administratives des candidats devront être adressées dans un délai d'un mois à partir de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs, le cachet de la poste faisant foi à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier

Direction des Ressources Humaines
74 route de Moulins
58302 DECIZE cedex

Un concours sur titres aura lieu au centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône en vue de pourvoir 1 poste de manipulateur d'électroradiologie médicale.

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur- Saône en application du décret n°89.613 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière, modifié, et de la circulaire DH/8 D n° 89 320 du 16 janvier 1990 relative à son application, en vue de pourvoir 1 poste de manipulateur d'électroradiologie médicale vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les titulaires du diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie, ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, qui sont inscrits sur la liste départementale professionnelle d'enregistrement du diplôme permettant l'exercice de la profession.

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Pour les candidats européens, ils doivent être ressortissants des États membres de la Communauté Européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'espace économique européen, titulaires d'un diplôme reconnu équivalent et avoir obtenu une autorisation d'exercice.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de deux mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et- Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX.

Un concours sur titres est ouvert à l'EHPAD de Rambuteau de Bois Sainte Marie (71) en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé de la fonction publique hospitalière.

Un concours sur titres est ouvert à l'EHPAD de Rambuteau de BOIS SAINTE MARIE (71) en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé de la fonction publique hospitalière.

Ce concours est organisé en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les dossiers de candidatures, comportant une lettre de motivation et toutes pièces justificatives, sont à adresser, dans un délai de 2 mois à compter de la date de la parution du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône et Loire (le cachet de la poste faisant foi) à : Monsieur le Directeur EHPAD de Rambuteau "Le Bourg" 71800 BOIS SAINTE MARIE

Un concours sur titres est ouvert à la maison de retraite de Verdun-sur-le-Doubs (71) en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé de la fonction publique hospitalière.

Un concours sur titres est ouvert à la maison de retraite de Verdun-sur-le-Doubs(71) en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé de la fonction publique hospitalière.

Ce concours est organisé en application de l'article 2 (1^o) du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Les dossiers de candidatures, comportant une lettre de motivation et toutes pièces justificatives, sont à adresser, dans un délai de 2 mois à compter de la date de la parution du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture (le cachet de la poste faisant foi) à : Monsieur le Directeur de la maison de retraite de Verdun-sur-le-Doubs, 18 rue de l'hôpital, 71350 Verdun/le Doubs.

Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier (e) diplômé (e) d'Etat Puéricultrice.

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône dans les conditions fixées par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier(e) diplômé(e) d'État Puéricultrice.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires et titulaires du diplôme d'Etat ou d'un titre de qualification admis en équivalence.

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de deux mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX.

Avis d'ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un (e) infirmier (ière) à la résidence départementale d'accueil et de soins de Mâcon (71).

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :
à l'article 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

à l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur Résidence Départementale d'Accueil et de Soins Rue Jean Bouvet 71018 MACON CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de MACON.

5. Direction départementale des services vétérinaires

5.1. -

2008-DDSV-573-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISoire AU DOCTEUR VETERINAIRE POINT FRANCK

VU le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1759 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est attribué au Docteur vétérinaire POINT Franck, né le 29 avril 1982 à SAINT ETIENNE (Loire), salarié du Dr GALLOIS Eric, en résidence professionnelle, 10 Route de Limanton à MOULINS-ENGILBERT (58290).

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an.

Sur demande expresse de l'intéressé(e), le présent mandat sanitaire pourra être prolongé, ou remplacé par un mandat de cinq années, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;

- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;

- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;

- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 21436).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé(e), temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;

- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 6 février 2008
Pour le Préfet et par délégation :
Pour la directrice départementale :

Le chef du service de la santé et de la protection animales,
O. CRETON

2008-DDSV-574-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE RAMAKERS LAURIE

VU le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1759 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est attribué au Docteur vétérinaire RAMAKERS Laurie, née le 14 octobre 1983 à LIEGE (Belgique), salariée du cabinet vétérinaire de CHÂTEAU CHINON, en résidence professionnelle, rue des Fiottes à CHÂTEAU-CHINON (58120).

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an.

Sur demande expresse de l'intéressé(e), le présent mandat sanitaire pourra être prolongé, ou remplacé par un mandat de cinq années, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;

- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;

- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;

- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 21900).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé(e), temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;

- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 6 février 2008
Pour le Préfet et par délégation :
Pour la directrice départementale :
Le chef du service de la santé et de la protection animales,
O. CRETON

2008-DDSV-820-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE TONDREAU CHARLES

VU le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1759 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est attribué au Docteur vétérinaire TONDREAU Charles, né le 6 août 1977 à BELOEIL (Belgique), salarié des Docteurs GUILLOUS-PIFFOUX-PITOT, en résidence professionnelle, Rue des Ecoles - BP 75 à AVALLON (89200).

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an.

Sur demande expresse de l'intéressé(e), le présent mandat sanitaire pourra être prolongé, ou remplacé par un mandat de cinq années, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;
- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;
- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;
- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 19363).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé(e), temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;
- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 20 février 2008
Pour le Préfet et par délégation :
Pour la directrice départementale :
Le chef du service de la santé et de la protection animales,
O. CRETON

2008-DDSV-3304-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE COLSON PIERRE

Vu le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-P-4663 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

Sur proposition de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est attribué, pour le département de la Nièvre, au Docteur vétérinaire COLSON Pierre, 31 août 1967 à NAMUR (Belgique) d'associé du Dr VAN DAMME Dominique, en résidence professionnelle Route de Châtillon à CERCY LA TOUR (58340).

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de cinq années tacitement reconduite si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;

- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;

- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;

- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 11401).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé, temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;

- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 2 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Colette ALLEMEERSCH

2008-DDSV-3559-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE CAQUARD DELPHINE

VU le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1759 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est attribué au Docteur vétérinaire CAQUARD Delphine, 21 septembre 1982 à NEVERS (Nièvre), de salariée des Drs BRUNET-BOGET-DE THOURY-PESCHEUX, en résidence professionnelle, 5 bis Avenue de la Gare à PREMERY (58700).

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an.

Sur demande expresse de l'intéressé(e), le présent mandat sanitaire pourra être prolongé, ou remplacé par un mandat de cinq années, si son titulaire a satisfait à ses obligations,

notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;

- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;

- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;

- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 21587).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé(e), temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;

- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 17 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation :
La directrice départementale,
C. ALLEMEERSCH

2008-DDSV-3442-ARRETE PREFECTORAL PORTANT DESIGNATION DU DOCTEUR VETERINAIRE STEINMETZ LIONEL EN QUALITE DE VETERINAIRE INSPECTEUR CONTRACTUEL

Vu le livre II du code rural, notamment ses articles L. 212-13, L. 214-19, L. 221-5 et L. 231-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat, pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture, et notamment l'article 2 point I ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non-titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Sur proposition de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre ;

Article 1^{er} : Le Docteur vétérinaire STEINMETZ Lionel né le 18 novembre 1977 à THIONVILLE (57), exerçant « Le Clos du Ruisseau », 58170 LUZY, est désigné en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel rémunéré sur crédits de vacances pour toutes les fonctions relevant des articles L. 212-13, L. 214-19, L. 221-5 et L. 231-2 du code rural selon les modalités fixées par contrat.

Article 2 : Pour l'exécution de ses missions, l'intéressé est placé en résidence administrative au service vétérinaire d'inspection de l'abattoir Sud Morvan route du Port 58170 LUZY, sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de la Nièvre et de son représentant, le chef du service Sécurité sanitaire des aliments.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} août 2008.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires, et le Trésorier Payeur Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 10 juillet 2008
Le Préfet

2008-DDSV-1297-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE VIEUX-ROCHAT EMMANUELLE

VU le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1759 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est attribué au Docteur vétérinaire VIEUX-ROCHAT Emmanuelle, née le 13 février 1976 à NANCY (Meurthe et Moselle), salarié du Dr GLORIEUX, en résidence professionnelle, Route de Crux la Ville à SAINT SAULGE.

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an.

Sur demande expresse de l'intéressé(e), le présent mandat sanitaire pourra être prolongé, ou remplacé par un mandat de cinq années, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations

de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;
- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;
- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;
- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 21141).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé(e), temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;
- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 11 mars 2008
Pour le Préfet et par délégation :
Pour la directrice départementale :
Le chef du service de la santé et de la protection animales,
O. CRETON

2008-DDSV-1298-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE VANPEPERSTRAETE WILLIAM

VU le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1759 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est attribué au Docteur vétérinaire VANPEPERSTRAETE William, né le 5 septembre 1977 à GAND (Belgique), salarié du Dr GLORIEUX, en résidence professionnelle, Route de Crux la Ville à SAINT SAULGE.

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an.

Sur demande expresse de l'intéressé(e), le présent mandat sanitaire pourra être prolongé, ou remplacé par un mandat de cinq années, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;
- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;
- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;
- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 20189).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé(e), temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;
- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 11 mars 2008
Pour le Préfet et par délégation :
Pour la directrice départementale :
Le chef du service de la santé et de la protection animales,
O. CRETON

**2008-DDSV-3116-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION
D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE
MATHIS JEANNE-LISE**

VU le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1759 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est attribué au Docteur vétérinaire MATHIS Jeanne-Lise, 15 janvier 1983 à LE CREUSOT (Saône-et-Loire), assistante des Drs BODART-LEHURAUX-PACQUET-STASSIN, en résidence professionnelle, 24 Avenue Louis Coudant à CERCY LA TOUR (58340).

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an.

Sur demande expresse de l'intéressé(e), le présent mandat sanitaire pourra être prolongé, ou remplacé par un mandat de cinq années, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;
- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;
- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;
- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 22484).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé(e), temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;
- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 23 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation :
La directrice départementale,
C. ALLEMEERSCH

2008-DDSV-3172-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE MELI CLAIRE

VU le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1759 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est attribué au Docteur vétérinaire MELI Claire, née le 12 février 1985 à EVREUX (Eure), de salariée des Drs BELLON-BUTSERAEN-MANIERE-DORT-DE BLANDER, en résidence professionnelle, Route de Champvert à DECIZE (58300).

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an.

Sur demande expresse de l'intéressé(e), le présent mandat sanitaire pourra être prolongé, ou remplacé par un mandat de cinq années, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;

- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;

- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;

- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 22878).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé(e), temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;

- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans

l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 25 juin 2008
Pour le Préfet et par délégation :
La directrice départementale,
C. ALLEMEERSCH

2008-DDSV-3173-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE MUSSET ETIENNE

VU le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1759 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est attribué au Docteur vétérinaire MUSSET Etienne, né le 10 janvier 1985 à DIJON (Côte d'Or), de salarié des Drs BELLON-BUTSERAEN-MANIERE-DORT-DE BLANDER, en résidence professionnelle, Route de Champvert à DECIZE (58300).

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an.

Sur demande expresse de l'intéressé(e), le présent mandat sanitaire pourra être prolongé, ou remplacé par un mandat de cinq années, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;
- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;
- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;
- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 22884).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé(e), temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;
- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 25 juin 2008
Pour le Préfet et par délégation :
La directrice départementale,
C. ALLEMEERSCH

2008-DDSV-3174-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE COLDEFY CHLOE

VU le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1759 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est attribué au Docteur vétérinaire COLDEFY Chloé, née le 13 mars 1984 à SURESNES (Hauts-de-Seine), de salariée des Drs BELLON-BUTSERAEN-MANIERE-DORT-DE BLANDER, en résidence professionnelle, Route de Champvert à DECIZE (58300).

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an.

Sur demande expresse de l'intéressé(e), le présent mandat sanitaire pourra être prolongé, ou remplacé par un mandat de cinq années, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;

- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;

- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;

- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 22844).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé(e), temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;

- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 25 juin 2008
Pour le Préfet et par délégation :
La directrice départementale,
C. ALLEMEERSCH

2008-DDSV-3302-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE VANHOLSBEKE OLIVIER

VU le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1759 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est attribué au Docteur vétérinaire VANHOLSBEKE Olivier, né le 19 décembre 1980 à LILLE (Nord), d'assistant des Docteurs DAUDIN et PICARD, en résidence professionnelle, Donzy le Pré commune de DONZY (58220).

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an.

Sur demande expresse de l'intéressé(e), le présent mandat sanitaire pourra être prolongé,

ou remplacé par un mandat de cinq années, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;

- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;

- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;

- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 18602).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé(e), temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;

- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 2 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation :
La directrice départementale,
C. ALLEMEERSCH

2008-DDSV-3303-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE VAN DAMME DOMINIQUE

Vu le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-P-4663 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

Sur proposition de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est attribué, pour le département de la Nièvre, au Docteur vétérinaire VAN DAMME Dominique, 10 octobre 1964 à LOKEREN (Belgique) d'associé du Dr COLSON, en résidence professionnelle Route de Châtillon à CERCY-LA-TOUR (58340).

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de cinq années tacitement reconduite si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;

- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;

- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;

- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 9883).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé, temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;

- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 2 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale,

Colette ALLEMEERSCH

**2008-DDSV-3305-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION
D'UN MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE GOFFIN-
THIERRY CAROLINE**

Vu le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-P-4663 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

Sur proposition de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est attribué, pour le département de la Nièvre, au Docteur vétérinaire GOFFIN-THIERRY Caroline, 30 juin 1973 à CHARLEROI (Belgique) d'associée du Dr MEURICE, en résidence professionnelle Place de l'Eglise à TANNAY (58190).

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de cinq années tacitement reconduite si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;

- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;

- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;

- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 13941).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé, temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;

- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 2 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Colette ALLEMEERSCH

2008-DDSV-3306-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE DORT CHARLES

Vu le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-P-4663 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

Sur proposition de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est attribué, pour le département de la Nièvre, au Docteur vétérinaire DORT Charles, 16 octobre 1964 à MORHANGE (Meurthe-et-Moselle) d'associé des Drs BELLON-BUTSERAEN-MANIERE, en résidence professionnelle Route de Champvert à DECIZE (58300).

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de cinq années tacitement reconduite si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;

- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;

- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;

- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne

(n° national d'inscription à l'Ordre : 12530).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé, temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;

- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 2 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Colette ALLEMEERSCH

2008-DDSV-3307-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE BRIOTET LYDIE

Vu le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-P-4663 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

Sur proposition de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est attribué, pour le département de la Nièvre, au Docteur vétérinaire BRIOTET Lydie, le 9 avril 1977 à Lyon (69) de salariée du Docteur BRAQUE Régis, en résidence professionnelle 41 rue du Faubourg de Moulins à SAINT PIERRE LE MOUTIER (58240).

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de cinq années tacitement reconduite si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;
- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;
- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;
- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 16590).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé, temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;
- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 2 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Colette ALLEMEERSCH

2008-DDSV-3308-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE KOLDEWEIJ- CASTEX ANNE-MARIE

Vu le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-P-4663 du 20 août 2007 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

Sur proposition de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est attribué, pour le département de la Nièvre, au Docteur vétérinaire KOLDEWEIJ-CASTEX Anne-Marie, 28 octobre 1964 à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine) d'associée du Dr KOLDEWEIJ Bernardus, en résidence professionnelle 42 Rue Louis Bonnet à CHALLUY (58000).

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de cinq années tacitement reconduite si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;

- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;

- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;

- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 10029).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé, temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;

- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de

Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 2 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Colette ALLEMEERSCH

2008-DDSV-6816-ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE RAVIER SEVERINE

VU le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1759 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Colette ALLEMEERSCH, directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre,

ARTICLE 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est attribué au Docteur vétérinaire RAVIER Séverine, née le 10 juin 1980 à CHAMONIX (Haute-Savoie), salariée du Dr BRAQUE, en résidence professionnelle, 41 rue du Faubourg de Moulins à SAINT PIERRE LE MOUTIER (58240).

ARTICLE 2 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département de la Nièvre. Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peut se voir attribuer au total plus de quatre mandats sanitaires dans des départements limitrophes entre eux.

ARTICLE 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an.

Sur demande expresse de l'intéressé(e), le présent mandat sanitaire pourra être prolongé, ou remplacé par un mandat de cinq années, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, de police sanitaire, ou de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors qu'elles sont en rapport avec les opérations précédemment mentionnées.

ARTICLE 5 : Le docteur-vétérinaire visé à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux réglementées et dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et de surveillance sanitaire ;

- à respecter les tarifs de rémunération y afférant ;

- à tenir à jour ses connaissances et satisfaire aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice de son mandat ;

- à rendre compte à la directrice départementale de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 6 : Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bourgogne (n° national d'inscription à l'Ordre : 21682).

ARTICLE 7 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré :

- à la demande de l'intéressé(e), temporairement ou définitivement, sur demande écrite adressée au Préfet, sous réserve d'un préavis de trois mois ;
- à l'initiative du Préfet, temporairement ou définitivement, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 8 : Le rétablissement du mandat sanitaire temporairement retiré au titre des articles 3, 6 ou 7 du présent arrêté est instruit comme une demande nouvelle.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale des services vétérinaires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 17 décembre 2007
Pour le Préfet et par délégation :
Pour la directrice départementale :
Le chef du service de la santé et de la protection animales,
O. CRETON

6. Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

6.1. -

2008-DDTEFP-3334-Arrêté 2008-DDTEFP 3334 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 129-1 à L 129-4 et L 129-17 et R 129-1 à R 129-5,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 19-1 du code du travail,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'Agence nationale des services à la personne,

VU la demande présentée le 2 Juin 2008 par **Madame QUATRESOUS Isabelle et Madame PETIT Catherine** gérantes de la **SARL 2AMAD** (*Action Autonomie Maintien à Domicile*) sollicitant un agrément qualité de service à la personne en qualité de prestataire,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} Juillet 2008 sur la présente demande d'agrément qualité d'entreprise de services à la personne,

SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL 2AMAD – 42 Rue Saint Etienne – 58000 NEVERS est agréée au sens de l'article L 129-1 susvisé du Code du Travail pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : La SARL 2AMAD est agréée pour intervenir en qualité de :
- prestataire

Article 3 : La SARL 2AMAD est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leur déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (*promenades, transports, actes de la vie courante*) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans du 4 Juillet 2008.au 3 Juillet 2013 sous le Numéro N/04/07/08/F/058/Q/043.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le 3 Mai 2013.

Article 5 : La SARL 2AMAD est tenue de produire chaque année avant le 31 janvier un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire, au Président du Conseil Général, à l'Agence Nationale des Services à la Personne ainsi qu'à l'URSSAF.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 4 Juillet 2008

P/Le Préfet et par délégation

P/La Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Le Directeur adjoint

Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-2941-Arrêté 2008-DDTEFP-2941 portant constitution de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 et ses décrets d'application

VU le décret n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2007 portant constitution de la CDEI
SUR proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

ARRETE

Article 1^{er} :

La Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion instituée par l'article L322-2-1 du code du travail comprend, outre le préfet qui en assure la présidence :

1°) Douze représentants de l'Etat :

- le trésorier payeur général
- le secrétaire général et les 3 sous-préfets d'arrondissement
- la directrice du développement durable et de la coordination interministérielle de la préfecture
- la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles
- la déléguée départementale aux droits des femmes

2°) - 1 élu représentant le conseil régional

- 1 élu représentant le conseil général
- 1 élu de chacun des 3 pays
- 1 élu représentant l'agglomération de Nevers
- 1 élu représentant la communauté de communes Sud Nivernais
- 1 élu représentant ma communauté de communes Loire Nohain
- 1 élu représentant la commune de Château-Chinon
- 1 élu représentant la commune de Clamecy
- 1 élu représentant la commune de la Charité sur Loire

3°) 3 représentants des organisations interprofessionnelles d'employeurs (1 pour le MEDEF, 1 pour la CGPME, 1 pour l'UPA)

4°) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives (1 CFDT, 1 CFTC, 1 CGC, 1CGT, 1 FO)

5°) 1 représentant de chacune des trois chambres consulaires

6°) des personnes qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise.

Article 2 :

La commission départementale de l'Emploi et de l'Insertion concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Elle est compétente en matière d'apprentissage et émet sur les demandes d'agrément les avis prévus par les dispositions législatives réglementaires. Elle coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

Article 3 :

Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont instituées deux **formations spécialisées** compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

I. - La formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi se compose de 15 membres :

1. 5 représentants de l'administration : la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Trésorier Payeur Général, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le chef du Service Départemental de l'Inspection de Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, le Préfet ou son représentant
2. 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives (1 CFDT, 1 CFTC, 1 CGC, 1 CGT, 1 FO)
3. 5 représentants des organisations interprofessionnelles d'employeurs (3 MEDEF - 1 CGPME - 1 UPA)

II.- la formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée "conseil départemental de l'insertion par l'activité économique" comprend, outre le préfet

1. le préfet
2. la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
3. la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales
4. le trésorier payeur général
5. un élu représentant le conseil régional, un élu représentant le conseil général ; 3 élus représentant les 3 pays sur proposition de l'association départementale des maires
6. 1 représentant de l'ANPE
7. 4 représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique : 1 désigné par l'UREI, 1 par la FNARS, 1 par l'association régionale COORACE Bourgogne et 1 désigné par l'organisme porteur du DLA
8. 3 représentants des organisations interprofessionnelles d'employeurs (1 MEDEF - 1 CGPME - 1 UPA)
9. 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives (1 CFDT, 1 CFTC, 1 CGC, 1 CGT, 1 FO)
10. le coordonnateur du PLIE

Cette formation a pour missions :

« 1°) d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés au I de l'article L.322-4-16 du code du travail et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article L.322-4-16-5 du code du travail » ;

« 2°) de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, elle élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L.263-3 du code de l'action sociale et des familles et, le cas échéant, les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L. 322-4-16-6 du code du travail. ».

Pour faciliter l'activité du CDIAE, il est créé, en son sein, une commission permanente à laquelle il pourra déléguer notamment l'examen des demandes de conventionnement et de financement au titre du fonds départemental pour l'insertion. Sa composition sera fixée dans le règlement intérieur du CDIAE.

Article 4 :

Au sein de la commission départementale de l'Emploi et de l'Insertion est instituée une **formation restreinte** compétente en matière d'apprentissage.

Cette commission comprend :

- la directrice du développement durable et de la coordination interministérielle de la préfecture
- la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- l'inspecteur d'académie
- le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles
- 1 représentant de chacune des 3 chambres consulaires
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'apprentissage

- l'inspecteur régional de l'apprentissage agricole.

Cette commission peut délivrer des dérogations individuelles au nombre maximal d'apprentis ou d'élèves des classes préparatoires à l'apprentissage pouvant être accueillies simultanément dans une entreprise ou un établissement (article R.117-1 du code du travail).

Elle peut déroger aux conditions de compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage, dans les conditions fixées à l'article R.117-3 du code du travail.

En outre, elle reçoit tous avis et suggestions que les chambres consulaires souhaiteraient formuler sur l'apprentissage (article R.118-1 du code du travail). Par ailleurs, les rapports des services de contrôle lui sont transmis chaque fois qu'ils établissent un manquement aux dispositions du code du travail relatives à l'apprentissage (article R.119-51 du code du travail).

Article 5 :

Le président et les membres de la commission départementale et de ses formations spécialisées restreintes, qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent, peuvent se faire suppléer par un membre du service de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer mais ont la possibilité de donner mandat à un autre membre.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 6 :

Les membres de la Commission départementale et de ses formations spécialisées et restreintes sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 7 :

L'arrêté n° 1863 du 5 avril 2007 est abrogé.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 12 juin 2008

P/Le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ

2008-DDTEFP-2945-Arrêté 2008-DDTEFP-2945 portant nomination des membres de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 et ses décrets d'application

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-DDTEFP-2941 du 12 juin 2008 portant constitution de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion

SUR proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont désignés en qualité de membres de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion :

1°) Représentants de l'Etat :

- le trésorier payeur général
- le secrétaire général et les 3 sous-préfets d'arrondissement
- le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- la directrice du développement durable et de la coordination interministérielle de la préfecture
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles
- la déléguée départementale aux droits des femmes

2°) Représentants des collectivités locales :

- **Madame Florence OMBRET, représentant le conseil régional**
- Monsieur Jacques LEGRAIN, représentant le conseil général
- Monsieur Christophe WARNANT, représentant le pays Nevers-Sud-Nivernais
- Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, représentant le pays Nivernais-Morvan
- Monsieur Jean-Louis LEBEAU représentant le pays de la Bourgogne-Nivernaise
- Monsieur Jean-Noël LEBRAS, représentant la communauté de communes du Sud-Nivernais
- Monsieur René MARCELLOT, représentant la communauté de communes Loire Nohain
- Monsieur Thierry BOIDEVEZY, représentant l'agglomération de Nevers,
- Monsieur Henri MALCOIFFE, représentant la ville de Château-Chinon
- Madame Claudine BOISORIEUX, représentant la commune de Clamecy
- Madame Janine LABONNE, représentant la ville de la Charité sur Loire

3°) Représentants des organisations interprofessionnelles d'employeurs :

- **Monsieur Pascal BAILLER-GEON représentant le MEDEF**
- **la CGPME n'a pas présenté de candidat**
- l'UPA n'a pas présenté de candidat

4°) Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :

- Monsieur Francis CORDIER, représentant l'Union Départementale CFDT
- Monsieur Michel ROUSSELET, représentant l'Union Départementale CFTC
- Monsieur Dominique SAUNIER, représentant l'Union Départementale CFE-CGC
- Monsieur Bernard DUBRESSON, représentant l'Union Départementale CGT
- Monsieur Gilles ANDRE, représentant, l'Union Départementale Force Ouvrière

5°) Représentants de chacune des trois chambres consulaires :

- Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL, représentant la chambre de commerce d'industrie
- Monsieur Thierry CAGNAT, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat
- Monsieur François TORCOL, représentant la chambre d'agriculture

6°) Personnes qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise :

- Madame Joëlle CAMUS, directrice déléguée Bourgogne Ouest de l'ANPE
- Monsieur Jean-François ANTOINE, responsable Nièvre-Yonne de l'ASSEDIC Franche-Comté-Bourgogne
- Monsieur Pierre MANSORD, directeur du centre AFPA de la Nièvre
- Monsieur Lahouari MERABTI, délégué régional de l'AGEFIPH Bourgogne Franche-Comté
- Madame Michèle PAUX, coordinatrice du PDITH
- Monsieur Jean-Marie VIEILLARD, directeur de CAP Emploi-Ressources
- Monsieur Azzedine M'RAD, délégué régional de l'agence nationale de la cohésion sociale

- Monsieur Jacques PLANCHON, directeur de la maison départementale de l'emploi et de la formation
- Madame Virginie CHARRIERE, animatrice de l'équipe territoriale Nivernais-Morvan
- Madame Catherine MAURY, animatrice de l'équipe territoriale Nevers-Sud-Nivernais
- Monsieur Yves GALLOIS, animateur de l'équipe territoriale Bourgogne-Nivernaise
- Monsieur Ibrahima N'DAO, directeur de la mission locale Nevers-Sud-Nivernais
- Monsieur Charles ABORD-HUGON, directeur de la mission locale du Pays Nivernais-Morvan
- Monsieur Kamel MANSEUR, directeur de la PAIO de Cosne sur Loire
- Monsieur Alain ANANOS, directeur général adjoint des services du conseil général
- Madame Sylvie DUCLOIX, responsable de la fonction d'appui action sociale, insertion et politique de la ville au conseil général
- Monsieur Gilles NOEL, chef de projet du pays Nevers-Sud-Nivernais
- Monsieur Fabien LESTRADE, chef de projet du pays Bourgogne-Nivernaise
- Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ, chef de projet du pays Nivernais-Morvan
- Monsieur Michel BRIGAND, coordonnateur du PLIE de l'agglomération de Nevers
- Madame Fabienne BOGARD, directrice départementale de la banque de France
- Monsieur Eric FREYSSINGE, directeur de la boutique de gestion
- Monsieur Daniel ROUMIER, représentant l'UREI
- Monsieur Christian CHEVALIER, représentant la FNARS
- Madame Anne PLISSON, directrice de l'Agence Locale pour l'Emploi de Nevers
- Madame Jocelyne VITRE, directrice de l'Agence Locale pour l'Emploi de Cosne-Cours-sur-Loire

Article 2 :

Les désignations prévues par le présent arrêté sont valables 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté n° 6882 du 18 décembre 2007 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 12 juin 2008

P/Le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ

2008-DDTEFP-2944-Arrêté 2008-DDTEFP-2944 portant désignation des membres de la formation spécialisée de la CDEI dite "Commission Emploi"

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006

Vu l'arrêté préfectoral 2008-DDTEFP-2941 du 12 juin 2008 portant constitution de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés en qualité de membres de la formation spécialisée de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion, dite « Commission Emploi »

1°) Représentants de l'Etat :

- le préfet ou son représentant
- le trésorier payeur général
- le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

2) Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :

- Monsieur Francis CORDIER, représentant l'Union Départementale CFDT
- Monsieur Michel ROUSSELET, représentant l'Union Départementale CFTC
- Monsieur Jacques MARCHAND, représentant l'Union Départementale CFE-CGC
- Monsieur Gérard DAGUIN, représentant l'Union Départementale CGT
- Monsieur Gilles ANDRE, représentant l'Union Départementale Force Ouvrière

3) Représentants des organisations interprofessionnelles d'employeurs :

- Monsieur Pascal BAILLER-GEON, représentant le MEDEF
- Monsieur Jean-Pierre LESUEUR, représentant le MEDEF
- Mademoiselle Aurore CONCEPTION, représentant le MEDEF
- la CGPME n'a pas présenté de candidat
- l'UPA n'a pas présenté de candidat

Article 2 :

Les désignations prévues par le présent arrêté sont valables 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 12 juin 2008

P/Le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ

2008-DDTEFP-2943-Arrêté 2008-DDTEFP-2943 portant désignation des membres de la formation restreinte de la CDEI dite "Commission Apprentissage"

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006

Vu l'arrêté préfectoral 2008-DDTEFP-2941 du 12 juin 2008 portant constitution de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés en qualité de membres de la formation restreinte de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion, dite « Commission Apprentissage ».

1°) Représentants de l'Etat :

- le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant
- l'inspecteur d'académie ou son représentant
- la directrice du développement durable de la coordination interministérielle de la préfecture ou son représentant
- le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ou son représentant
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'apprentissage
- l'Inspecteur régional de l'apprentissage agricole
- Monsieur Daniel SAFFRAY ou Madame Ghislaine SIMONIN, représentant la chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur Thierry CAGNAT ou Monsieur Jean-Michel COINTAT, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat
- Monsieur François TORCOL ou Monsieur Joël CANIOU, représentant la chambre d'agriculture

Article 2 :

Les désignations prévues par le présent arrêté sont valables 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 12 juin 2008
P/Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Michel PAILLISSÉ

2008-DDTEFP-2942-Arrêté 2008-DDTEFP-2942 portant désignation des membres de la formation spécialisée de la CDEI dite "Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique"

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006

Vu l'arrêté préfectoral 2008-DDTEFP-2941 du 12 juin 2008 portant constitution de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés en qualité de membres de la formation spécialisée de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion, dite du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique :

1°) Représentants de l'Etat :

- le préfet
- le trésorier payeur général
- le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

2°) Représentants des Collectivités locales :

- **Monsieur Wilfrid SEJEAU, représentant le conseil régional**
- **Monsieur Jacques LEGRAIN, représentant le conseil général**
- Monsieur Christophe WARNANT, représentant le pays Nevers-Sud-Nivernais
- Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, représentant le pays Nivernais-Morvan
- Monsieur Jean-Louis LEBEAU, représentant le pays Bourgogne-Nivernaise

3°) **Représentant l'ANPE :**

- Madame Joëlle CAMUS, directrice déléguée Bourgogne-Ouest

4°) **Représentants le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique :**

- Monsieur Daniel ROUMIER, représentant l'UREI
- Monsieur Christian CHEVALIER, représentant FNARS
- Mademoiselle Brigitte RENAUD, représentant l'association régionale COORACE Bourgogne

5°) **Représentant l'organisme porteur du Dispositif Local d'Accompagnement :**

- Mademoiselle Aurore DARROUX

6°) **Représentants des organisations interprofessionnelles d'employeurs :**

- Madame Claire GAUTHIER, représentant le MEDEF
- la CGPME n'a pas présenté de candidat
- l'UPA n'a pas présenté de candidat

7) **Représentants des Organisations Syndicales représentatives de salariés :**

- Monsieur Francis CORDIER, représentant l'Union Départementale CFDT
- Monsieur Jean OUDET, représentant l'Union Départementale CFTC
- Monsieur Dominique SAUNIER, représentant l'Union Départementale CFE CGC
- Madame Mireille DENEGRE, représentant l'Union Départementale CGT
- Monsieur Gilles ANDRE, représentant l'Union Départementale Force Ouvrière

Article 2 :

Les désignations prévues par le présent arrêté sont valables 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 12 juin 2008

P/Le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ

2008-DDTEFP-3212-Arrêté 2008-DDTEFP-3212 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2008

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

VU le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000 modifiant le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2008;

Sur proposition de Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

7. A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

Monsieur ARRIBAT Pascal

Responsable production, WESTFALIA SURGE PROMINOX SAS, NEVERS.
demeurant 248 Route de Foulon à URZY

Monsieur AULARD Thierry

Plombier, BEAUNEE ETS, CERCY-LA-TOUR.
demeurant 3 Rue de Fontenille à CHATILLON-EN-BAZOIS

Madame BARBOT Florence née DEVAULT

Chargée de Mission, LOGIVIE S.A., NEVERS.
demeurant 15 Rue de la Perrière à SAINT ELOI

Madame BARDOT Evelyne née HERNANDEZ

Secrétaire, SODEX BARDOT DENIS, CLAMECY.
demeurant 13 Rue de la Forêt à CLAMECY

Madame BARILLOT Martine née DEYGOUT

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 40 Bd de la République à NEVERS

Monsieur BARTOLO Michel

Technicien d'Atelier, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS. demeurant 26
Rue des Renardats à NEVERS

Madame BENARD Chantal née MIGAUD
Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 10 Rue de Lourdes à NEVERS

Monsieur BERNARD Alain (En retraite)
Ajusteur Outilleur, ENDEL SUEZ, SAUVIGNY-LES-BOIS.
demeurant 27 Rue Antoine Amiot à LA CHARITE-SUR-LOIRE

Monsieur BERNARD Patrick
Responsable Maintenance, AISAN BITRON EUROPE, NEVERS.
demeurant 4 Place Mossé à NEVERS

Madame BERNARDI Françoise née VILLANOVA
Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 36 rue Louise Michel à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur BERTHON Martial
Convoyeur de Fonds, LOOMIS, COULANGES-LES-NEVERS.
demeurant Marcigny à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Monsieur BERTOLINI Christian
Directeur qualité, QUINETTE GALLAY, MONTREUIL.
demeurant Bois Pille à BOUHY

Madame BERTOLINI Marie-Françoise née PETITJEAN
Assistante de direction, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS. demeurant Bois
Pille à BOUHY

Monsieur BOUCHET Dominique
Responsable Commercial, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant 39 Route de Trangy à SAINT ELOI

Madame BOUCHUT Martine née VOISIN
Chargée de service à la clientèle, CIC LYONNAISE DE BANQUE, NEVERS.
demeurant 8 Rue des Champs Ferrands à NEVERS

Monsieur BOULANDET Alain
Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 15 Rue Hélène Boucher à NEVERS

Madame BOULANDET Annie née LANGUMIER
Agent de Service, E.H.P.A.D. SAINT FRANCOIS, ETAIS LA SAUVIN.
demeurant 10 Rue Jean Rouvet à CLAMECY

Madame BRETIN Michèle
Responsable de rayons, MONOPRIX, NEVERS.
demeurant 11 Rue du Champ de Foire à NEVERS

Monsieur BRIEZ Thierry
Chauffeur Poids Lourds, TRACYL, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 4 Impasse Jean Jaurès à LA MACHINE

Madame BRITSCH Françoise née COGNAULT

Employée de Banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant 14 rue de l'Orangerie à SAINT ELOI

Madame BRIZON Renée née LEVANNIER

Psychologue, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 3 Rue Vincent Van gogh à VARENNES-VAUZELLES

Mademoiselle BROSSARD Hélène

Technicien Gestion du Personnel, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant 18 Rue des Chauvelles à NEVERS

Mademoiselle CAMUSAT Nathalie

Agent des services hospitaliers en stérilisation, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant 35 Rue de la Bagatelle à CHALLUY

Monsieur CHAMPOURET Jean-Michel

Chauffeur livreur, O.C.P. REPARTITION SAS, NEVERS.
demeurant 5 Rue Jean Baptiste Clément à VARENNES-VAUZELLES

Madame CHANEL Marie-France née MARTIN D'ESCRIENNE

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 88 route de Trangy à SAINT ELOI

Monsieur CHAPELLE Patrick

Directeur d'unité commerciale, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
FOURCHAMBAULT. demeurant 36 Rue Henri Dunant à COULANGES LES NEVERS

Monsieur CHARBONNIER Eric

Chef de Chantier, SEFI-INTRAFOR SAS, GRIGNY.
demeurant Vauzemes à ALLIGNY COSNE

Monsieur CHARLES Bernard

Maçon, SADE CGTH SA, NEVERS.
demeurant 9 rue Gilbert Troufflo à NEVERS

Madame CHAUDENSON Edith

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 1 Route de St Baudière à MARZY

Monsieur CHIRON Gérard

Responsable Laboratoire R, HENKEL Technologies France S.A.S., COSNE-SUR-LOIRE. demeurant
18 Chemin de Champ Blanc à COSNE/LOIRE

Monsieur CLEMENT Daniel

Chef gérant, EUREST FRANCE, CHATILLON.
demeurant 7 rue Léon Blum à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur CLEMENT Rémy

Chef Gérant, COMPASS GROUP FRANCE, LE MANS.
demeurant Le Bourg à MONTIGNY AUX AMOGNES

Madame COINTE Martine

Femme de Ménage, CARRIERES ET MATERIAUX SA, CORBIGNY.
demeurant Tavenay à SARDY-LES-EPIRY

Monsieur COLAS Christophe

Opérateur machine outil à commande numérique, S.M.P.A. SAS, JOUET-SUR-L'AUBOIS.
demeurant 101 Rue du 4 Septembre à FOURCHAMBAULT

Madame COLAS Claudine née PETIT

Psychomotricienne, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 4 rue des Sablons à NEVERS

Madame COURAGEUX Nathalie née LEPRON

Gestionnaire comptes contentieux, URSSAF DE LA NIEVRE, NEVERS. demeurant 22 Chemin des
Bas Montots à NEVERS

Madame COUSSON Martine née DEMAY

Secrétaire, OGEC SAINT CYR, NEVERS.
demeurant Le Moulin de Roussy à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Monsieur DAUTEL Christian

Conducteur d'Engins, CARRIERES ET MATERIAUX SA, CORBIGNY.
demeurant Le Bourg à VITRY LACHE

Madame DOITRAND Brigitte née LENOIR

Chargée de recrutement, LE HELDER, CLAMECY.
demeurant 30 Route de Tannay à VILLIERS-SUR-YONNE

Madame DOREAU Chantal née PREBIN

Agent Qualifié de Fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON
L'ANCY. demeurant 31 Résidence de l'Étang à SAINT-LEGER-DES-VIGNES

Monsieur DRAUX Patrick

Mécanicien, CARRIERES ET MATERIAUX SA, CORBIGNY.
demeurant Chemin du Bois du Four à LORMES

Monsieur DUBOURDIEU Lionel

Chef de poste, MATERIAUX ROUTIERS 47, LAYRAC.
demeurant 15 Rue Romain Rolland à NEVERS

Madame FALCHI Marie-Pascale née BRUN

Psychomotricienne, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 57 rue de la Raie à NEVERS

Mademoiselle FERREIRA Marie-Josèphe

Comptable, OGEC SAINT CYR, NEVERS.
demeurant 137 Rue de la Raie à NEVERS

Madame FOSSET Sylvette née PAOLINI

Manager de Rayons, CSF FRANCE, PREMERY.
demeurant 44 Rue de la Raie à DECIZE

Madame FOUCHE Marie-Christine née PAGE

Responsable Section Mutualiste, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, NEVERS.
demeurant Le Plessis à VARENNES-VAUZELLES

Mademoiselle GAILLARD Sandrine

Assistant Comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, CORBIGNY.
demeurant Chasseigne à ANTHIEN

Madame GALLOIS Marie-Christine née PEAUGER

Psychologue, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 15 Rue Pasteur à NEVERS

Monsieur GONTHIER Gérard

Chef d'Atelier, S.I.C.E.R.M. SARL, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 14 Hameau de Barcelone à NEVERS

Madame GONTIER Evelyne née RELUT (En retraite)

Collaboratrice agent d'assurance, MONSIEUR LAUTIER GUY - AGENT GÉNÉRAL AGF,
TANNAY. demeurant 15 Les Treilles à AMAZY

Monsieur GRIZARD Pascal

Soudeur, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 8 Les Fauveaux à COSSAYE

Monsieur GUENOT Philippe

Chargé d'affaires professionnelles, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
NEVERS. demeurant 32 Rue du 8 Mai 1945 à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur GUITON Daniel

Nettoyeur spécial, H.REINIER SAS, NEVERS.
demeurant 3 Rue André Malraux à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur GUYONVARCH Paul

Psychologue, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant Petit Noilles à MONTIGNY AUX AMOGNES

Monsieur HEINTZMANN Yvan

Technicien de maintenance, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS.
demeurant 3 Allée de Neubrandenburg à NEVERS

Monsieur HEVIN Michel

Chef d'Equipe Mécanicien THP, SRA SAVAC, VAULX-EN-VELIN.
demeurant Cognan-Bas à OUROUER-AUX-AMOGNES

Madame HOARAU Annick née MUNZIG

Formatrice en dessin d'art, CFA POLYVALENT, MARZY.
demeurant 1 Rue de la Rouësse à MARZY

Madame HOURDEQUIN Martine

Technicien Qualifié Allocataires, ASSEDIC FRANCHE-COMTE BOURGOGNE, DIJON. demeurant
60 Route d'Antibes à MESVES-SUR-LOIRE

Madame JAILLET Mireille née JACQUES

Psychomotricienne, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant Le Champ Mormont à SAINT-MARTIN-D'HEUILLE

Madame JANDOT Yvette née CLOIX

Responsable administratif, OGEC SAINT CYR, NEVERS.
demeurant 9 Rue des Fougères à SAINT ELOI

Monsieur JOUSSE Didier

Opérateur de fabrication, PIERRE FABRE MEDICAMENT, BOULOGNE CEDEX. demeurant 11
Chemin de Chauviau à COSNE/LOIRE

Madame KONSTANTINIDIS Danielle née GRAS

Employée comptable, ETC SA, NEVERS. demeurant 22 Avenue du Stand à NEVERS

Monsieur LACHERADE Roland

Directeur des Opérations, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE. demeurant 2 Bis
Rue Croix Janvier à COSNE/LOIRE

Monsieur LARDROT Xavier

Conducteur d'engins, HOLCIM GRANULATS SAS, SAINT-ELOI.
demeurant 6 Rue du Bardi à LA FERMETE

Monsieur LEBRUN Didier

Monteur frigoriste, WESTFALIA SURGE PROMINOX SAS, NEVERS.
demeurant Friot à MAGNY-COURS

Madame LEFEVRE Chantal née DAIX

Opératrice de fabrication, HENKEL Technologies France S.A.S., COSNE-SUR-LOIRE. demeurant
32 Rue de Loire à MESVES-SUR-LOIRE

Monsieur LEFOL Tony

Soudeur, SAFIL S.A.S, BONNY SUR LOIRE.
demeurant 40 Avenue du 17 juillet 1944 à NEUVY-SUR-LOIRE

Monsieur LEMAITRE Bernard (En retraite)

Maçon, RATELIER GILLES, COUARGUES.
demeurant 8 Rue de Garchy à POUILLY-SUR-LOIRE

Madame LEMAITRE Marie-Christine née DUBAN

Agent de service, E.H.P.A.D. SAINT FRANCOIS, ETAIS LA SAUVIN.
demeurant 21 Route de Corvol à ENTRAINS-SUR-NOHAIN

Monsieur LESCHIER Pascal

Chef d'Usine, LYONNAISE DES EAUX, MONTARGIS.
demeurant Le Canou à MOULINS-ENGILBERT

Madame LORIOT Edwige née CHAMOUX

Gestionnaire Flux, ANVIS FRANCE DECIZE SAS, DECIZE.
demeurant Les Coppes à DRUY PARIGNY

Madame MANTEAU Elisabeth née SEPULCHRE

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant Le Bourg à SAXI-BOURDON

Monsieur MARIDAT Alain

Pilote Installation, CARRIERES ET MATERIAUX SA, CORBIGNY.
demeurant Le Bourg à SARDY-LES-EPIRY

Monsieur MARION Daniel

Chaudronnier, ROUX SA, VARENNES VAUZELLES.
demeurant 1 Rue du Petit Mouesse à NEVERS

Madame MARTIN Corinne née DAGOIS

Animatrice de secteur de production, AISAN BITRON EUROPE, NEVERS.
demeurant 42 Rue Georges Brassens à IMPHY

Madame MATEOS Elisabeth née BREST

Comptable, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant 24 Route de Dardault à DRUY PARIGNY

Madame MATER Corine née DELAPIERRE

Comptable, DANIELSON EQUIPEMENT, MAGNY-COURS.
demeurant 12 Boulevard Pierre de Coubertin à NEVERS

Monsieur MERCIER Jean-Claude

Psychomotricien, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 79 Bis rue de la Raie à NEVERS

Madame MERLIN Sylvie

Secrétaire, S.I.C.E.R.M. SARL, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 45 Ter Rue de la Fosse aux Loups à NEVERS

Monsieur MICHEL Serge

Mécanicien spécialiste automobile, GARAGE GR.V, LA CHARITE SUR LOIRE. demeurant Champ Nadot à RAVEAU

Mademoiselle MILLE Françoise

Assistant comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, NEVERS.
demeurant 6 Rue Georges Guynemer à NEVERS

Madame MOINE Chantal née DEVILLE

Ambulancier, PREMERY AMBULANCES SAS, PREMERY.
demeurant 3 Siden à PREMERY

Monsieur MOREL Bruno

Régleur, JPM SAS, MOULINS.
demeurant 27 Route de Moulines à TOURY LURCY

Monsieur MORLET François

Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant Le Bourg à LA COLLANCELLE

Monsieur MOUREAUX Michel

Responsable système qualité, ANVIS FRANCE DECIZE SAS, DECIZE.
demeurant 5 Impasse de la Guédine à SAINT LEGER DES VIGNES

Monsieur NANTIER Alain

Technicien Laboratoire, CARRIERES ET MATERIAUX SA, CORBIGNY.
demeurant CUNGY à CHALLEMENT

Madame NAULT Christelle née ALDON

Hôtesse de caisse, CSF FRANCE, COSNE SUR LOIRE.
demeurant Route de Brétignelles à POUIGNY

Madame NEANT Isabelle née CRESTA

Aide Comptable, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant Dardault à DRUY PARIGNY

Madame NECTOUX Marylène née LEPAGE (En retraite)

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant Le Guipasse à SAINT ELOI

Monsieur PACTON Michel

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 3 Rue Lavoisier à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur PARAUT Josian

Employé commercial, CSF FRANCE, DECIZE.
demeurant 7 Rue Eugène Geoffroy à LUCENAY-LES-AIX

Madame PARISOT Nathalie née BONNIN

Coupeuse, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER , SAINT PIERRE LE MOUTIER.
demeurant Le Bourg à NEUVILLE LES DECIZE

Monsieur PAUPERT Yves

Conducteur d'Engins, CARRIERES ET MATERIAUX SA, CORBIGNY.
demeurant 65 Bis Rue du Briou à CORBIGNY

Madame PEGUET Martine née CHAUMIEN

Psychologue, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 15 Rue André Deslignières à NEVERS

Madame PENELLE Corinne née MARTINEZ-MARTINEZ

Responsable restaurant, COMITE D'ETABLISSEMENT REGION SNCF PARIS-EST, PARIS.
demeurant 15 Rue du Champ Rouge à SERMOISE-SUR-LOIRE

Monsieur PEROCHE Dominique

Technicien Après-Vente, SICLI, LE BLANC-MESNIL.
demeurant 21 Rue du Champ du Puits à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Monsieur PICOT Philippe

Chimiste, HENKEL Technologies France S.A.S., COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant 33 Route des Sajots à COSNE/LOIRE

Monsieur PILLEVESSE Ludovic

Journaliste, LE JOURNAL DU CENTRE, NEVERS.
demeurant 45 Rue Esttut de Tracy à NEVERS

Madame PINELLE Corinne née MARTINEZ-MARTINEZ

Responsable site restauration, COMITE D'ETABLISSEMENT REGION SNCF PARIS-EST, PARIS.
demeurant 15 Rue du Champ Rouge à SERMOISE-SUR-LOIRE

Monsieur PLAZZON Emilio

Maçon OHQ, BRUNI ANTOINE SARL, BONNY SUR LOIRE.
demeurant 15 Allée du Ruisseau à COSNE/LOIRE

Monsieur POUSSIN Jean-Luc

Pilote d'Installation, CARRIERES ET MATERIAUX SA, CORBIGNY.
demeurant Viry à CERVON

Madame PREFOL Martine née GOGUELAT

Employée de Comptabilité, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS. demeurant
3 Rue Paul Fort à GIMOUILLE

Madame PRETOT Corinne

Psychologue, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 18 Rue St Albans à NEVERS

Monsieur PREVOST Jean-Claude

Chauffeur Poids Lourds, APIA BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant Route de Noulot à MAGNY-COURS

Monsieur PUZENAT Gilles

Responsable ordonnancement, ANVIS FRANCE DECIZE SAS, DECIZE.
demeurant Lotissement des Varennes à SOUGY-SUR-LOIRE

Monsieur QUINCY Luc

Agent Technique, MONOPRIX, NEVERS.
demeurant 2 Mail du Vernet à NEVERS

Monsieur RENAUD Olivier

Gestionnaire ADV Export, FOG SA, MYENNES.
demeurant Soumard à SAINT ANDELAIN

Monsieur RETIF Luc

Conducteur régleur, LE HELDER, CLAMECY.
demeurant 6 Route Buissonnière à ARMES

Monsieur SAINT Patrick

Electro-Mécanicien, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE. demeurant 2 Route
des Barres à LA CELLE SUR LOIRE

Madame SANCHEZ DEL ARCA Josefa Maria

Vendeuse, SARL MEULIN, SAINT PIERRE LE MOUTIER.
demeurant 1 Place Gambetta à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Madame SEIGNE Evelyne

Directrice Financière, CENTRE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE PASORI, COSNE-SUR-
LOIRE. demeurant Bretignelles à POUIGNY

Madame SELAK Marie-Rose née MITON
Psychologue, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant Rond de Bord à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Madame SEMENCE Monique
Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE MOUTIER. demeurant La Tuilerie à CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Mademoiselle SENCIER Andrée
Agent d'Entretien, LE JOURNAL DU CENTRE, NEVERS.
demeurant Les Maisons Neuves à SERMOISE-SUR-LOIRE

Madame SNEED Catherine née DUBOIS
Educatrice spécialisée, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 4 Hameau de Barcelone à NEVERS

Madame THEPENIER Bernadette née PICHON
Econome, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 27 Route du Bois de la Brosse à URZY

Madame THEURANT Marie-Christine
Chimiste, HENKEL Technologies France S.A.S., COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant La Vendome à ARBOURSE

Monsieur THEVENET Patrick
Manutentionnaire, MALISSARD SAS, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 23 Rue du Vieux Magny à MAGNY-COURS

Madame THIBAUT Chantal
Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 15 Bis Rue des Chailloux à NEVERS

Madame THIVILLIERS Béatrice née GOYARD
Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 25 Rue Benoit Frachon à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur THOMAS Christophe
Chauffeur livreur, CHAUTARD SYSTEME, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 41 Rue du Docteur Jean Pidoux à POUQUES-LES-EAUX

Madame THOMAS Michèle née JARREAU
Secrétaire Administrative, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 12 Rue Claude Monet à COULANGES LES NEVERS

Monsieur TOURET Jacky
Monteur frigoriste, WESTFALIA SURGE PROMINOX SAS, NEVERS. demeurant 16 Rue Charles Edouard Guillaume à IMPHY

Madame TUO Janique
Developpeur RGN, GAZ DE FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant 1 Rue René Couard à POUILLY-SUR-LOIRE

Madame VALERO Carole née TISSIER

Assistante ressources humaines, AISAN BITRON EUROPE, NEVERS.
demeurant 50 Rue du Moulin du Greux à URZY

Madame VOISIN Annie

Employée commerciale, CSF FRANCE, DECIZE.
demeurant 9 Rue Sirnelle à SAINT LEGER DES VIGNES

Monsieur WUILLEMIN Laurent

Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant Les Prés Soyot à GIEN SUR CURE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

Monsieur ANANIAN Luc

Carreleur Mosaïste, CHABERT COLASSE SOLS SAS, NEVERS.
demeurant 65 Route de Villars à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Madame ANDRE Lucienne

Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE MOUTIER. demeurant 57 Rue de Marzy à NEVERS

Monsieur ARMENGAUD François

Directeur com. ou marketing, VAM DRILLING FRANCE SAS, COSNE/LOIRE. demeurant 46 Bis rue Victor Hugo à COSNE/LOIRE

Monsieur AUPETIT Patrice

Conseiller retraite, CRAM BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON CEDEX. demeurant Rue de Tour à IMPHY

Madame BALLU Ghislaine née HERVY

Agent de Laboratoire, ALCAN PACKAGING GLASS PHARMA SAS, LUCENAY LES AIX.
demeurant Chante-Perdrix à AVRIL-SUR-LOIRE

Madame BARILLOT Martine née DEYGOUT

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 40 Bd de la République à NEVERS

Madame BENARD Chantal née MIGAUD

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 10 Rue de Lourdes à NEVERS

Madame BERGER Jacqueline née GROBARCIK

Responsable Administrative, MONOPRIX, NEVERS.
demeurant 92 Rue Achille Millien à GARCHIZY

Monsieur BERNADAT Daniel

Ouvrier d'Usine, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant 7 Rue de la Sainte à LA MACHINE

Monsieur BERNARD Alain (En retraite)

Ajusteur Outilleur, ENDEL SUEZ, SAUVIGNY-LES-BOIS.
demeurant 27 Rue Antoine Amiot à LA CHARITE-SUR-LOIRE

Madame BERNARDI Françoise née VILLANOVA
Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 36 rue Louise Michel à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur BERTOLINI Christian
Directeur qualité, QUINETTE GALLAY, MONTREUIL CEDEX.
demeurant Bois Pille à BOUHY

Monsieur BETTINI Christian
Formateur vente, CFA POLYVALENT, MARZY.
demeurant 39 Rue Jean Zay à VARENNES-VAUZELLES

Madame BONNEFOND Annie née DROUILLOT
Technicien du service médical, DRSM, DIJON CEDEX.
demeurant 46 Avenue du Général de Gaulle à NEVERS

Monsieur BOULANDET Alain
Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 15 Rue Hélène Boucher à NEVERS

Monsieur BOULE Jean-Louis
Chargé service clients entreprises, EDF DIRECTION PRODUCTION INGENIERIE, VILLERS-LES-NANCY. demeurant 7 Ter Rue du Vieux Château à SERMOISE-SUR-LOIRE

Monsieur BOUSSARD Pierre
Chef de Projet - expatrié, RTE - EDF TRANSPORT SA, PARIS LA DEFENSE. demeurant 41 Rue Waldeck Rousseau à POUILLY-SUR-LOIRE

Monsieur BOUTELLE Philippe
Technicien Assistance Procédé, RODHIA OPERATIONS S.A.S., CLAMECY.
demeurant Rix à RIX

Monsieur BRASSECASSE François
Directeur d'Agence, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 28 Rue de Vauzelles à NEVERS

Madame BRETIN Michèle
Responsable de rayons, MONOPRIX, NEVERS.
demeurant 11 Rue du Champ de Foire à NEVERS

Monsieur BROLL Didier
Agent de maintenance P2, ANVIS FRANCE DECIZE SAS, DECIZE.
demeurant 36 Rue Daniel Michel à LA MACHINE

Monsieur BRUCHET Michel (En retraite)
Manoeuvre Entretien, STRUDAL SAS, PITHIVIERS.
demeurant Perranges à ROUY

Madame BUGNON Roselyne née BLAUWART
Opératrice Emballage, ALCAN PACKAGING GLASS PHARMA SAS, LUCENAY LES AIX.
demeurant Le Rempart à LUCENAY-LES-AIX

Madame CABURET Laurence

Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER , SAINT PIERRE LE MOUTIER. demeurant 11 Rue Raymond Coutin à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Monsieur CAPOCCI Rémi

Ouvrier, RODHIA OPERATIONS S.A.S., CLAMECY.
demeurant La Forêt à SURGY

Madame CAPY Annie née BARON

Agent administratif, SADE CGTH SA, NEVERS.
demeurant Route de Blismes à OUGNY

Monsieur CAZE Michel

Conducteur Petit train, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 25 Rue de la Raie à DECIZE

Madame CHANEL Marie-France née MARTIN D'ESCRIBENNE

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 88 route de Trangy à SAINT ELOI

Madame CHARTOGNE Monique née FREBAULT

Monteuse Conditionneuse, JPM SAS, MOULINS.
demeurant Les Glots à DORNES

Madame CHAUDENSON Edith

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 1 Route de St Baudière à MARZY

Monsieur CHAUSSIN Marc

Promoteur des Ventes, LE JOURNAL DU CENTRE, NEVERS.
demeurant 23 Rue du Général Sorbier à NEVERS

Monsieur CHAUVEAU Richard

Chef de Ligne, LE HELDER, CLAMECY.
demeurant 18 Grande Rue à ASNOIS

Monsieur CHEHERE Thierry

Opérateur machines, WESTFALIA SURGE PROMINOX SAS, NEVERS.
demeurant Le Clos des Riollles à GARCHIZY

Monsieur CHEVREAU Michel

Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, LA CHARITE SUR LOIRE. demeurant 59 Route de Cours à COSNE/LOIRE

Monsieur CLAVEL Eric

Magasinier, ALCAN PACKAGING GLASS PHARMA SAS, LUCENAY LES AIX. demeurant 2 Rue du Sauzin à LUCENAY-LES-AIX

Monsieur CLEMENT Daniel

Chef gérant, EUREST FRANCE, CHATILLON.
demeurant 7 rue Léon Blum à VARENNES-VAUZELLES

Madame COINTE Martine

Femme de Ménage, CARRIERES ET MATERIAUX SA, CORBIGNY.
demeurant Tavenay à SARDY-LES-EPIRY

Mademoiselle COLLOT Charline

Infirmière, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant 6 Impasse Louis Stévenot à NEVERS

Madame COUSSON Martine née DEMAY

Secrétaire, OGEC SAINT CYR, NEVERS.
demeurant Le Moulin de Roussy à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Monsieur DAS NEVES Manuel

Opérateur métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 7 SAINT SULPICE à FOURS

Monsieur DAUSSY Stéphane

Adjoint Chef de Fabrication, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant 9 Avenue Dufaud à MARZY

Madame DELAVault Françoise née TARDY

Infirmière, RODHIA OPERATIONS S.A.S., CLAMECY.
demeurant 54 Rue du Crot Pincon à CLAMECY

Madame DEMAS Jacqueline née LAVAUr

Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE MOUTIER. demeurant Les Lices à NEUVILLE LES DECIZE

Monsieur DRAUX Patrick

Mécanicien, CARRIERES ET MATERIAUX SA, CORBIGNY.
demeurant Chemin du Bois du Four à LORMES

Monsieur DROUET Benoit

Conducteur, MOORE RESPONSE MARKETING SAS, COSNE-COURS-SUR-LOIRE. demeurant 12 Route de Cours à COSNE/LOIRE

Madame DUQUE Pascale née GAUDIN

Collaboratrice Comptable Principale, FIDUCIAL EXPERTISE, NEVERS.
demeurant Sembrèves à OISY

Madame FALCHI Marie-Pascale née BRUN

Psychomotricienne, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 57 rue de la Raie à NEVERS

Mademoiselle FERREIRA Marie-Josèphe

Comptable, OGEC SAINT CYR, NEVERS.
demeurant 137 Rue de la Raie à NEVERS

Monsieur FETAUD Hubert

Chauffeur livreur, FRANCO ET FILS, POUQUES-LES-EAUX.
demeurant Chazué à RAVEAU

Madame FIGUIERE Bernadette née LACROIX

Comptable, SADE CGTH SA, NEVERS.
demeurant Challuée à CRUX LA VILLE

Monsieur FILLOT Bernard

Cariste, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 12 Rue des Ecoles à CERCY-LA-TOUR

Madame FITY Marie-Noëlle née BREUGNOT

Secrétaire, CFA POLYVALENT, MARZY.
demeurant 142 Route de Lyon à SERMOISE-SUR-LOIRE

Monsieur GAGO Pascal

Formateur en Comptabilité, AFPA RÉGION BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant 20 Rue André Piaut à NEVERS

Madame GALLOIS Marie-Christine née PEAUGER

Psychologue, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 15 Rue Pasteur à NEVERS

Monsieur GAUTHRON Jean-Jacques

Enquêteur AT/MP, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant 4 Impasse des Aulnes à COULANGES LES NEVERS

Madame GERMAIN Danielle

Employée de comptabilité, CHAUTARD SYSTEME, VARENNES-VAUZELLES. demeurant 14 Rue du Riot à MARZY

Monsieur GONTHIER Gérard

Chef d'Atelier, S.I.C.E.R.M. SARL, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 14 Hameau de Barcelone à NEVERS

Madame GONTIER Evelyne née RELUT (En retraite)

Collaboratrice agent d'assurance, MONSIEUR LAUTIER GUY - AGENT GÉNÉRAL AGF, TANNAY. demeurant 15 Les Treilles à AMAZY

Monsieur GRIVON Didier

Moniteur, HENKEL Technologies France S.A.S., COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant 33 Avenue de la Paix à COSNE/LOIRE

Monsieur HABE Gilles

Chauffeur Routier, MALISSARD SAS, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 11 Rue Lamartine à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur HABOU Christian

Ouvrier, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant 37 Rue Paul Vaillant Couturier à LA MACHINE

Monsieur HALADYN Alain

Cariste, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 106 Route Nationale à SAINT LEGER DES VIGNES

Madame HOURDEQUIN Martine

Technicien Qualifié Allocataires, ASSEDIC FRANCHE-COMTE BOURGOGNE, DIJON. demeurant 60 Route d'Antibes à MESVES-SUR-LOIRE

Monsieur HUBERT-BRIERRE Olivier

Technicien Courrier, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS. demeurant 2 Rue des Fossés à DECIZE

Madame HUIBAN Françoise

Secrétaire, GARAGE VINCENT, VARENNES-VAUZELLES CEDEX. demeurant 47 Rue Nungesser à GARCHIZY

Madame JAILLET Mireille née JACQUES

Psychomotricienne, LE FIL D ARIANE, NEVERS. demeurant Le Champ Mormont à SAINT-MARTIN-D'HEUILLE

Monsieur JAILLOT Jean-Pierre

Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DECIZE. demeurant 9 Bis Route des Feuillats à DECIZE

Madame JANDOT Yvette née CLOIX

Responsable administratif, OGE C SAINT CYR, NEVERS. demeurant 9 Rue des Fougères à SAINT ELOI

Monsieur JEANNIN Serge

Responsable Commercial, CARRIERES ET MATERIAUX SA, CORBIGNY. demeurant 15 Lotissement La Garenne à CORBIGNY

Monsieur JEANNOT Rémi

Superviseur, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR. demeurant Rue de la Croix à LUZY

Monsieur JOUANIN Gilbert

Responsable Gestion Réseaux, SAUR, CHATILLON-EN-BAZOIS. demeurant 17 Rue de la Boulaine à CHATILLON-EN-BAZOIS

Monsieur JOUANIN Jean-Dominique

Journaliste, LE JOURNAL DU CENTRE, NEVERS. demeurant 12 Rue Pablo Picasso à FOURCHAMBAULT

Madame KIEFFER Evelyne née MONNERY

Assistante de Direction, AFPA RÉGION BOURGOGNE, NEVERS. demeurant Chemin du Moulin à Vent à COULANGES LES NEVERS

Madame KONSTANTINIDIS Danielle née GRAS

Employée comptable, ETC SA, NEVERS. demeurant 22 Avenue du Stand à NEVERS

Madame KOSMALSKI Lydie née VERNAY

Technicien de la Banque, LE CREDIT LYONNAIS, PARIS.
demeurant 14 Avenue du Casino à POUUGUES-LES-EAUX

Monsieur LACHERADE Roland

Directeur des Opérations, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant 2 Bis Rue Croix Janvier à COSNE/LOIRE

Monsieur LACORNE Hervé

Technicien de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 16 Rue Roquebeau à FOURCHAMBAULT

Madame LAIGNEAU Chantal

Opérateur conditionnement, LE HELDER, CLAMECY.
demeurant 14 Square Millelot à CLAMECY

Madame LAVALETTE Jocelyne née GIRAUD

Technicien de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 17 Bis Rue des Chailloux à NEVERS

Monsieur LE MENACH Dany

Règleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A, GARCHIZY.
demeurant 17 Rue Henri Madeleine à SAINT ELOI

Madame LEFEVRE Chantal née DAIX

Opératrice de fabrication, HENKEL Technologies France S.A.S., COSNE-SUR-LOIRE. demeurant
32 Rue de Loire à MESVES-SUR-LOIRE

Monsieur LEMAITRE Bernard (En retraite)

Maçon, RATELIER GILLES, COUARGUES.
demeurant 8 Rue de Garchy à POUILLY-SUR-LOIRE

Madame LEMAITRE Marie-Christine née DUBAN

Agent de service, E.H.P.A.D. SAINT FRANCOIS, ETAIS LA SAUVIN.
demeurant 21 Route de Corvol à ENTRAINS-SUR-NOHAIN

Monsieur LEPERE Denis

Moniteur d'Atelier, CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL, DECIZE.
demeurant 5 Route de Chaumigny à SAINT-GRATIEN-SAVIGNY

Monsieur LEVASSORT Patrice

Responsable support technique, VOITH, NOISY LE GRAND.
demeurant 31 Rue de la Croix St Etienne à MARZY

Madame LORIOT Edwige née CHAMOIX

Gestionnaire Flux, ANVIS FRANCE DECIZE SAS, DECIZE.
demeurant Les Coppes à DRUY PARIGNY

Monsieur LOUKILI Allal

Contremaître, SADE CGTH SA, NEVERS.
demeurant 7 Mail Jacquinet à NEVERS

Madame MAGNET Marie-Hélène née RIOU

Responsable du Contrôle et de la Surveillance des Risques, BNP PARIBAS, NEVERS. demeurant 68 Route de la Forêt à CHAULGNES

Madame MANTEAU Elisabeth née SEPULCHRE

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant Le Bourg à SAXI-BOURDON

Madame MARGET Isabelle née MIGNARD

Comptable, URSSAF DE LA NIEVRE, NEVERS.
demeurant 18 Rue Faidherbe à NEVERS

Mademoiselle MARIE Catherine

Opératrice Emballage, ALCAN PACKAGING GLASS PHARMA SAS, LUCENAY LES AIX.
demeurant HLM Route de Dornes à LUCENAY-LES-AIX

Monsieur MARTIN Didier

Agent Qualifié de Fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A, GARCHIZY.
demeurant 153 Rue Louise Michel à GARCHIZY

Madame MAY Joëlle née MUNOZ

Responsable du Service Saisie, LE JOURNAL DU CENTRE, NEVERS.
demeurant 27 Rue Marcel Paul à NEVERS

Madame MENEZ Agnès née LACROIX

Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE MOUTIER. demeurant Marcigny à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Monsieur MERCIER Jean-Claude

Psychomotricien, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 79 Bis rue de la Raie à NEVERS

Madame MERLIN Sylvie

Secrétaire, S.I.C.E.R.M. SARL, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 45 Ter Rue de la Fosse aux Loups à NEVERS

Monsieur MICHEL Serge

Mécanicien spécialiste automobile, GARAGE GR.V, LA CHARITE SUR LOIRE. demeurant Champ Nadot à RAVEAU

Madame MICHELOT Agnès née LECUREUIL

Opératrice, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant 20 Rue Bernard Palissy à NEVERS

Madame MIELLOT Brigitte née FAUVET

Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE MOUTIER. demeurant Route de Moulins à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Mademoiselle MILLE Françoise

Assistant comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, NEVERS.
demeurant 6 Rue Georges Guynemer à NEVERS

Mademoiselle MONMIGNOT Chantal

Secrétaire, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant Impasse du Pressoir aux Anes à NEVERS

Monsieur MOUTET Jean-Louis

Responsable Service Clientèle, BNP PARIBAS, NEVERS.
demeurant 12 Rue Louis Blériot à VARENNES-VAUZELLES

Madame NAJI Claudine

Coupeuse, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE MOUTIER.
demeurant Les Oyasses à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Monsieur NANTIER Alain

Technicien Laboratoire, CARRIERES ET MATERIAUX SA, CORBIGNY.
demeurant CUNGY à CHALLEMENT

Madame NECTOUX Marylène née LEPAGE (En retraite)

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant Le Guipasse à SAINT ELOI

Monsieur NEUFOND Jacques

Chauffeur Poids Lourds, MALISSARD SAS, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 57 Rue d'Alsace Lorraine à NEVERS

Madame OUKIDJA Françoise née GAUTHIER

Vérificateur comptable, URSSAF DE LA NIEVRE, NEVERS.
demeurant 20 Rue Professeur Calmette à NEVERS

Monsieur PACTON Michel

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 3 Rue Lavoisier à VARENNES-VAUZELLES

Madame PEGUET Martine née CHAUMIEN

Psychologue, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 15 Rue André Deslignières à NEVERS

Madame PERAULIBA Maryse

Formatrice en Secrétariat, AFPA RÉGION BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant 39 Rue des Filles à COULANGES LES NEVERS

Monsieur PERREAU Bernard

Agent Qualifié de Fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON
L'ANCY. demeurant 23 Rue des Saules à FOURS

Monsieur PERRON Jean-Yves

Directeur d'unité commerciale, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON. demeurant 13 Rue des Poirats à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Madame PERROT Sandrine née DESPLANCHES

Ouvrière Sellerie, FRANCO ET FILS, POUGUES-LES-EAUX.
demeurant Les Aubues à CHAULGNES

Madame PETETOT Ghislaine née DAVID

Correspondante d'approvisionnement, O.C.P. REPARTITION SAS, NEVERS.
demeurant 2 Rue E.Delacroix à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur PEYRONEL Didier

Ouvrier Professionnel de laboratoire, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTREUIL.
demeurant HAM Vauvrille à BOUHY

Monsieur PINCIN Pascal

Assistant Organisation Informatique et Moyens, BNP PARIBAS, NEVERS.
demeurant 5 Rue de Donzy à GARCHY

Madame PINDON Marie-Chantal née MARTIN

Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS. demeurant
Bruyère de Crécy à AVRIL-SUR-LOIRE

Monsieur PLAZZON Emilio

Maçon OHQ, BRUNI ANTOINE SARL, BONNY SUR LOIRE.
demeurant 15 Allée du Ruisseau à COSNE/LOIRE

Monsieur PREVOST Jean-Claude

Chauffeur Poids Lourds, APIA BOURGOGNE, NEVERS CEDEX.
demeurant Route de Noulot à MAGNY-COURS

Monsieur PUZENAT Daniel

Responsable ordonnancement lancement, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER , SAINT
PIERRE LE MOUTIER. demeurant 7 Rue des Vignes à NEVERS

Monsieur QUENINE Christian

Technicien, ALSTHOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN.
demeurant 44 Rue de Paris à LA CELLE SUR LOIRE

Monsieur RENAUD Philippe

Mécanicien Fraiseur, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant 28 Rue du Champ Rouge à SAINT LEGER DES VIGNES

Madame RENAUDIN Mireille née RENDIER

Opérateur conditionnement, LE HELDER, CLAMECY.
demeurant Route d'Andryes à SURGY

Monsieur REVENEAU Jean-Pierre

Opérateur B, ANVIS FRANCE DECIZE SAS, DECIZE.
demeurant 10 Rue Gustave Grillas à LA MACHINE

Madame ROBINET Annie

Agent Gestion Logistique, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE. demeurant 109
Chemin du Tacot à COSNE/LOIRE

Monsieur ROLLAND Jean-Pascal

Assistant Comptable Confirmé, FIDUCIAL EXPERTISE, CLAMECY.
demeurant 4 Chemin de la Postallerie à CLAMECY

Monsieur ROSSIGNOL Bruno

Technicien de Maintenance, MOORE RESPONSE MARKETING SAS, COSNE-COURS-SUR-LOIRE. demeurant Villefargeau à SAINT LOUP

Monsieur ROUBIN Michel

Formateur, AFPA RÉGION BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant 38 Rue de la Chaume Contant à MAGNY-COURS

Monsieur ROUZEAU Jean-Pierre

Cariste, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant Les Vernées à CHIDDES

Monsieur RUAULT Patrick

Gardien, LOGIVIE S.A., NEVERS CEDEX.
demeurant 2 Rue du 8 Mai 1945 à CLAMECY

Madame SANCHEZ DEL ARCA Josefa Maria

Vendeuse, SARL MEULIN, SAINT PIERRE LE MOUTIER.
demeurant 1 Place Gambetta à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Madame SANSOIT Marie-Odile née TARDIVON

Employée administrative, CARRIERES ET MATERIAUX SA, CORBIGNY.
demeurant Les Ormigiens à PAZY

Madame SCHUNCK Evelyne née BRESSON

Assistante de Gestion, AFPA RÉGION BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant 2 Bis Rue des Saulaies à NEVERS

Monsieur SEGOND Serge

Polisseur, WESTFALIA SURGE PROMINOX SAS, NEVERS.
demeurant Machigny à SAINT SULPICE

Madame SELAK Marie-Rose née MITON

Psychologue, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant Rond de Bord à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Monsieur SIMON Patrice

Magasinier cariste, AISAN BITRON EUROPE, NEVERS.
demeurant 7 Rue du Ravelin à NEVERS

Monsieur SINACORI Bernard

Agent Qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A, GARCHIZY. demeurant 21 Rue Yves Cogoï à FOURCHAMBAULT

Madame SNEED Catherine née DUBOIS

Educatrice spécialisée, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 4 Hameau de Barcelone à NEVERS

Monsieur SURGIS Daniel

Contremaître, SOPAREC, NEVERS.
demeurant 31 Rue Marcel Grenet à VARENNES-VAUZELLES

Madame SZTAJNBERG Lidja

Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS. demeurant
39 Lotissement Buisson Merle à CHEVENON

Madame THEPENIER Bernadette née PICHON

Econome, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 27 Route du Bois de la Brosse à URZY

Madame THIBAUT Chantal

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 15 Bis Rue des Chailloux à NEVERS

Madame THOMAS Michèle née JARREAU

Secrétaire Administrative, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 12 Rue Claude Monet à COULANGES LES NEVERS

Madame VACCARI Isabelle née LAURENSON

Technicien de Banque, LE CREDIT LYONNAIS, NEVERS.
demeurant 10 Rue du Plessis Boulorges à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur VADROT Jean-Michel

Chauffeur Routier, MALISSARD SAS, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 38 Rue des Champs Ferrands à NEVERS

Monsieur VENIAT Jean-Luc

Boucher, MONOPRIX, NEVERS.
demeurant Résidence Jeanne d'Arc à NEVERS

Monsieur VILLETTE Pascal

Maçon, ETS LEROUX SARL, SAINT-ENNEMOND.
demeurant La Garenne à DORNES

Monsieur WESOLEK Gary

Electro Technicien, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant 8 Rue des Marizys à LA MACHINE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

Monsieur AUCLAIR Jean-Yves

Directeur d'Exploitation, SRA SAVAC, VAULX-EN-VELIN.
demeurant Magereuil à SAINT-BENIN-D'AZY

Madame BARAT Françoise née PILLOT

Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS. demeurant 6
Impasse des Brouères à CHALLUY

Monsieur BERNARD Alain (En retraite)

Ajusteur Outilleur, ENDEL SUEZ, SAUVIGNY-LES-BOIS.
demeurant 27 Rue Antoine Amiot à LA CHARITE-SUR-LOIRE

Madame BERNARDI Françoise née VILLANOVA

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 36 rue Louise Michel à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur BERTHOMIER Albert

Chauffeur de Compacteurs, EUROVIA DALA, YZEURE.
demeurant 4 Rue des Deux Ponts à LUCENAY-LES-AIX

Monsieur BONNOT Luc

Ouvrier hautement qualifié, OGF, PARIS.
demeurant 6 Rue de la Jonction à DECIZE

Monsieur BOULANDET Alain

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 15 Rue Hélène Boucher à NEVERS

Monsieur BROLL Didier

Agent de maintenance P2, ANVIS FRANCE DECIZE SAS, DECIZE.
demeurant 36 Rue Daniel Michel à LA MACHINE

Monsieur BRUCHET Michel (En retraite)

Manoeuvre Entretien, STRUDAL SAS, PITHIVIERS.
demeurant Perranges à ROUY

Monsieur BUGNON Jacques (En retraite)

Agent Qualifié de Fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON
L'ANCY. demeurant Le Rempart à LUCENAY-LES-AIX

Monsieur CAPOCCI Rémi

Ouvrier, RODHIA OPERATIONS S.A.S., CLAMECY.
demeurant La Forêt à SURGY

Madame CARTERON Jacqueline née POULET

Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE
MOUTIER. demeurant 38 Rue Commandant Leiffet à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Madame CHABANCE Christiane née SOUMIER

Secrétaire de Direction, LOGIVIE S.A., NEVERS.
demeurant 36 Rue Galilée à VARENNES-VAUZELLES

Madame CHAMPION Denise née MIHELIC

Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE
MOUTIER. demeurant 117 Route de Demeurs à URZY

Madame CHANEL Marie-France née MARTIN D'ESCRIENNE

Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 88 route de Trangy à SAINT ELOI

Madame CHELY Suzanne née BARBOT

Technicien Conseil Prestations Familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant Le Vignot à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Madame COINTE Martine

Femme de Ménage, CARRIERES ET MATERIAUX SA, CORBIGNY.
demeurant Tavenay à SARDY-LES-EPYRY

Madame COLAS Michèle née MORAND

Repasseuse grande presse, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE MOUTIER. demeurant Lycée agricole à CHALLUY

Monsieur COTTIN Patrick

Responsable unité², PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR BESBRES. demeurant Hiry à TERNANT

Madame COUSSON Martine née DEMAY

Secrétaire, OGEC SAINT CYR, NEVERS. demeurant Le Moulin de Roussy à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Monsieur DAS NEVES Manuel

Opérateur métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR. demeurant 7 SAINT SULPICE à FOURS

Monsieur DE ANDRADE Antonio

Jardinier, ESPACE BERNADETTE SOUBIROUS NEVERS, NEVERS. demeurant 19 Bis Rue Gaston Laporte à NEVERS

Monsieur DERUY Georges

Chef de service SAV, BOMBARDIER TRANSPORT FRANCE SAS, CRESPIN. demeurant 18 rue de Maizières à GARCHY

Monsieur DION Jean-Louis

Opérateur métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR. demeurant 14 Rue des Bonnets à LA MACHINE

Monsieur DOUSSIN Christian

Agent de fabrication, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR. demeurant 21 Rue Daniel Michel à LA MACHINE

Madame DUCRET Martine née ARMAND

Assistante de Direction, RODHIA OPERATIONS S.A.S., CLAMECY. demeurant Le Plotot à EPIRY

Madame ELSENER Jocelyne née LANCELLE

Contremaîtresse, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE MOUTIER. demeurant 130 Rue Maître Pitard à GARCHIZY

Mademoiselle FERREIRA Marie-Josèphe

Comptable, OGEC SAINT CYR, NEVERS. demeurant 137 Rue de la Raie à NEVERS

Monsieur FETAUD Hubert

Chauffeur livreur, FRANCO ET FILS, POUQUES-LES-EAUX. demeurant Chazué à RAVEAU

Madame FIEVET Bernadette née DELAPLANCHE

Conseiller en clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT. demeurant 12 Rue Pablo Néruda à VARENNES-VAUZELLES

Madame FLEURY Jeanine née ALLUCHON

Coupeuse, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE MOUTIER.
demeurant 18 Route de Saint Georges à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Madame GONTIER Evelyne née RELUT (En retraite)

Collaboratrice agent d'assurance, MONSIEUR LAUTIER GUY - AGENT GÉNÉRAL AGF,
TANNAY. demeurant 15 Les Treilles à AMAZY

Monsieur GUEMIN Dominique

Agent Technique, ALSTHOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN.
demeurant 52 Avenue du 85ème à COSNE/LOIRE

Madame GUENEAU Danielle née LOREAU

Manager de Secteur Activités de Production, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
NEVERS. demeurant Lotissement de Chalon à DECIZE

Monsieur GUEUGNEAU Jean-Paul

Technicien méthodes, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 6 Rue des Sorbiers à SAINT LEGER DES VIGNES

Madame GUILLAUME Evelyne née VINOY

Chef d'Equipe, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE MOUTIER.
demeurant Le Plantat à LIVRY

Monsieur GUILLOT Jean-Pierre

Logisticien Approvisionnement, AFPA RÉGION BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant 17 Rue des Grands Champs à IMPHY

Madame HUIBAN Françoise

Secrétaire, GARAGE VINCENT, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 47 Rue Nungesser à GARCHIZY

Madame JANDOT Yvette née CLOIX

Responsable administratif, OGEC SAINT CYR, NEVERS.
demeurant 9 Rue des Fougères à SAINT ELOI

Madame JANNEAU Chantal née JOUARIE

Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS. demeurant 2
Impasse des Acacias à IMPHY

Monsieur JOLIVEL Guy

Ouvrier imprimerie, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant 5 Rue du Champ Carroué à SAINT ANDELAIN

Monsieur JOUANIN Gilbert

Responsable Gestion Réseaux, SAUR, CHATILLON-EN-BAZOIS.
demeurant 17 Rue de la Boulaine à CHATILLON-EN-BAZOIS

Monsieur JOUQUAN Francis

Monteur réseaux, CEE, ST AMAND MONTROND.
demeurant 33 Route de Paris à LA CELLE SUR LOIRE

Monsieur KATA Patrick

Magasinier, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant 5 Rue Camille Baynac à NEVERS

Madame KERROMEN Arlette

Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE MOUTIER. demeurant Route de la Turlurette à SAUVIGNY LES BOIS

Madame KONSTANTINIDIS Danielle née GRAS

Employée comptable, ETC SA, NEVERS.
demeurant 22 Avenue du Stand à NEVERS

Monsieur KOUNESKI Jacky

Responsable commercial, GEANT CASINO, NEVERS.
demeurant 64 Bis Rue des Sablons à NEVERS

Monsieur LACHERADE Roland

Directeur des Opérations, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE. demeurant 2 Bis Rue Croix Janvier à COSNE/LOIRE

Monsieur LANCELLE Serge

Chaudronnier, WESTFALIA SURGE PROMINOX SAS, NEVERS.
demeurant 13 Rue des Bruyères à COULANGES LES NEVERS

Monsieur LANERY Michel

Ouvrier qualifié, CERADEL SOCOR, LIMOGES.
demeurant 5 Rue Gatefer à COSNE/LOIRE

Monsieur LAUMAIN Joel

Métérologue, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant Le Quart à CHARRIN

Madame LEBAILLY Mauricette née NOEL

Agent Administratif et Comptable, APIA BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant 3 Rue des Tilleuls à LA FERMETE

Monsieur LEBLOND Michel

Monteur, FOG SA, MYENNES.
demeurant 8 Impasse de la Licotte à COSNE/LOIRE

Madame LEFEVRE Chantal née DAIX

Opératrice de fabrication, HENKEL Technologies France S.A.S., COSNE-SUR-LOIRE. demeurant 32 Rue de Loire à MESVES-SUR-LOIRE

Monsieur LEMAITRE Bernard (En retraite)

Maçon, RATELIER GILLES, COUARGUES.
demeurant 8 Rue de Garchy à POUILLY-SUR-LOIRE

Monsieur LEPERE Denis

Moniteur d'Atelier, CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL, DECIZE.
demeurant 5 Route de Chaumigny à SAINT-GRATIEN-SAVIGNY

Madame LOISEAU Marie-Noëlle née MARCEAU
Technicienne de Banque, HSBC HERVET, BOURGES.
demeurant Chausse à AUNAY-EN-BAZOIS

Madame LORIOT Edwige née CHAMOUX
Gestionnaire Flux, ANVIS FRANCE DECIZE SAS, DECIZE.
demeurant Les Coppes à DRUY PARIGNY

Monsieur LORIOT Roland
Opérateur métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 4 Rue Anatole France à LA MACHINE

Mademoiselle LOYAU Jeannine
ASH, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant 8 Allée Jacques Prévert à VARENNES-VAUZELLES

Madame MANTEAU Elisabeth née SEPULCHRE
Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant Le Bourg à SAXI-BOURDON

Madame MARCINIAK Yolande née COLLET
Opératrice de Production, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant 12 Ter du Commandant Achet à IMPHY

Monsieur MARLOT Gilles
Chauffeur Poids Lourds, MALISSARD SAS, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 15 Impasse Pierre Hugon à NEVERS

Monsieur MARTIN Christian
Préparateur Emballeur, FOG SA, MYENNES.
demeurant 17 Rue de la Côte aux Merles à COSNE/LOIRE

Monsieur MARTIN Louis
Responsable d'Unités Activités Production, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
NEVERS. demeurant 11 Bis Rue des Mariennes à NEVERS

Madame MARTIN Marie-Claude née FRANC
Responsable d'Unité Activités Production, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
NEVERS. demeurant 18 Lotissement Le Buisson Merle à CHEVENON

Madame MAZIARSKI Sylvette née VILLA
Opératrice, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant 95 Rue Paul Vaillant Couturier à IMPHY

Monsieur MERCIER Jean-Claude
Psychomotricien, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 79 Bis rue de la Raie à NEVERS

Monsieur MICHEL Serge
Mécanicien spécialiste automobile, GARAGE GR.V, LA CHARITE SUR LOIRE. demeurant Champ
Nadot à RAVEAU

Madame MIELLE Jeanne née NOUHAUD
Agent Technique en Assurance, APRIA R.S.A., PARIS.
demeurant Le Champ des Pierres à LUCENAY-LES-AIX

Monsieur MILLOT Daniel
Préparateur Logistique, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE. demeurant Route
d'Arquian à SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

Monsieur MITERAN Jean-François
Secrétaire du Comité d'Etablissement, BNP PARIBAS, NEVERS.
demeurant 6 Rue de Billereux à NEVERS

Madame MOREAU Françoise née JAMES
Aide de Cuisine, AFPA RÉGION BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant 1 Mail Jacquinet à NEVERS

Monsieur MORIN Jean-François
Soudeur, FRANCO ET FILS, POUGUES-LES-EAUX.
demeurant à BALLERAY

Monsieur MORLAT Jean-Pierre
Responsable Expéditions, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE. demeurant Le
Gué Botron à SAINT-PERE

Madame NECTOUX Marylène née LEPAGE (En retraite)
Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant Le Guipasse à SAINT ELOI

Monsieur NEUFOND Jacques
Chauffeur Poids Lourds, MALISSARD SAS, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 57 Rue d'Alsace Lorraine à NEVERS

Madame NIVOIT Françoise née BERNARD
Assistante Commerciale, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant 28 Rue des Fonts Bouillants à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Monsieur PACTON Michel
Orthophoniste, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 3 Rue Lavoisier à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur PAILLARD Jean-Marc
Agent de Fabrication, RODHIA OPERATIONS S.A.S., CLAMECY.
demeurant 324 Cité Saint Roch à CLAMECY

Monsieur PANIER Jean-Paul
Technicien logistique, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant 16 Rue Champ Billard à LA FERMETE

Madame PEGUET Martine née CHAUMIEN
Psychologue, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 15 Rue André Deslignières à NEVERS

Madame PERCHAUD Désirée née COLLONGE

Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE MOUTIER. demeurant 45 Rue du Champ Rouge à SERMOISE-SUR-LOIRE

Madame PETIT Christiane née DOUCET

Agent de Recouvrement, FOG SA, MYENNES.
demeurant Bohème à COSNE/LOIRE

Monsieur PIVERT Michel

Cadre de Banque, HSBC HERVET, SANCERRE.
demeurant 19 Route de Villechaud à TRACY-SUR-LOIRE

Monsieur PLAZZON Emilio

Maçon OHQ, BRUNI ANTOINE SARL, BONNY SUR LOIRE.
demeurant 15 Allée du Ruisseau à COSNE/LOIRE

Madame PRUNET Anne-Marie née BROCHOT

Comptable, GAS CONTROL EQUIPMENT, LA CHARITE-SUR-LOIRE.
demeurant 25 Bis Rue Francis Bar à LA CHARITE-SUR-LOIRE

Madame PULCET Annie née BERTIN

Employée de commerce, GEANT CASINO, NEVERS.
demeurant 4 Rue de la Cure à SAUVIGNY LES BOIS

Monsieur QUENINE Christian

Technicien, ALSTHOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN.
demeurant 44 Rue de Paris à LA CELLE SUR LOIRE

Madame RANVIER Geneviève née MALINA

Responsable Facturation, LOGIVIE S.A., NEVERS CEDEX.
demeurant 11 Bis Boulevard du Maréchal Juin à NEVERS

Monsieur REBY Daniel

Monteur, FOG SA, MYENNES.
demeurant 9 Mail Saint Laurent à COSNE/LOIRE

Madame REICHHARD Jacqueline née MASSE

Technicien Conseil AM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS. demeurant
Rue des Ouches à URZY

Madame REININGER Monique née MICHELE

Technicien Vérificateur, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant 30 Rue des Carrières à URZY

Monsieur ROBLIN Daniel

Opérateur transit convoyeur grutier, MANITOWOC CRANE GROUP S.A.S., AVERMES. demeurant
11 Rue du Champ de Foire à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Monsieur ROVEDO Bruno

Soudeur, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant Lotissement communal à FOURS

Monsieur ROY Jean-Guy

Opérateur transit sur parc, MANITOWOC CRANE GROUP S.A.S., AVERMES. demeurant 11 rue de la Croix Valence à LUCENAY-LES-AIX

Monsieur SABIANI Jean-Jacques

Opérateur métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 5 Rue de Bourgogne à CERCY-LA-TOUR

Madame SARRAZIN Françoise

Assistante Direction Achats, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant Résidence Les Eduens à NEVERS

Madame SCHUNCK Evelyne née BRESSON

Assistante de Gestion, AFPA RÉGION BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant 2 Bis Rue des Saulaies à NEVERS

Madame SOENEN Françoise née BEAUBOIS

Chef de Bureau, ASSOCIATION BAPTEROSSE - HOPITAL SAINT JEAN, BRIARE. demeurant Les Bourgognes à NEUVY-SUR-LOIRE

Monsieur SURGIS Daniel

Contremaître, SOPAREC, NEVERS.
demeurant 31 Rue Marcel Grenet à VARENNES-VAUZELLES

Madame TAVERT Dominique née BOURIACHE

Préparateur Logistique, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE. demeurant 44 Rue du 11 Novembre à SAINT-PERE

Madame THEPENIER Bernadette née PICHON

Econome, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 27 Route du Bois de la Brosse à URZY

Monsieur THEVENIN Daniel

Cadre technicien, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant Avenue Victor Hugo à DECIZE

Madame THOMAS Michèle née JARREAU

Secrétaire Administrative, LE FIL D ARIANE, NEVERS.
demeurant 12 Rue Claude Monet à COULANGES LES NEVERS

Madame TUAILLON Marie-Thérèse née BERGERON

Agent de Maîtrise, URSSAF DE LA NIEVRE, NEVERS.
demeurant 37 Rue Principale à MARZY

Monsieur VINCENT Guy

Animateur Ilot de Production, FOG SA, MYENNES.
demeurant Les Grands Bois à VARZY

Monsieur WEINMANN Michel

Monteur finition, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS.
demeurant 59 Route de Trangy à SAINT ELOI

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

Madame BACHELARD Simone née CARROUE

Employée Administrative, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE. demeurant
Pommerat à SAINT-PERE

Monsieur BALIVET Christian

Technicien d'Exploitation, ELYO CENTRE OUEST, CHATEAUROUX.
demeurant 21 Bis Route de Sainte Baudière à MARZY

Monsieur BARDOT Denis

Gérant maçon couvreur, SODEX BARDOT DENIS, CLAMECY.
demeurant 13 Rue de la Forêt à CLAMECY

Monsieur BERNARD Alain (En retraite)

Ajusteur Outilleur, ENDEL SUEZ, SAUVIGNY-LES-BOIS.
demeurant 27 Rue Antoine Amiot à LA CHARITE-SUR-LOIRE

Monsieur BILLET Jean-Louis

Chargé de Mission, ASSEDIC FRANCHE-COMTE BOURGOGNE, DIJON.
demeurant 2 Rue du Château d'Eau à COSNE/LOIRE

Monsieur BIOUS Jean-Georges

Opérateur A, ANVIS FRANCE DECIZE SAS, DECIZE.
demeurant 12 Impasse de la Condamine à DECIZE

Monsieur BOIRET Dominique

Titulaire de Caisse, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 37 Rue de la Chaussade à NEVERS

Monsieur BONHOMME Gérard

Chaudronnier, WESTFALIA SURGE PROMINOX SAS, NEVERS.
demeurant 14 Rue du Commerce à SAINT-SAULGE

Madame BOUFFARD Michelle née TOLLERON

Technicien de banque, LCL, COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant 1 Rue des Poteries à MYENNES

Madame BRELOY Madeleine née LELIARD

Opératrice de production, AISAN BITRON EUROPE, NEVERS.
demeurant 48 Rue Bailly à COULANGES LES NEVERS

Monsieur BRUCHET Michel (En retraite)

Manoeuvre Entretien, STRUDAL SAS, PITHIVIERS.
demeurant Perranges à ROUY

Monsieur BUGNON Jacques (En retraite)

Agent Qualifié de Fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON
L'ANCY. demeurant Le Rempart à LUCENAY-LES-AIX

Madame CARTERON Jacqueline née POULET

Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE
MOUTIER. demeurant 38 Rue Commandant Leiffet à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Madame DUBIAU Marie-Claude née RUZE

Opératrice Système Texte Image, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant 19 Rue du Nivernais à COSNE/LOIRE

Monsieur DUBUISSON Guy

Chauffeur Poids Lourds, TRACYL, VARENNES VAUZELLES.
demeurant N° 2 Le Bois Duret à TOURY LURCY

Monsieur DUFRESSE Didier

Imprimeur, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant 9 Rue de la Croix de Pierre à SAINT-PERE

Monsieur DUJARDIN Patrick

Opérateur, ALSTHOM TRANSPORT CSY, SAINT OUEN.
demeurant 27 Rue de Garchy à POUILLY-SUR-LOIRE

Monsieur DUVERNOY Didier

Directeur régional, LABORATOIRES URGO, CHENOVE.
demeurant 12 Rue Renée Pasquet à CHAULGNES

Monsieur FOUGERET Joël

Agent Qualifié de Fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A, GARCHIZY.
demeurant 20 Chemin des Plantes de la Rivière à LA MARCHÉ

Monsieur FRESLON Jean-Joseph

Employé de caisse d'épargne, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, NEVERS.
demeurant 121 Route de Marzy à NEVERS

Monsieur GADEAU Claude

Opérateur de production, AISAN BITRON EUROPE, NEVERS.
demeurant 2 Mail du Vernet à NEVERS

Monsieur GAVARD Robert

Soudeur, CONSTRUCTIONS NOGUES SA, SAINT FARGEAU.
demeurant Route de Saint Fargeau à SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

Madame GENEVOIS Joëlle née MARTIN

Responsable de service, SPHERIA VAL DE FRANCE, NEVERS.
demeurant 4 Rue Voltaire à VARENNES-VAUZELLES

Madame GIRONDEAU Ginette née MOREAU

Opératrice de fabrication, HENKEL Technologies France S.A.S., COSNE-SUR-LOIRE. demeurant
19 Route de Saint Amand à MYENNES

Monsieur GOBET Jacques

Chef d'Agence, OGF, LA MACHINE.
demeurant 31 Ter Rue Daniel Michel à LA MACHINE

Madame GONTIER Evelyne née RELUT (En retraite)

Collaboratrice agent d'assurance, MONSIEUR LAUTIER GUY - AGENT GÉNÉRAL AGF,
TANNAY. demeurant 15 Les Treilles à AMAZY

Mademoiselle GUILLERMAIN Gisèle

Contrôleur Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS. demeurant 28 Rue Charles Roy à NEVERS

Mademoiselle GUIMARD Marie Bernadette

Opératrice de personnalisation, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE. demeurant 36 Rue Victor Hugo à COSNE/LOIRE

Monsieur GUYOT Jean-Claude

Monteur, FOG SA, MYENNES.
demeurant Les Lopières à SAINT-PERE

Madame HUIBAN Françoise

Secrétaire, GARAGE VINCENT, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 47 Rue Nungesser à GARCHIZY

Madame JANDOT Yvette née CLOIX

Responsable administratif, OGEC SAINT CYR, NEVERS.
demeurant 9 Rue des Fougères à SAINT ELOI

Madame JEANDET Gabrielle née LECROM

Ouvrière d'usine, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 1 rue de Pertuisseau à CHAULGNES

Monsieur KAM Michel (En retraite)

Electro-mécanicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, REUIL-MALMAISON.
demeurant 15 Rue des Gazattes à NEUVY-SUR-LOIRE

Madame LACHENY Josette née SEGUIN

Assistante Commerciale, FOG SA, MYENNES.
demeurant Les Anges à SAINT-VERAIN

Monsieur LACOUR Alain

Monteur frigoriste, WESTFALIA SURGE PROMINOX SAS, NEVERS.
demeurant 3 Allée de Neubrandenburg à NEVERS

Madame LARVARON Andrée née BELIN

Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE MOUTIER. demeurant Le champ du Puits à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Monsieur LAURENS Martial

Ouvrier professionnel qualifié, GEANT CASINO, NEVERS.
demeurant 48 Rue des Filles à COULANGES LES NEVERS

Madame LEJEUNE Michelle née VERGNOL

Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE MOUTIER. demeurant 44 Avenue du Chasnay à MARZY

Monsieur LELONG Joël

Chauffeur Routier, MALISSARD SAS, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 8 Chemin du Champ de Proie à CHAULGNES

Monsieur LEMAITRE Bernard (En retraite)
Maçon, RATELIER GILLES, COUARGUES.
demeurant 8 Rue de Garchy à POUILLY-SUR-LOIRE

Monsieur LEPERE Denis
Moniteur d'Atelier, CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL, DECIZE.
demeurant 5 Route de Chaumigny à SAINT-GRATIEN-SAVIGNY

Monsieur MABILAT Christian
Opérateur de fabrication, HENKEL Technologies France S.A.S., COSNE-SUR-LOIRE. demeurant
Poste restante à COSNE/LOIRE

Monsieur MAHERAULT Gérard
Chef de Fabrication, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant 16 Rue Mirangron à NEVERS

Madame MARTIN Michelle née PIEUCHOT
Comptable, UGECAM - CRRF - LE BOURBONNAIS, BOURBON LANCY.
demeurant 5 Rue des Fourneaux à SAINT-HONORE-LES-BAINS

Monsieur MICHEL Serge
Mécanicien spécialiste automobile, GARAGE GR.V, LA CHARITE SUR LOIRE. demeurant Champ
Nadot à RAVEAU

Madame MOREAU Françoise née JAMES
Aide de Cuisine, AFPA RÉGION BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant 1 Mail Jacquinet à NEVERS

Monsieur NEUFOND Jacques
Chauffeur Poids Lourds, MALISSARD SAS, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 57 Rue d'Alsace Lorraine à NEVERS

Madame NICOLAS Maryse née CROTTE
Employée de banque, BNP PARIBAS, FOURCHAMBAULT.
demeurant 20 Route de Vernuche à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur PAIR Michel
Agent d'Ordonnancement, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON
L'ANCY. demeurant 12 Avenue Jean Moulin à DECIZE

Madame PAUCHARD Janine
Secrétaire de Direction, UGECAM - CRRF - LE BOURBONNAIS, BOURBON LANCY. demeurant
35 Route de Coddès à CERCY-LA-TOUR

Monsieur PLAZZON Emilio
Maçon OHQ, BRUNI ANTOINE SARL, BONNY SUR LOIRE.
demeurant 15 Allée du Ruisseau à COSNE/LOIRE

Monsieur POULIN Michel
Régleur, SAFIL S.A.S, BONNY SUR LOIRE.
demeurant 9 Chemin des Chailloux à NEUVY-SUR-LOIRE

Madame RIONDET Colette née DANGUIS

Employée Administrative, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant 5 Rue du Château d'Eau à COSNE/LOIRE

Monsieur ROY Joël

Opérateur métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 20 Bis Route de Coddés à CERCY-LA-TOUR

Madame SAVINA Danielle née POUBEAU

Assistante Commerciale, FOG SA, MYENNES.
demeurant 47 Rue Général Binot à COSNE/LOIRE

Madame SIMON Monique née GUYON

Technicien AT/MP, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant 32 Rue Roger Melnick à GUERIGNY

Madame TRESORIER Liliane

Opératrice de production, AISAN BITRON EUROPE, NEVERS.
demeurant 17 Impasse Armand Inconnu à NEVERS

Monsieur VALENCE Raymond

Opérateur métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 9 Rue Frédéric Chopin à LA MACHINE

Monsieur VILLARME Teddy

Contremaître, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX. demeurant Le
Bourg à SAINT LOUP

Madame VOISIN Marie-Claude

Technicien Relations Internationales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant 54 Chemin du Colombier à RAVEAU

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nevers, le
Le Préfet
Gilbert PAYET

8. Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

8.1. -

Arrêté portant subdélégation de signature

VU l'arrêté préfectoral n°08-96 du 16 juin 2008 portant délégation de signature à M. Patrice RICHARD, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne,

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE BOURGOGNE

ARRETE :

SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée :

Pour l'ensemble des compétences définies à la section I « compétence administrative générale » à :

Madame Annie TOUROLLE, directrice adjointe, secrétaire générale,
Madame Françoise BESSE, responsable du département de protection sociale,
Madame Catherine GRUX, responsable de la mission régionale et inter-départementale de l'inspection du contrôle et de l'évaluation,
Monsieur Pascal AVEZOU, responsable du département des établissements sanitaires et médicaux sociaux ;

Pour les matières visées à l'article 1^{er} (rubriques c9 à c17 et d1 à d7) à :

Monsieur Philippe RABOULIN, responsable du département de cohésion sociale ;

Pour les matières visées à l'article 1^{er} (rubrique e) à :

Madame Catherine PHAM, responsable du département ressources et systèmes d'information ;

Pour les matières visées à l'article 1^{er} (rubriques c1 à c8) à :

Madame le Docteur Françoise JANDIN, médecin inspecteur régional de santé publique.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée au titre de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

Madame Annie TOUROLLE, directrice adjointe, secrétaire générale,
Madame Françoise BESSE, responsable du département de protection sociale,
Madame Catherine GRUX, responsable de la mission régionale et inter-départementale de l'inspection du contrôle et de l'évaluation,
Monsieur Pascal AVEZOU, responsable du département des établissements sanitaires et médicaux sociaux,
Madame Catherine PHAM, responsable du département ressources et systèmes d'information,
Madame Mady VERMEULEN, responsable du service ressources financières, logistique, achats publics et patrimoine,

à l'effet de signer, en mon nom, tous documents relatifs à la réalisation des opérations budgétaires et comptables de la section II de l'arrêté sus-visé, à l'exception des marchés publics.

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier Payeur Général de région, aux fonctionnaires intéressés, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de région pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne, et à chaque préfecture des quatre départements de la région.

Fait à Dijon, le 16 juin 2008

Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne,
Patrice RICHARD

9. Préfecture de la région Bourgogne

9.1. -

Délégation de gestion du BOP régional 108

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20, 21 et 44-1 ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

VU le décret du 6 juillet 2007 nommant Mme Martine JUSTON, administratrice territoriale, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

VU le décret du 16 mai 2008 nommant M. Christian Galliard de Lavernée en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2008 portant délégation de gestion du BOP régional 050021 à la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

CONSIDERANT le schéma d'organisation financière du BOP régional 108 de la région Bourgogne approuvé en réunion des préfets le 18 décembre 2007 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2008 est abrogé.

Article 2 : La gestion du BOP régional 050021 est déléguée, sous l'autorité du Préfet de Région à la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 3 : En ce qui concerne les crédits de l'unité opérationnelle mutualisée et notamment ceux de l'enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR), chaque préfet de département conserve délégation à l'effet de signer, en sa qualité d'ordonnateur secondaire , les actes emportant engagement juridique des crédits se rapportant aux travaux immobiliers du ressort de leur département.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le préfet du département de Saône et Loire, le préfet du département de la Nièvre et le préfet du département de l'Yonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueil des Actes Administratifs des Préfectures concernées.

Fait à Dijon, le 30 juin 2008

LE PREFET,

Christian de LAVERNEE

Arrêté préfectoral portant composition du Comité pluridépartemental du fonds social de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (FAMEXA)

VU Le Code Rural, en particulier les articles L 726-2 relatif à la création d'un Fonds Spécial d'Action Sociale et L 731-30 relatif au choix de l'organisme assureur,

VU Le Décret n° 2008-128 du 12 février 2008, relatif à la modernisation du FAMEXA, modifiant les articles R 726-6 à 19 du Code Rural,

VU L'arrêté du 14 mars 2008 portant modification de l'arrêté du 26 avril 1990, relatif à la répartition des cotisations complémentaires de l'assurance maladie des exploitants agricoles,

VU Les statuts de la caisse pluridépartementale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, en particulier l'article 4 instituant une compétence en la matière sur une circonscription territoriale couvrant les départements de la Côte d'Or, la Nièvre et l'Yonne, le siège de l'entreprise étant fixé à Dijon,

VU Les propositions des organismes concernés,

VU L'avis du Directeur du Travail, Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de Bourgogne,

SUR Proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRÊTE

Article 1^{er} Le Comité pluridépartemental du fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles est composé ainsi qu'il suit :

Représentants de la Caisse pluridépartementale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne :

Dominique BOSSONG : 19, rue Lamartine - 21220 URCY
Claire BRUANDET : Corcelles - 58250 MONTARON
Bernard DRUJON : 17, rue d'en bas - 89360 FLOGNY LA CHAPELLE
Marie-Josèphe BAUMONT : 1, rue des Forges - 21270 MONTMANCON
Gilles BLANCHET : *Le Bourg - 58150 ST ANDELAIN*
Catherine PICHON : N°6 Les Jouys - 89330 ST MARTIN D'ORDON
Christian ROSSIGNOL : Rue du Mont - 21190 VOLNAY
Bernard MARTIN : Les Marlins - 58230 ST AGNAN
Sylvain BOUC : 40, Grande Rue Nicolas Droin - 89800 COURGIS

Représentants du Groupement des Assureurs Maladie des Exploitants Agricoles de la circonscription territoriale :

Membres titulaires :

Christian LHERNAULT : 21410 BAULME LA ROCHE
Dominique BOURDIAUX : 193, route de la Noiserie - La Balanderie - 58130 URZY
Roselyne BLIN : Moulin Lardot - 89630 QUARRE LES TOMBES

Membres suppléants :

François CAP : Rue Hélot - 21530 SINCEY LES ROUVRAY
Gérard DEFOSSE : Coujard - 58120 CHATEAU CHINON
Jean-Pierre BOURON : 89160 CHASSIGNELLES

Article 2 Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 Toutes dispositions antérieures concernant le même objet, sur l'ensemble de la circonscription territoriale visée deviennent caduques à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur du Travail, Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié respectivement aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, de la Préfecture de la Nièvre et de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 15 juillet 2008

Le Préfet,
Christian de Lavernée

10. Réseau Ferré de France

10.1. -

Décision de déclassement du domaine ferroviaire d'un terrain sis à Imphy

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu la décision du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 septembre 2007 par laquelle le conseil décide de reconduire la délibération du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au Président et définissant les principes de délégation de compétences du Président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 19 juin 2006 modifiée le 21 mai 2007 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de Monsieur Marc SVETCHINE en qualité de directeur régional pour les régions Bourgogne et Franche-Comté ;

Vu la décision du 14 septembre 2007 portant délégation de signature au Directeur régional Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'attestation en date du 29/10/2007 déclarant la non-utilité des terrains décrits ci-après pour les activités de transport de la SNCF et pour sa mission de gestion déléguée de l'infrastructure ;

Considérant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain sis à IMPHY (58) Lieu-dit sur la parcelle cadastrée AX 409 pour une superficie de 81 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de Imphy et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nièvre.

Elle est consultable au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France, sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Besançon, le 6 novembre 2007

Pour le Président et par délégation

Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Marc SVETCHINE

1 Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'Île aux Moineaux, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex ou bien à l'Agence ADYAL de Besançon 27, quai Vieil Picard 25000 BESANCON.